

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

2^{ème} révision du SCoT

approuvée par délibération D.2026.03.09.3.1

du Comité Syndical du Smeat

en date du **9 mars 2026**

8

**Pièces
administratives**

smeat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

SOMMAIRE

Pièce 8 « Pièces administratives »

Délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Délibération 1.1 du Comité Syndical du SMEAT du 5 avril 2022 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (en annexe support présenté).

Délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision (en annexe le bilan 2017/2023).

Délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Délibération 2023.10.02.3.3 du Comité Syndical du SMEAT en date du 2 octobre 2023 portant information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n° 2 du SCoT.

Délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023 relative au 2^{ème} débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (en annexe support présenté).

Délibération 2023.12.04.3.2 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023 portant information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n° 2 du SCoT.

Délibération 2024.02.09.3.2 du Comité Syndical du SMEAT en date du 9 février 2024 portant information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n° 2 du SCoT.

Délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation (en annexe le bilan approuvé).

Délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT.

Arrêté du SMEAT en date 27 octobre 2025 du portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la 2^{ème} révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine.

Délibération D.2026.03.09.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 9 mars 2026 approuvant le projet de 2^{ème} révision du SCoT (et les 3 pièces annexes).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 8 janvier 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

PRESCRIPTION DE LA 2^{ème} REVISION DU SCOT

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du onze décembre deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BAYONNE Serge CARLES Joseph COQUART Dominique FAGET Claudette FONTA Christian FRANCES Michel HAJIJE Samir	LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MEDINA Robert ROUGÉ Michel RUSO Ida SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
DUCERT Claude OBERTI Jacques LATTARD Pierre	AREVALO Henri ROUSSEL Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par M. MALNOUE
CHOLLET François, représenté par M. BASELGA
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme URSULE
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme RUSSO
SUSSET Martine, représentée par M. CARLES

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORERE André

MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SIMON Michel
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 22	Votants : 29
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 29

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012, a fait l'objet d'une 1^{ère} révision, approuvée le 27 avril 2017, qui a intégré :

- un certain nombre d'évolutions législatives récentes et de documents supérieurs nouveaux vis-à-vis desquels le SCoT avait une obligation de mise en en compatibilité ou de prise en compte, d'une part ;
- l'évolution ou l'émergence (entre mi-2012 et début 2015), de programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, susceptibles d'avoir des effets structurants, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, d'autre part ;
- des ajustements (sur la base des enseignements des premières années d'application du SCoT) des dispositions du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) susceptibles de faciliter ou d'améliorer la mise en œuvre de ses orientations, enfin.

Cette 1^{ère} révision du SCoT n'a, toutefois, pas conduit à revisiter fondamentalement les grands principes ou les grands équilibres du SCoT initial du fait :

- que l'analyse des dynamiques territoriales, observées depuis la période d'élaboration du SCoT, ne laissait pas apparaître, en elle-même, d'évolutions significatives des enjeux d'aménagement et de développement auxquels le SCoT de la Grande agglomération toulousaine devrait répondre à l'horizon 2030 ;
- que le bilan des trois premières années de mise en œuvre du SCoT (de son approbation, mi-2012, à l'arrêt du projet de 1^{ère} révision, tout début 2015) ne faisait pas apparaître la nécessité d'une inflexion des objectifs de celui-ci ;
- et que les délais qui s'imposaient au SMEAT pour la mise en compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs¹ ne permettaient pas, non plus, d'engager une réflexion prospective complète au-delà de 2030 pouvant déboucher sur une nouvelle vision, pour la Grande agglomération toulousaine, au-delà de cette échéance.

Ces problématiques n'ont, toutefois, pas été absentes des travaux de la 1^{ère} révision du SCoT et ont conduit aussi bien le SMEAT et ses EPCI membres que plusieurs personnes publiques associées (dont l'Etat), à souhaiter qu'une 2^{ème} révision soit rapidement engagée après l'approbation de la 1^{ère} ; cette position de principe ayant donné lieu à une délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 27 avril 2017 portant sur l'engagement de travaux en vue de la 2^{ème} révision du SCoT.

De ces travaux, et notamment des chantiers ouverts² au cours de l'élaboration de la 1^{ère} révision, ainsi que des questions et demandes issues des collectivités du territoire et des personnes publiques associées, il ressort que la Grande agglomération toulousaine, qui bénéficie de puissants facteurs de rayonnement et de développement, tant du fait de sa dynamique démographique naturelle que d'une économie portée par un système productif et de formation de haut niveau, doit être particulièrement attentive à préserver, à l'appui de son attractivité, tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie.

¹ Impératif de calendrier résultant de la loi ALUR du 24 mars 2014.

² Ces six chantiers portaient sur : les temps de déplacement, l'équilibre habitants/emplois, la typologie des territoires, les effets de franges avec les SCoT limitrophes, la consommation foncière, l'outil pixel (encadrement des extensions urbaines).

Ainsi, en se projetant sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030, en analysant les dynamiques internes de la Grande agglomération toulousaine, et en prenant en compte ses fonctions métropolitaines et ses interactions avec les autres échelles de territoire (Aire urbaine de Toulouse, Grand bassin toulousain, région Occitanie et du grand sud-ouest français), la 2^{ème} révision du SCoT devra, tout particulièrement, viser à :

- favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la Grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires ...) et de leurs interactions ;
- renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci ;
- permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Elle devra aussi, ainsi que l'avait largement amorcé la 1^{ère} révision, prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT : en tant que document intégrateur de plusieurs types de documents de planification de niveau et d'échelle supérieurs (au nombre desquels le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires, SRADDET, devenu plus prescriptif), d'une part, mais, aussi, au vu de l'émergence de PLU intercommunaux et de la nouvelle organisation intercommunale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il y a lieu de prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial, et de fixer également les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision de la manière suivante :

- mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2^{ème} révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants ;
- sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;
- sollicitation, conjointe, des Conseils de développements existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;

- mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :
 - dans un premiers temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision ;
 - au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO ;
- organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.
- création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT ;
- information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;
- Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD, suite au débat à cet effet en Comité syndical.

Conformément aux articles. L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet de révision du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêt du projet de 2^{ème} révision, le SMEAT en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme.

Enfin il est à noter que les travaux engagés par le SMEAT relatifs à la mise en révision du SCoT sont éligibles à concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation annuelle ; c'est pourquoi il est proposé d'en solliciter l'attribution auprès de l'Etat au titre de l'exercice 2018, les dépenses relatives à la 2^{ème} révision du SCoT étant à inscrire aux budgets successifs du SMEAT.

Le Comité syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 131-1 et L 131-2, L 132-7, L 132-8 et L 132-10, L 1411 à L 141-22, L 143-29 et L 143-30, L 143-17, R 143-14 et R 143-15 ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du SMEAT du 27 avril 2017 approuvant la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ;

Délibère et décide

Article premier :

De prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, pour les raisons et en vue des objectifs mentionnés ci-dessus ;

Article 2 :

De fixer les modalités de la concertation, tout long de l'élaboration de la 2^{ème} révision du SCoT, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus ;

Article 3 :

De solliciter l'Auat, dans le cadre de son programme partenarial annuel, en lui confiant les études et travaux d'animation nécessaires à la 2^{ème} révision du SCoT ;

Article 4 :

De solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation générale de décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme ;

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires à l'élaboration et l'approbation de la 2^{ème} révision du SCoT seront inscrits au budget du SMEAT ;

Article 6 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicités requises.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 23 janvier 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 5 avril 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1.1

**2EME REVISION DU SCOT :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du trente mars 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain ANDRE Gérard BARRAQUÉ-ONNO Véronique BEUILLÉ Michel CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry ESPIC Bruno FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre GASC Jean-Pierre JOP Serge	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert NOUVEL Honoré PERE Marc RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSSO Ida SEBI Jacques SIMON Michel SUSIGAN Alain TOPPAN Alain TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis DESCHAMPS Gilbert	SÉVERAC Philippe SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques SEGERIC Jacques	SANGAY Dominique NORMAND Xavier
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	ESQUERRE Diane

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Christian, représenté par M. GASC
BERGIA Jean-Marc représenté par M. SUTRA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TOUZET Sophie, représentée par M. DESCHAMPS
OBERTI Jacques, représenté (après son départ) par Mme SANGAY

Délégués titulaires excusés

ARSAC Olivier	DELPECH Patrick	MOGICATO Bruno
BEZERRA Gil	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
BOLZAN Jean-Jacques	FOURCASSIER Thierry	PORTARRIEU Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	GRIMAUD Robert	SERP Bertrand
CARLIER David-Olivier	KARMANN Thomas	SUAUD Thierry
CHOLLET François	LAGARDE Dominique	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	LATTARD Pierre	VAILLANT Romain
	MANDEMENT André	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	LALANNE Marjorie	TRONCO Jean-Luc
CARRAL Alain	LAY Sophie	
COUTTENIER Sylviane	MILHAU Claude	

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents (au moment du vote) : 30	Votants : 35
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 35

La 2^{ème} révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Le SMEAT, lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2^{ème} révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

Cette intention trouve, tout particulièrement, à s'exprimer, dans le Projet d'aménagement stratégique (P.A.S.), pour lequel, conformément à l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »*,

A cet effet, le diaporama, ci-joint, exposant les grandes orientations proposées pour le P.A.S. a été communiqué aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance.

Le Comité syndical

Vu l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme ;

**entendu l'exposé de Madame la Présidente
délibère et décide**

Article unique

De prendre acte du débat sur les orientations du P.A.S. intervenu au cours de la présente séance.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Révision SCoT

Comité Syndical SMEAT

Débat sur les orientations du

Projet d'Aménagement Stratégique

5 avril 2022



avec la participation
de  **AUAT**

smeat
www.scot-toulouse.org

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



La procédure de révision : calendrier & méthode

Feuille de route

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



La méthode de travail

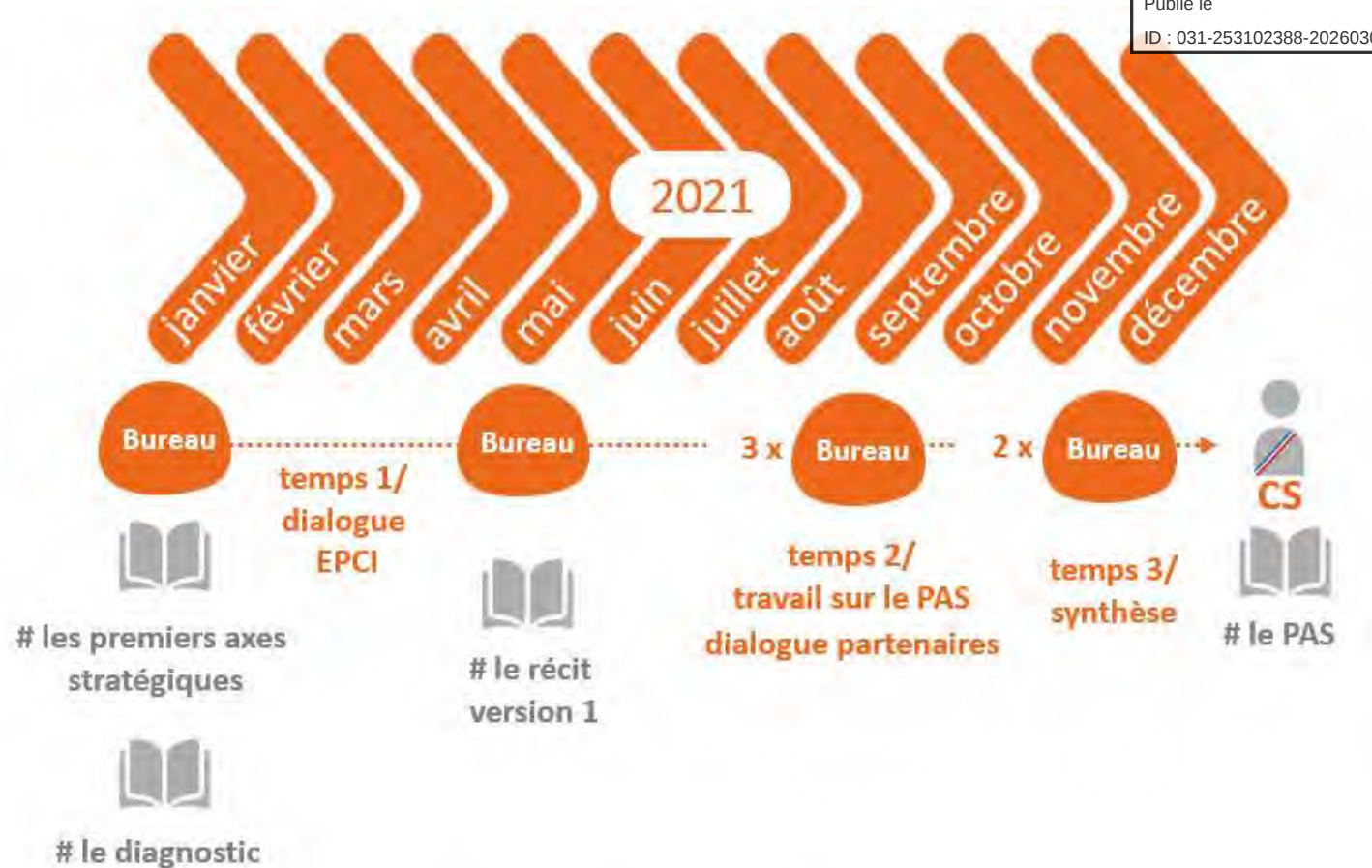
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



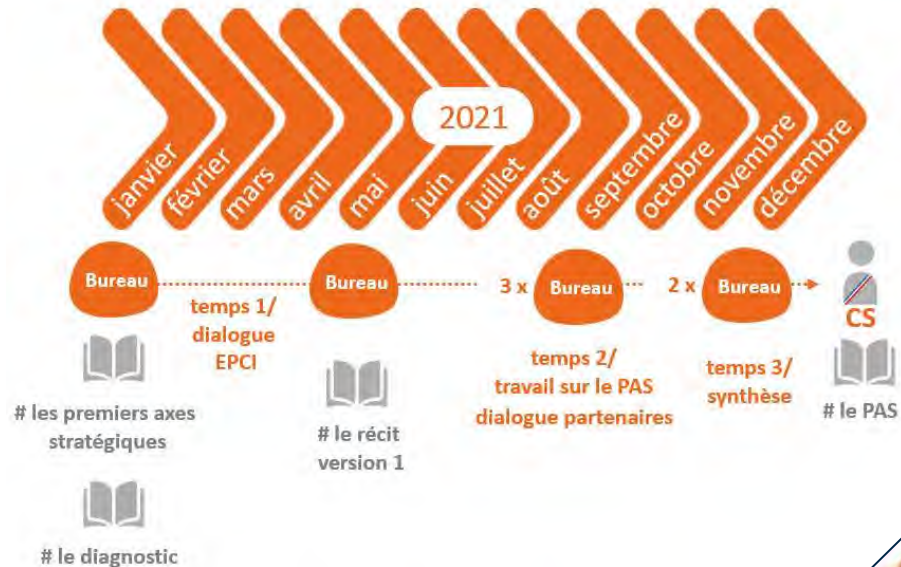
Temps 1 : le dialogue avec les EPCI

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



- Rencontres EPCI/SMEAT : temps forts politiques
- Bureau SMEAT : instance de pilotage + Conférence des exécutifs en tant que de besoin
- Livrables produits et diffusés



Documents du diagnostic
(en ligne site SMEAT)



Pré-PAS V1
présentation
Bureau 17/05

Temps 2 : travaux sur le PAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Travaux sur les armatures :



Modèle d'organisation territoriale



Armature agro-naturelle – (association chambre d'agriculture)



Armature économique et commerciale – (association CCIT)

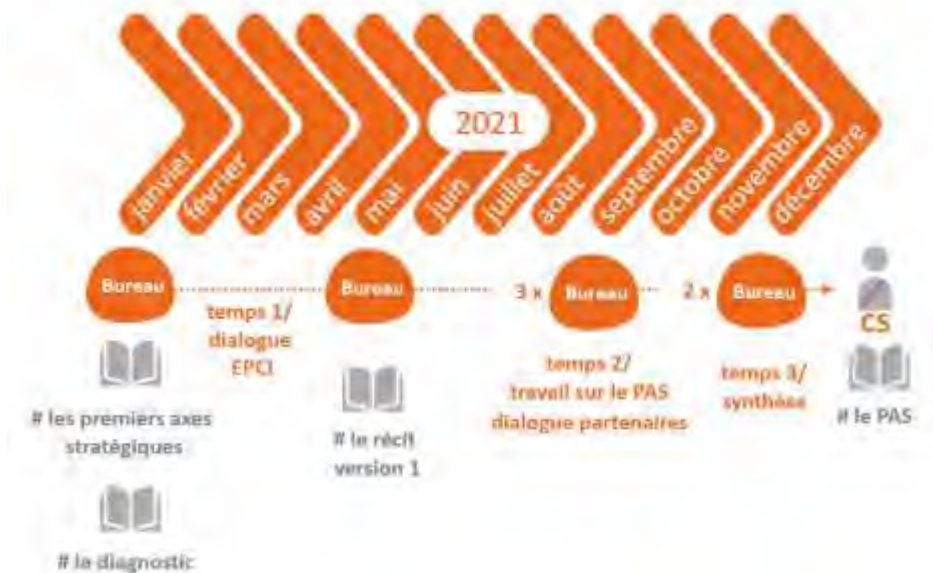
Temps 2 : travaux sur le PAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



● Travaux de Projections :



Grands scénarios démographiques & fonciers - Jalons à 20 ans



Rencontre acteurs de l'eau – Croissance de l'agglomération vs disponibilité de la ressource en 2040



Séminaire mobilités SMEAT / Tisséo C. / Région
Articulation organisation territoriale / besoins en mobilité / solutions de mobilité

| Temps 3/ en cours : synthèse et arbitrages sur le PAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

● Travaux de **synthèse**

3 Bureaux de synthèse – novembre/février 2022

Sur la base d'une V2 du PAS

● Organiser le **débat sur le PAS**

Réunion Personnes Publiques Associées – 15 février

Sur la base d'une V3 du PAS

Réunion CODEVs et associations – 9 mars 2022

Sur la base d'une V3 du PAS

Dernier Bureau de synthèse – mars 2022

Sur la base d'une V4 du PAS

Débat du CS sur le Projet d'Aménagement Stratégique – 5 avril 2022



| Un site internet reconfiguré pour plus de visibilité donnée à la révision

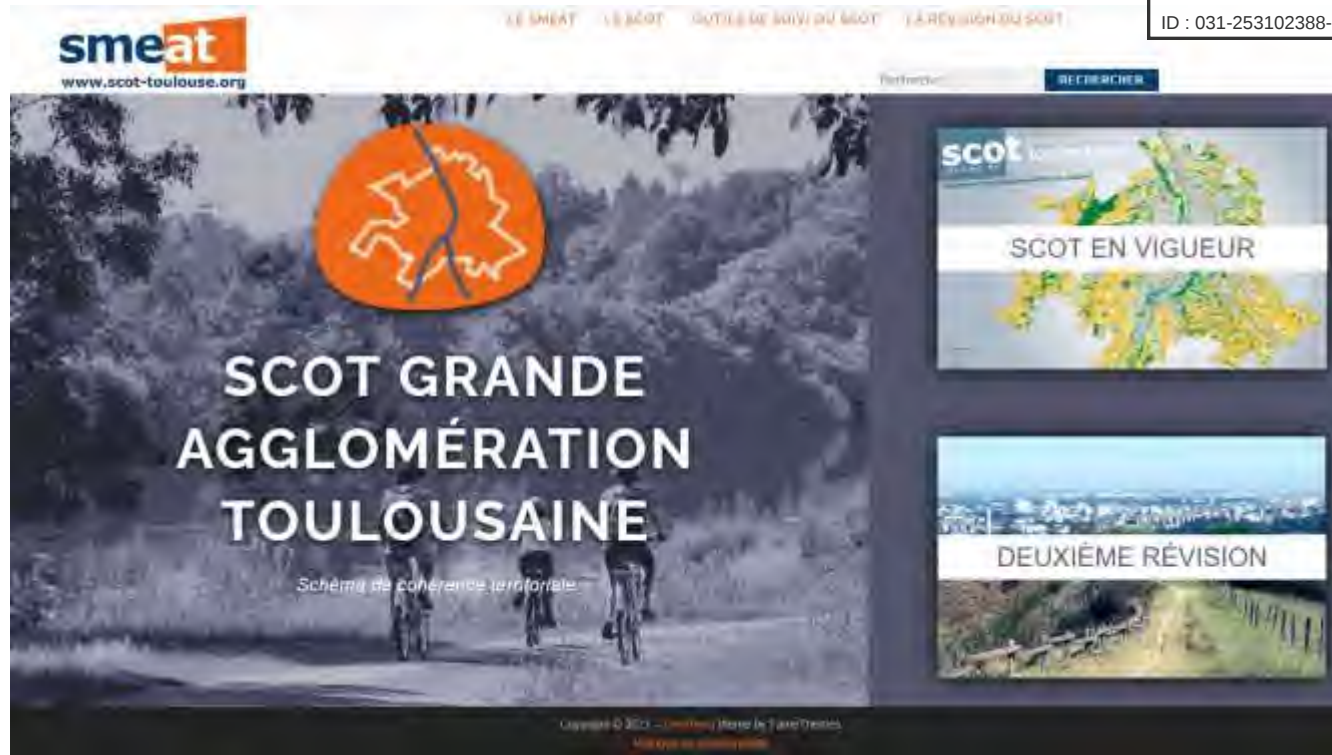
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Berser
Levrault

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



<http://www.scot-toulouse.org/>



Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L143.18

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

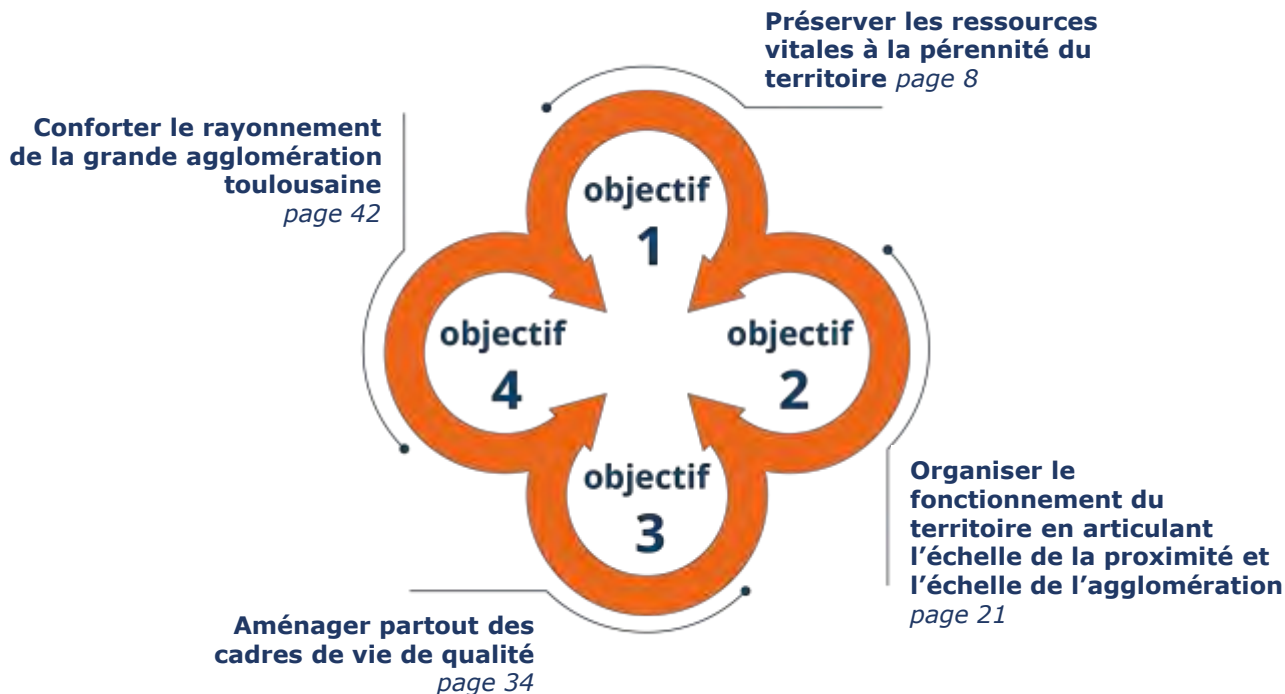
Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Affirmation de la volonté des élus :

- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

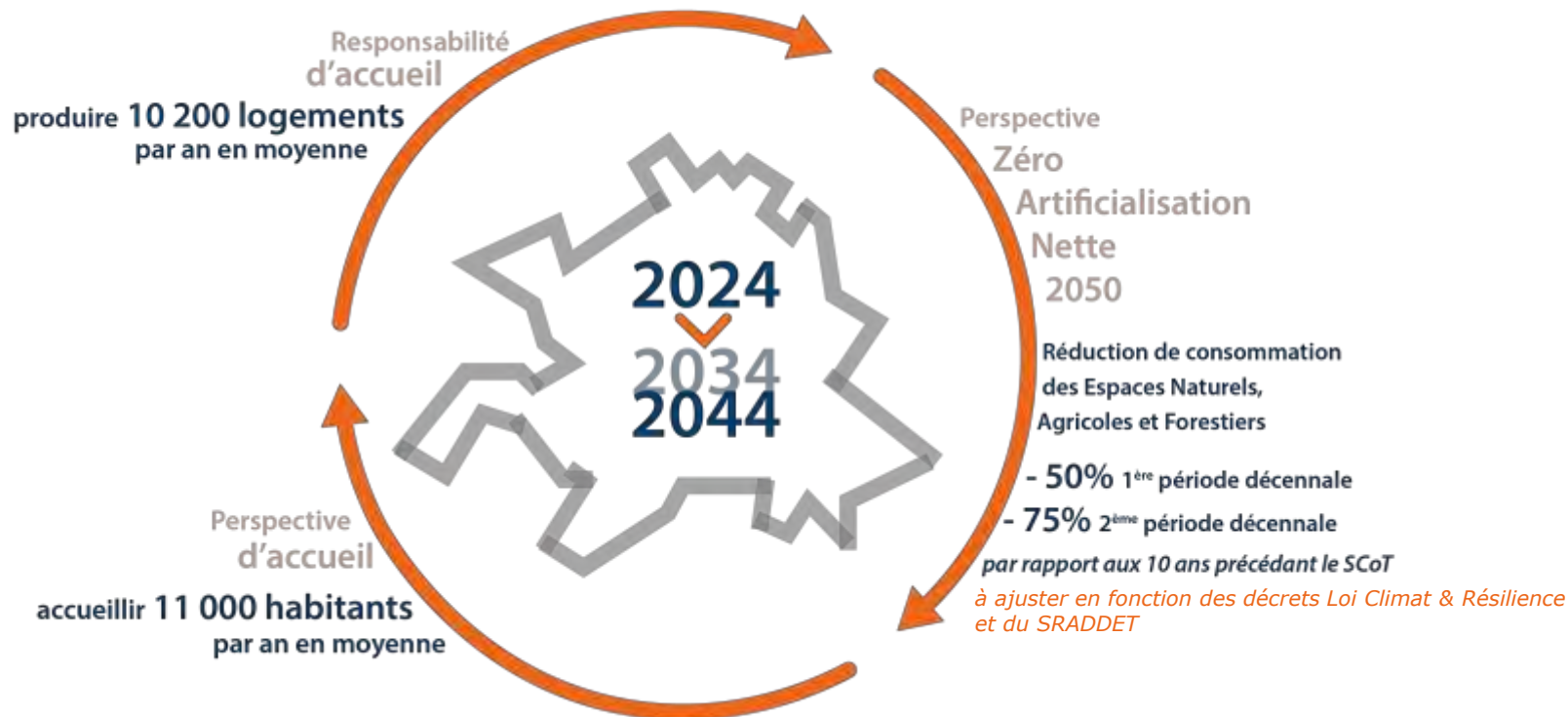
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

*Une orientation fixée en l'absence de SRADDET compatible avec la Loi Climat et Résilience
Si le SRADDET fixe un autre objectif au SCoT avant le 22 février 2024, le SCoT devra l'intégrer avant le 22 août 2026*

A ajuster en fonction des décrets Loi Climat & Résilience

Le DOO déclinera cet objectif au sein du territoire du SCoT en prenant en compte un ensemble de critères

Perspective

Zéro Artificialisation Nette 2050

Réduction de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- 50% 1^{ère} période décennale

- 75% 2^{ème} période décennale

par rapport aux 10 ans précédant le SCoT

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique et prévenir les phénomènes climatiques extrêmes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levraut

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

- Organiser la vie du quotidien au sein des bassins de vie
- Soutenir les fonctions et l'attrait des grands pôles urbains
- Renforcer les centralités à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique
(possibilités de modulation des responsabilités d'accueil)

Carte et objectifs PAS à faire évoluer suite aux travaux 1^{er} semestre sur le DOO

Possible 4^{ème} strate : pôles urbains

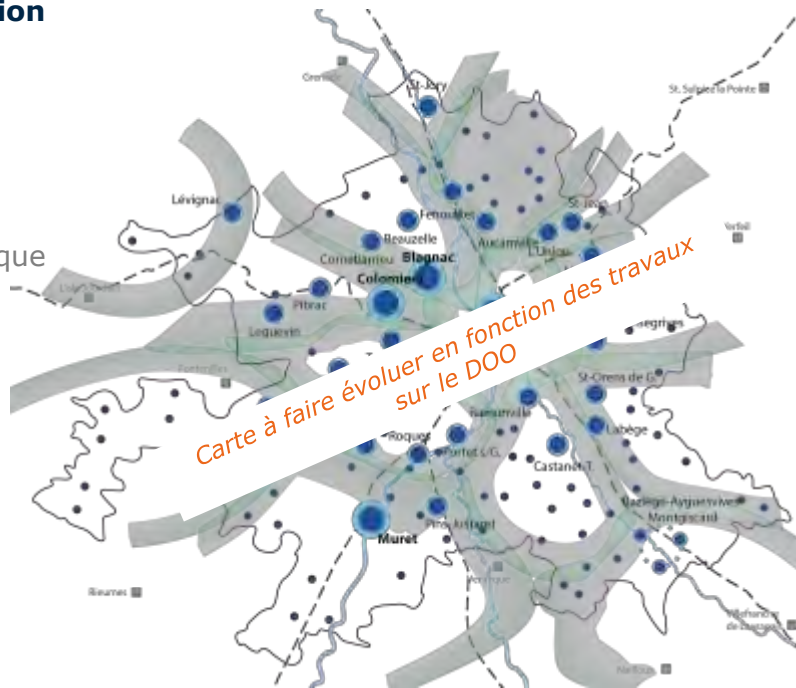
Responsabilités d'accueil à moduler selon les strates dans le DOO // leviers d'accompagnement au développement

un rôle pour chaque commune selon sa strate...

- **Communes de proximité**
Conforter le rôle de proximité / se développer sans déséquilibrer l'armature
- **Communes relais**
Conforter le rôle relais / Renforcer le poids démographique et d'emplois au sein de l'agglomération et du bassin de vie
- **Pôles urbains**
Rôle dans l'armature à définir/
- **Grands pôles urbains**
Renforcer le rayonnement / Renforcer le poids démographique / Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

■ Polarité extérieure

Bassin de vie



Le projet d'armature territoriale

Le PAS ↔ le DOO

Comment préciser l'armature ?

Pour donner aux territoires des perspectives d'évolution + maintenir une ambition de polarisation

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

→ Préciser le rôle des Pôles urbains

→ Ventiler l'accueil démographique par strate d'armature + par EPCI

un rôle pour chaque commune selon sa strate...

- **Communes de proximité**

Conforter le rôle de proximité /
se développer sans déséquilibrer l'armature



- **Communes relais**

Conforter le rôle relais /
Renforcer le poids démographique et d'emplois
au sein de l'agglomération et du bassin de vie



- **Pôles urbains**

Rôle dans l'armature à définir/



- **Grands pôles urbains**

Renforcer le rayonnement /
Renforcer le poids démographique /
Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

■ Polarité extérieure



Bassin de vie

Présentation en Bureau de synthèse 10/01/2022



→ Créer des outils de projet pour organiser la trajectoire des territoires

Articuler le développement aux équipements et aux solutions de mobilité
Organiser les complémentarités entre communes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

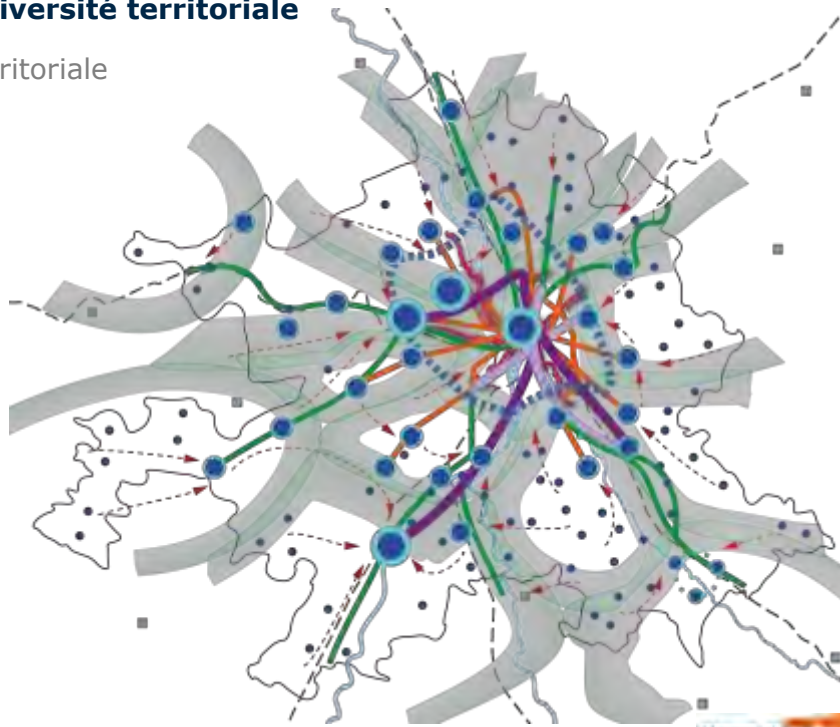
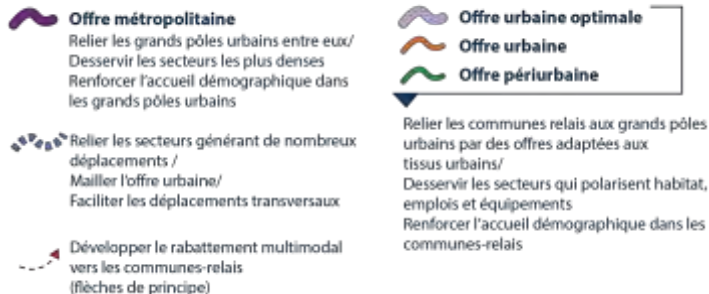
ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Permettre le fonctionnement du projet d'armature territoriale
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Maîtriser l'usage de la voiture
- Réduire l'impact du transport de marchandises



L'organisation de la cohérence urbanisme-mobilités de la grande agglomération toulousaine – carte de principe

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités

- S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles des commerces
- Déterminer des conditions d'implantation exigeantes en termes de qualité urbaine et environnementale
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins logistiques du territoire

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

1. Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants et futurs
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilité
d'accueil

produire **10 200 logements** par an en moyenne

40% pour les besoins des habitants en place

60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- S'appuyer sur l'armature agro-naturelle et paysagère pour répondre aux besoins de nature des habitants

3. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires

- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer les conditions du développement de l'économie présentielle en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Mailler le territoire en solutions de travail en distanciel en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités

Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération



Prioriser les activités en lien avec les filières économiques stratégiques



Accompagner la nécessaire mutation et la restructuration des secteurs économiques vieillissants



Articuler les programmes et améliorer le fonctionnement des secteurs économiques via des stratégies de secteur

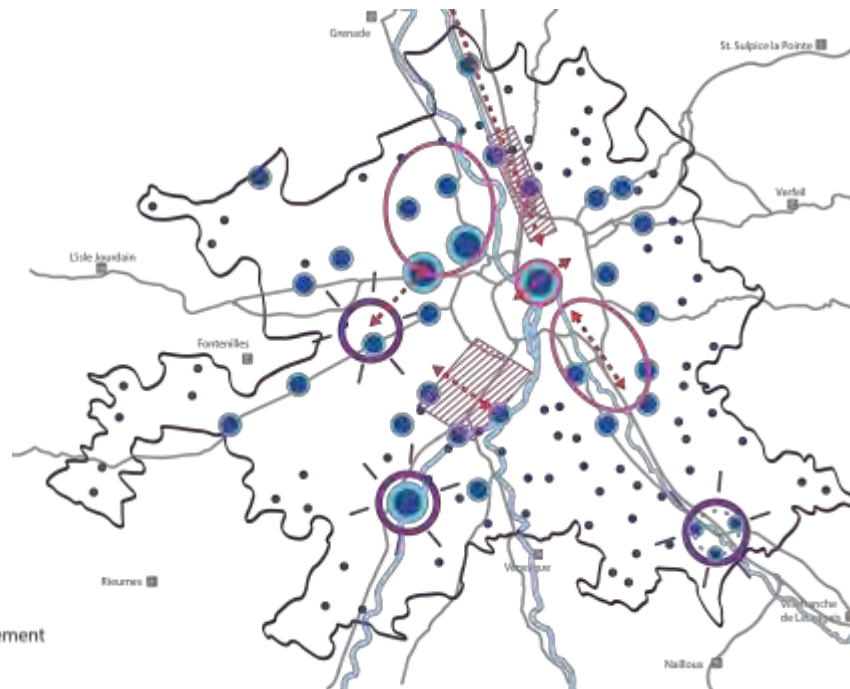


Desserrer l'économie par le développement de polarités économiques structurées

Assurer le fonctionnement de l'économie présentielle Animer et conforter les centralités



Au sein des bassins de vie : prioriser l'accueil d'activités présentielles dans les communes-relais
Prioriser les centralités pour le développement de l'économie présentielle



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berser
Levrault

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

2. Coopérer pour continuer à rayonner

- Renforcer les coopérations à l'échelle du Sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Engager une démarche de gestion collective et durable de Bouconne
- Renforcer et valiser l'image de marque du territoire

3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Proposition de travail sur le DOO et le programme d'actions

Calendrier : grands jalons

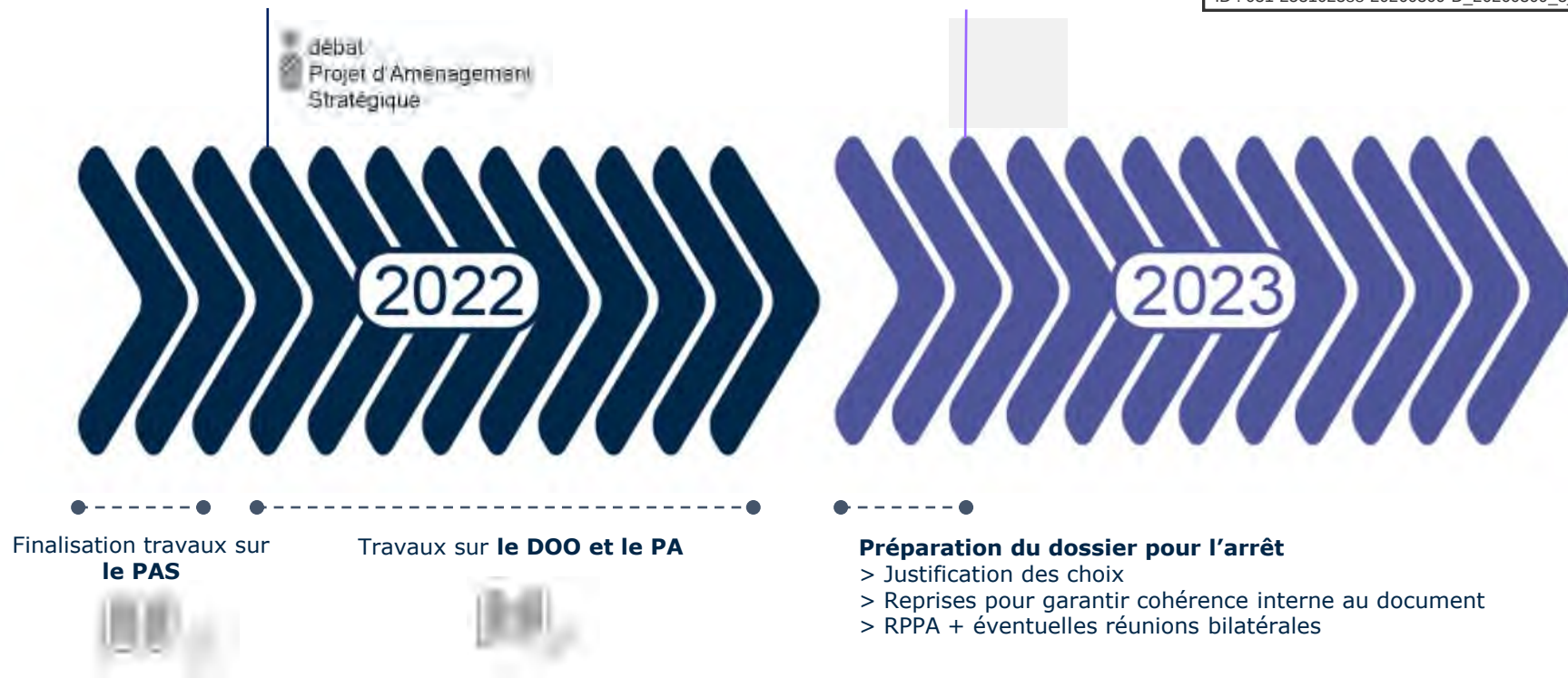
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Travaux sur le DOO et le programme d'actions

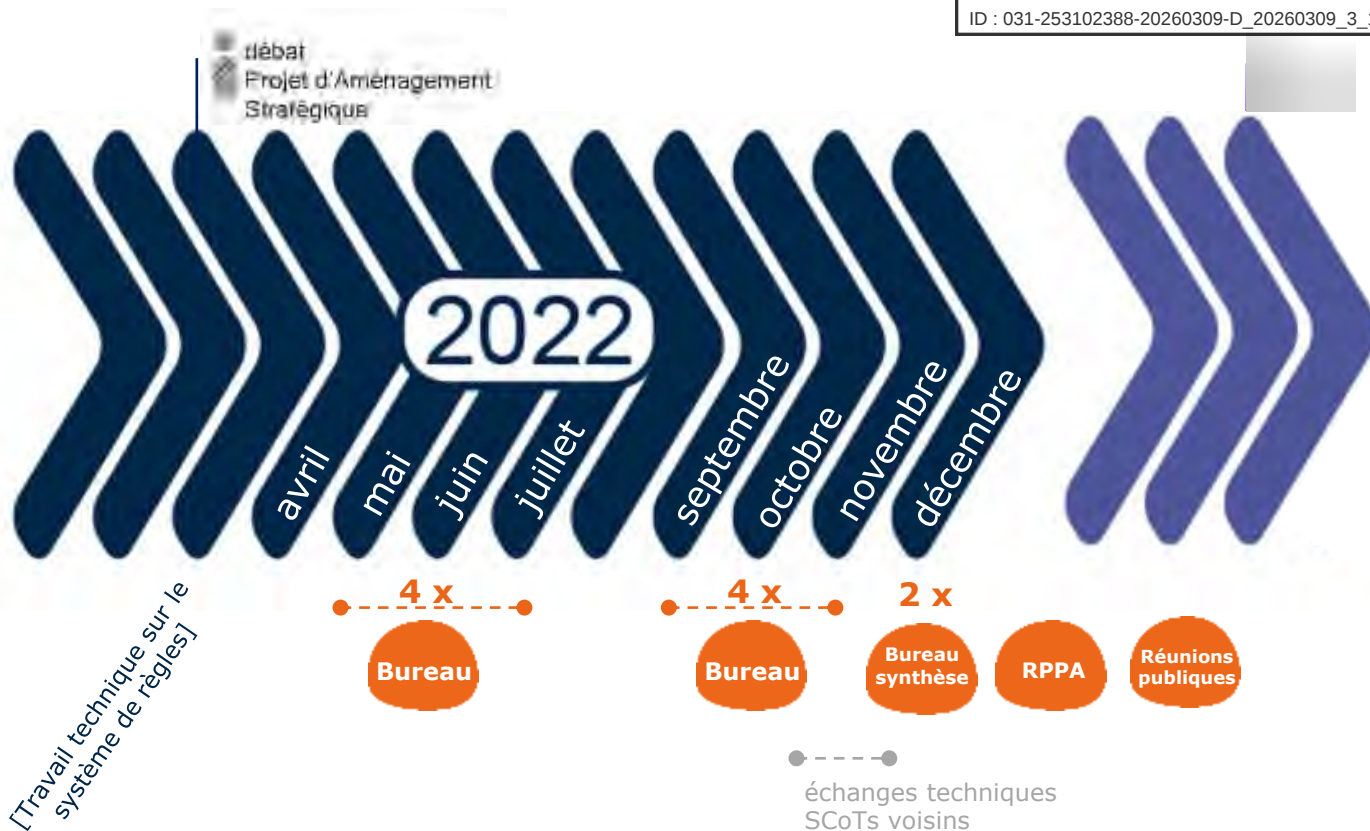
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



| Travaux sur le DOO et le programme d'actions

8 Bureaux élargis

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Bureau

Armature territoriale :

Préciser les responsabilités d'accueil par strate et par EPCI (démographie / équipements / logements)
Préciser les coopérations entre communes

Bureau

Cohérence urbanisme/mobilités :

Préciser/territorialiser les orientations
Questionner l'outil « pacte urbain » : à adapter ?

2 x

Bureau

Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation :

Principes de répartition infra des objectifs chiffrés
Préciser les modalités de densification

Bureau

Armature agro-naturelle et paysagère

Préciser les objectifs du PAS
Explorer le cadre de la renaturation
Modalités de protection des espaces agricoles + éventuelles orientations de projet

Bureau

Commerce et logistique

Préciser les critères d'implantation et orientations visant la mutation/ le renouvellement de certains secteurs

2 x

Bureau

Ancrer le développement économique dans tous les territoires + Coopérer pour continuer à rayonner

Préciser les orientations quand aux conditions d'accueil des entreprises et à la répartition équilibrée entre les territoires
Décliner des orientations sur les Territoires à Enjeux Métropolitains

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 26 avril 2023
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3.1

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
ET CONFIRMATION DU PROCESSUS DE REVISION EN COURS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt avril deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FERRER Isabelle	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier TOUZET Sophie	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE
MANDEMENT André, représenté par Mme TOUZET
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme FERRER
SÉVERAC Philippe, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert

DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques

PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 6	Votants : 11
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 11

En application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, le SMEAT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur au plus tard six ans après son approbation. Compte tenu du fait que la 1^{ère} révision du SCoT actuellement en vigueur a été approuvée le 27 avril 2017, le Comité syndical doit prendre connaissance de ce bilan et en tirer, le cas échéant, toute conséquence sur l'évolution du SCoT, faute de quoi ce dernier deviendrait caduc le 27 avril 2023.

A cet effet, le bilan de la mise en œuvre de la première révision du SCoT a été établi en renseignant, à partir des données les plus récemment disponibles (2020 ou 2021 au mieux) l'évolution, depuis 2017, d'indicateurs représentatifs des objectifs poursuivis par le SCoT (qui correspondent, pour beaucoup, aux indicateurs premiers de l'Outil de veille active¹) en les mettant, autant que possible, en perspective avec leur évolution depuis l'approbation du premier SCoT.

Ce bilan a été mis à la disposition du public sur le site du SMEAT², et transmis, ainsi que le prévoit la réglementation à l'Etat, et la Mission régionale de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 mars 2023.

Il est rappelé que la définition des objectifs de la 2^{ème} révision du SCoT, prescrite le 8 janvier 2018³ :

- est issue de travaux préparatoires menés avec les élus du SMEAT et ses EPCI membres (séminaires prospectifs et ateliers thématiques, de fin 2016 à fin 2017) ainsi que lors des six chantiers ouverts lors de l'élaboration de la 1^{ère} révision ;
- que ces travaux s'étaient appuyés sur l'évolution des indicateurs premiers constituant l'OVA duquel a été tiré un document de travail « bilan 2008-2020 » de la Grande agglomération, destiné à être joint au rapport de présentation de la 2^{ème} révision du SCoT⁴.

Dans le prolongement de ces travaux et documents, le bilan de la mise en œuvre du SCoT confirme la nécessité :

- de fonder la 2^{ème} révision du SCoT sur une perspective de croissance démographique et d'attractivité économique soutenues ;
- d'accorder une forte attention aux problématiques de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie (logement, mobilités) ;
- de faire de l'organisation spatiale du développement l'un des vecteurs essentiels, au niveau du SCoT, de réponse à ces objectifs, tout particulièrement en articulant optimisation foncière et organisation des mobilités, et en prenant en compte la diversité du territoire de la Grande agglomération toulousaine et des strates de communes qui la composent (déclinaison du principe de polarisation).

¹ Outil de veille active (OVA) qui avait été mis en place, courant 2013, à la suite de l'approbation du premier SCoT et dont les résultats et les analyses ont fait, régulièrement, l'objet de présentations au Comité syndical, et de publication sur le site du SMEAT.

² Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis dans la presse en date du 23 mars 2023.

³ cf. délibération de prescription de la 2^{ème} révision du SCoT, ci-jointe.

⁴ Document qui a, aussi, été porté à la connaissance du public, au titre de la concertation, depuis plusieurs mois.

Il apparaît, au regard du bilan de la mise en œuvre du SCoT, que les objectifs fixés à la 2^{ème} révision du SCoT restent pleinement d'actualité et qu'il y a donc lieu de poursuivre et de finaliser celle-ci.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis 2017.

Article 2 :

De confirmer le processus de 2^{ème} révision du SCoT, prescrit le 8 janvier 2018, et les orientations de celui-ci.

Article 3 :

De maintenir en vigueur le SCoT approuvé le 27 avril 2017.

Article 4 :

D'informer le public, au moyen d'un avis dans la presse, de la présente délibération.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 avril 2023

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Berger
Levrault

le 27 AVR. 2023

PREFECTURE de la Hie-GARONNE

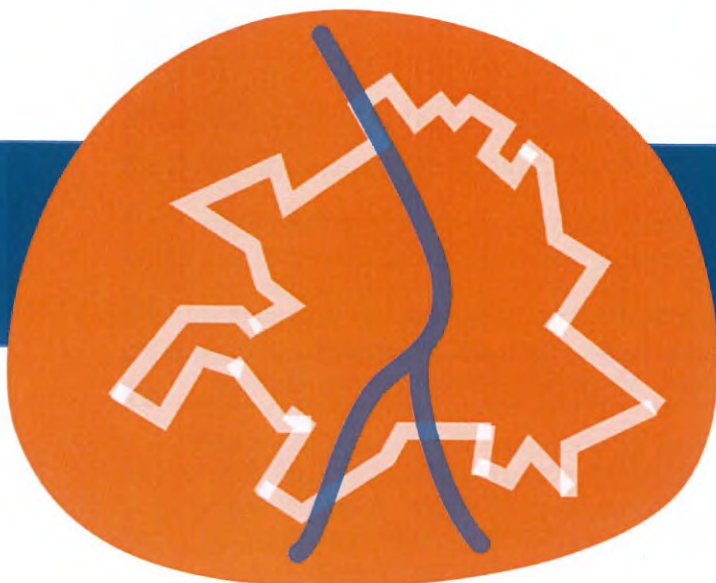


Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Bilan 2017 - 2023

Quelles évolutions au regard des objectifs du SCoT ?

**Bilan approuvé par délibération du Comité syndical
du SMEAT en date du 26 avril 2023**

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION	3
ACCUEILLIR.....	4
POLARISER.....	6
RELIER	19
MAITRISER.....	21
ANNEXES	27

Introduction

Le bilan 2017-2023 du SCoT : quel cadre ?

Les attendus du Code de l'urbanisme sont les suivants (art. L143-28) :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'**environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** [...].*

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 27 avril 2017, il a été mis en révision le 8 janvier 2018.

Le présent bilan fait l'évaluation des principaux objectifs du SCoT en vigueur, en reprenant les 4 grandes parties qui le structurent : **accueillir / polariser / relier / maîtriser**

Quels indicateurs ?

Le présent bilan articule le temps long et le temps du bilan (2017-2023).

En effet, le SCoT révisé en 2017 s'inscrit dans la continuité du premier SCoT, approuvé en 2012 et dont le T0 porte sur l'année 2008. Les effets du projet de territoire du SCoT en vigueur peuvent donc s'analyser en convoquant le temps long.

Par ailleurs, le temps du bilan est court et mérite d'être replacé dans des temporalités plus longues, d'autant plus que rares sont les données millésimées 2023.

Les indicateurs suivis portent sur les périmètres institutionnels (communes, EPCI, SCOT) ou sur les périmètres définis par le SCoT (Ville intense/Développement mesuré, quadrants, périmètres de cohérence urbanisme/transports...) dans la mesure du possible.

En effet, les outils de suivi et les bases de données évoluent et certains indicateurs de suivi du SCoT ne peuvent plus être suivis avec la même donnée, il s'agit notamment :

- Du carroyage INSEE qui permet d'étudier les dynamiques de territoires avec des périmètres « à façon » (Ville intense, Développement mesuré dans le SCoT en vigueur) et qui n'a pas produit de nouveau millésime depuis 2015/
- Des données de suivi de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : les outils d'observation ont évolué sans permettre une continuité d'observation ni d'évaluer l'objectif chiffré de lutte contre l'étalement urbain du SCoT en vigueur, produit à partir d'une source de données antérieures.

Accueillir

Démographie : quel était le cap à suivre ?

→ Accompagner, par un développement équilibré sur le plan résidentiel, l'accueil de **250 000 à 300 000 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030 (par rapport à 2008 qui constituait le T0 du SCoT approuvé en 2012 et dont la première révision a repris les objectifs fondamentaux), dont **au moins 90 000 habitants à Toulouse**

→ Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Un développement impactant l'ensemble des territoires

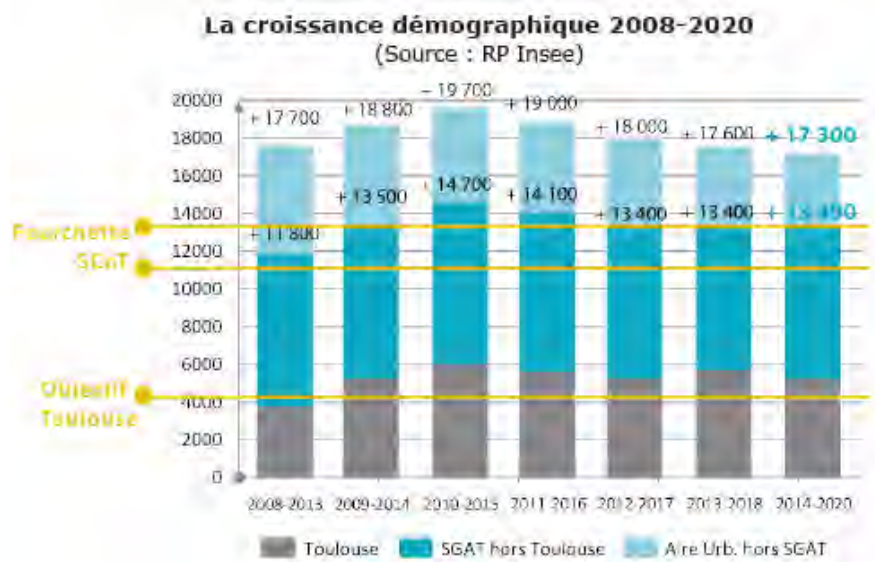
Le territoire de la grande agglomération toulousaine compte 1 075 289 habitants en 2020, soit 80 000 habitants de plus qu'en 2014¹. La population a cru pendant cette période à un rythme moyen de **13 450 habitants par an**, ce qui constitue un pic de croissance jamais observé, même au regard des décennies précédentes de croissance. Ce constat est néanmoins à tempérer depuis la crise COVID-19.

Cette dynamique de croissance, si elle se poursuivait jusqu'à 2030 (horizon du SCoT en vigueur) s'inscrirait dans la fourchette haute de l'objectif de croissance.

Avec près de 13 000 naissances et 6 000 décès par an, **l'évolution naturelle de la population compte désormais autant que les effets migratoires**. Pour 10 habitants supplémentaires entre 2014 et 2020, 5 sont liés à l'apport du solde naturel, contre 4 entre 1990 à 2013.

Toulouse Métropole a accueilli **35 000 habitants**, soit 78% des nouveaux habitants de la grande agglomération.

La ville de Toulouse à elle seule a accueilli **40% des habitants supplémentaires** de la grande agglomération (5 280 nouveaux habitants chaque année en moyenne).

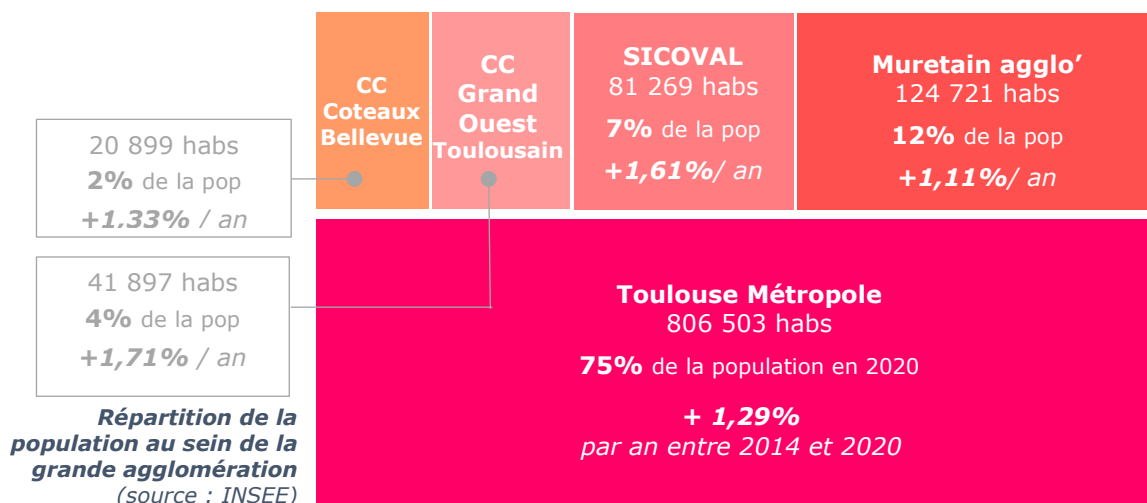


¹ Rappel sur le recensement « rénové »

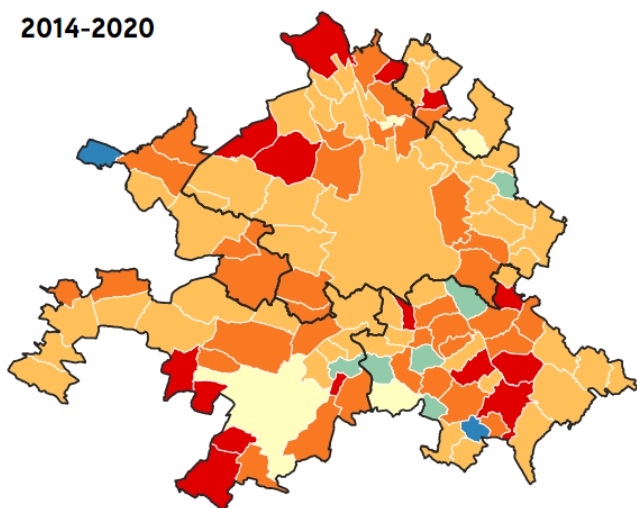
Depuis 2009, l'Insee communique les chiffres de population du recensement rénové à un rythme annuel, mais avec un décalage systématique de trois ans. En janvier 2023, l'Insee a ainsi livré les populations millésimées 2020. Ces populations officielles sont des estimations réalisées par l'Insee sur des cycles d'enquêtes (cinq ans) selon deux méthodes en fonction de la taille de la commune : les moins de 10 000 habitants, les plus de 10 000 habitants. Les millésimes ne peuvent être comparés qu'avec 5 ans de décalage. En raison de l'absence de collecte en 2021 suite au contexte sanitaire, l'INSEE préconise de comparer le millésime 2020 à 2014 et 2009.

A noter que le carroyage INSEE permettant des découpages à façon n'a pas été réactualisé depuis 2015, il n'est donc pas possible d'établir un suivi des tendances sur les périmètres à façon du SCOT (Ville Intense, Développement Mesuré).

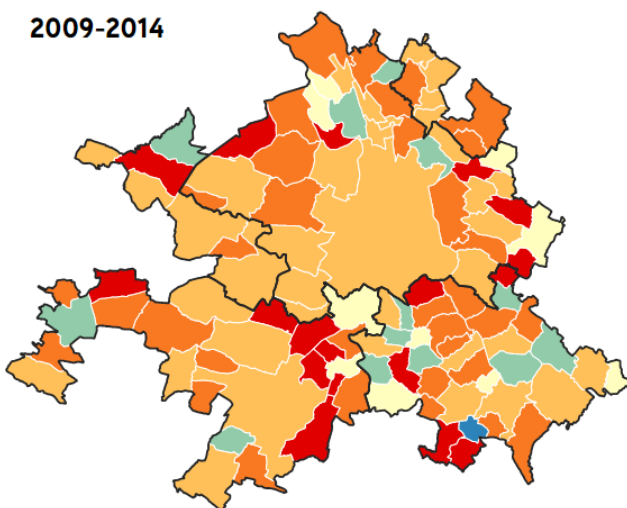
Cependant, les autres EPCI du territoire présentent un développement démographique relatif plus élevé, à l'exception du Muretain agglomération qui comptabilise 12% de la population du territoire mais 10% des nouveaux habitants.



2014-2020



2009-2014



Taux d'évolution annuel moyen de la population (%/an)

- Augmentation : +3%/an ou plus
- Augmentation : entre +1,5% et +3%
- Augmentation : entre +0,2% et +1,5%
- Stabilité : entre -0,2% et +0,2%
- Diminution : entre -0,2% et -1,5%
- Diminution : -1,5% ou plus

A noter que la croissance est soutenue par la quasi-totalité des communes du territoire. Nombreuses sont les communes à enregistrer des taux de croissance annuels supérieurs à 1,5% par an, voire pour certaines à plus de 3% par an.

A titre d'exemple, une commune de 3 000 habitants en 2014 :

- Gagne 270 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 1,5%
- Gagne 540 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 3%

Polariser

Logement : quel était le cap à suivre ?

→ Renforcer la production de logements : **+ 8 800 à 10 500 logements par an**

→ Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Une production de logements dépassant largement l'objectif haut porté par le SCoT

Sur l'ensemble de la période 2017-2021, **le niveau de production de logements reste bien supérieur à l'objectif défini par le SCoT** (8 800 à 10 500 logements par an).

Cette dynamique est portée principalement par l'année 2017 qui a constitué un pic de production neuve. Depuis, les autorisations comme les mises en chantier tendent à se réduire, notamment au sein de la Métropole et du Sicoval, tandis que les productions du Muretain aggro' et du Grand Ouest Toulousain se maintiennent à un fort niveau.

	Mises en chantier	Autorisations
Toulouse Métropole	9 590	9 800
Sicoval	870	1 030
Muretain Agglo'	1 150	1 560
Le Grand Ouest Toulousain	420	410
CC. Coteaux Bellevue	200	220
	12 230	13 020
	log/an	log/an

Objectifs de production de logements (par an)	
Toulouse Métropole	6 460 à 7 550
CA de Sicoval	1 000 à 1 300
CA le Muretain Agglo	940 à 1 130
CC de la Save au Touch	300 à 350
CC des Coteaux Bellevue	100 à 170
SMEAT	8 800 à 10 500

Répartition de la production annuelle de logements (2017-2021)

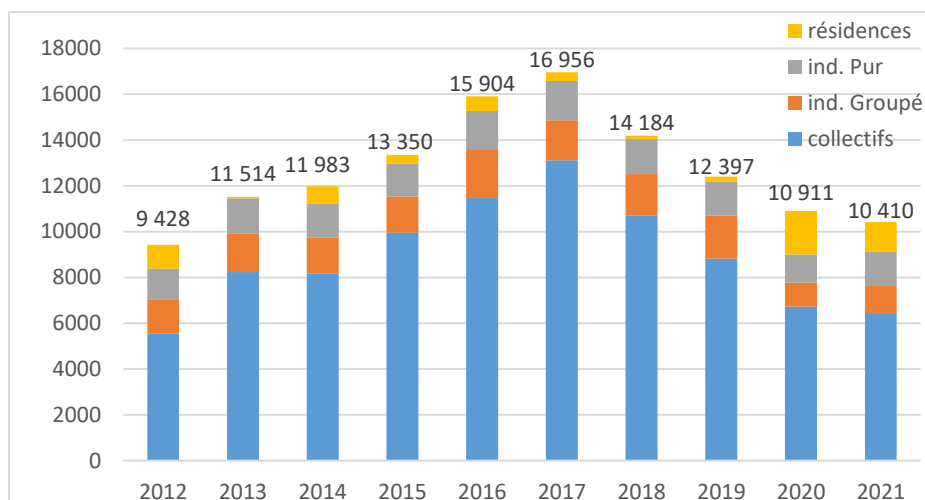
(Source : Sit@del 2, SOeS logements autorisés et commencés)

Objectif annuel de production de logements du SCoT

La trajectoire de croissance du territoire est indéniable, cependant la dynamique de production de logements dépasse les objectifs fixés par le SCoT alors que les objectifs démographiques sont atteints, mais pas dépassés. Comment l'expliquer ?

→ Il est possible que les besoins en logements établis par le SCoT en vigueur aient été un peu sous-évalués au regard du renouvellement du parc de logements ou de la décohabitation des ménages (le calcul du « point mort » des besoins en logements) ; les projections ne valant pas prévision.

→ A noter également que la croissance de la production de logements a été portée essentiellement par les logements collectifs, notamment les produits investisseurs (principalement des logements de petite taille) qui répondent aux besoins de logements mais aussi à des logiques de défiscalisation. Ces productions marquent un net recul depuis 2018 ; cela peut s'expliquer en partie par l'atonie de la production à Toulouse Métropole depuis l'annulation du PLUiH. En parallèle, le nombre de résidences seniors et étudiants augmente de façon sensible depuis 2020, en corrélation avec les besoins de logements des étudiants et des seniors (vieillesse de la population) et avec les dispositifs de défiscalisation avantageux mis en place.



Logements autorisés selon la typologie de produits entre 2012 et 2021
(Source : Sit@del)

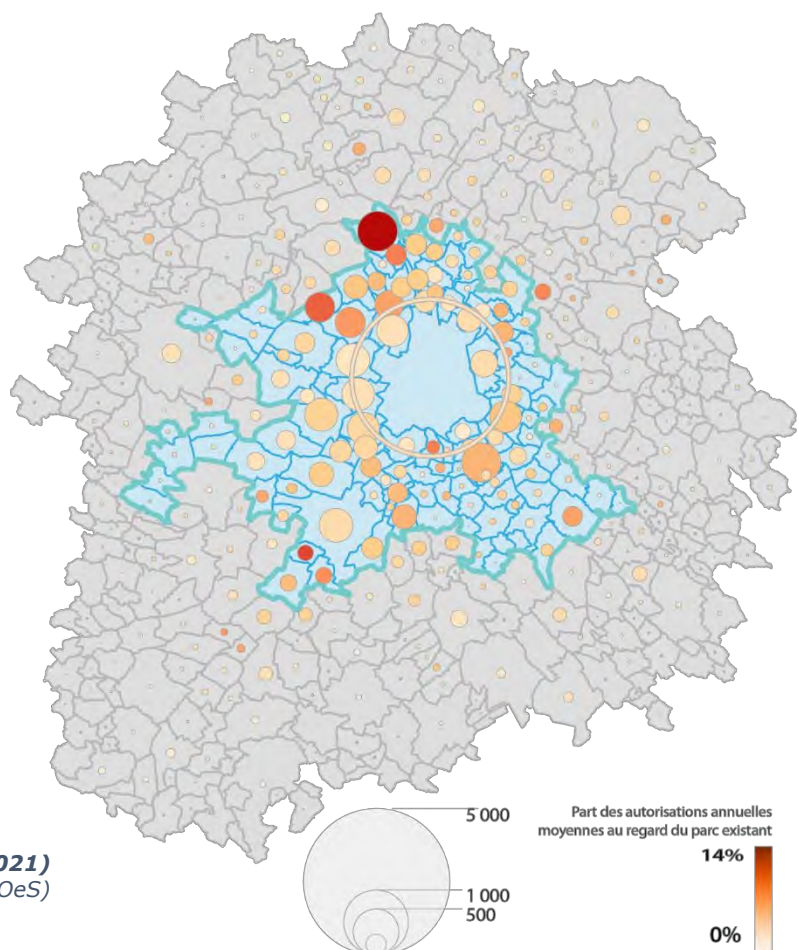
Un net repli des autorisations de logements depuis 2017

De 2012 à 2017, la production de logements dans la grande agglomération toulousaine a été croissant, jusqu'à 17 000 logements autorisés pour la seule année 2017².

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel moyen d'autorisations de logements est de **13 000 logements par an, marquant un repli sensible de la dynamique de production neuve**, liée notamment au contexte CoVid et à l'annulation du PLUiH de la Métropole. **2020 et 2021 plafonnent ainsi à moins de 11 000 logements autorisés par an.** Ces évolutions sont fortement corrélées à la production de la ville de **Toulouse** qui s'est accentuée d'année en année jusqu'à atteindre 8 150 autorisations en 2017 contre 4 640 en moyenne de 2019 à 2021.

Au-delà de Toulouse, la production de logements reste largement portée par les **centres urbains de l'ouest de l'agglomération**, mais également par **certaines communes plus distantes du cœur de l'agglomération**, qui présentent parfois un très fort développement au regard de leur parc de logements.

Au Nord, la production de logements s'intensifie pour plusieurs communes. Si à l'Ouest de l'agglomération la production de logements est fortement liée à la commercialisation d'**opérations d'ensemble**, la production du Nord de l'agglomération tient principalement au **développement diffus de l'urbanisation**, sur un territoire présentant de forts potentiels de développement.



Autorisation des logements (2017-2021)
 (Moyenne annuelle, source : Sit@del 2, SOeS)

² Source Sit@del qui renseigne les autorisations de logements (une petite part étant susceptible de ne pas donner lieu à une livraison de logements). Sit@del renseigne également les logements mis en chantier mais la source étant déclarative, elle est souvent considérée comme sous-évaluant la production réelle de logements. L'intérêt de la source Sit@del est d'avoir une donnée annualisée, récente, et qui éclaire les grands volumes de production de logements.

Logement social : quel était le cap à suivre ?

→ À horizon 2030, le **parc locatif social** doit atteindre **au moins 20 % du parc total** à l'échelle du SCoT

→ Les **communes non assujetties à la loi SRU** veillent à participer à l'objectif de mixité sociale dans une logique de solidarité et doivent construire **au moins 10 % de logements locatifs sociaux**

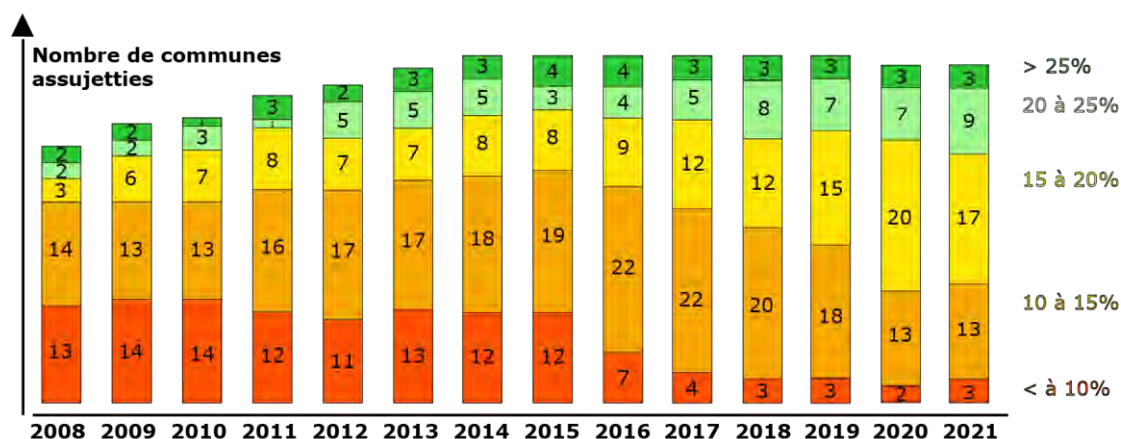
20 % de logements sociaux pour les communes assujetties à la loi SRU

Au sein des communes assujetties à la loi SRU, on observe un **net rattrapage en matière de logement social depuis 2008** : le taux SRU moyen constaté pour ces communes est passé de **19,3% en 2017 à 20,3% en 2021**. Pour rappel, il était de 16,8% en 2008

A noter en parallèle, l'élargissement progressif du cercle des communes assujetties (de 34 à 46), en deuxième couronne de l'agglomération, corollaire de la forte croissance des communes concernées.

Cet effort représente 9 900 logements produits en 4 ans soit plus de 2 400 logements sociaux /an, au regard d'un objectif législatif désormais porté de 20% pour les communes du territoire³.

Toutes les communes assujetties ont engagé des efforts de rattrapage, néanmoins la question du rattrapage reste d'actualité car plus des 2 tiers des communes assujetties n'atteignent toujours pas 20% de logements locatifs sociaux au sein de leur parc.



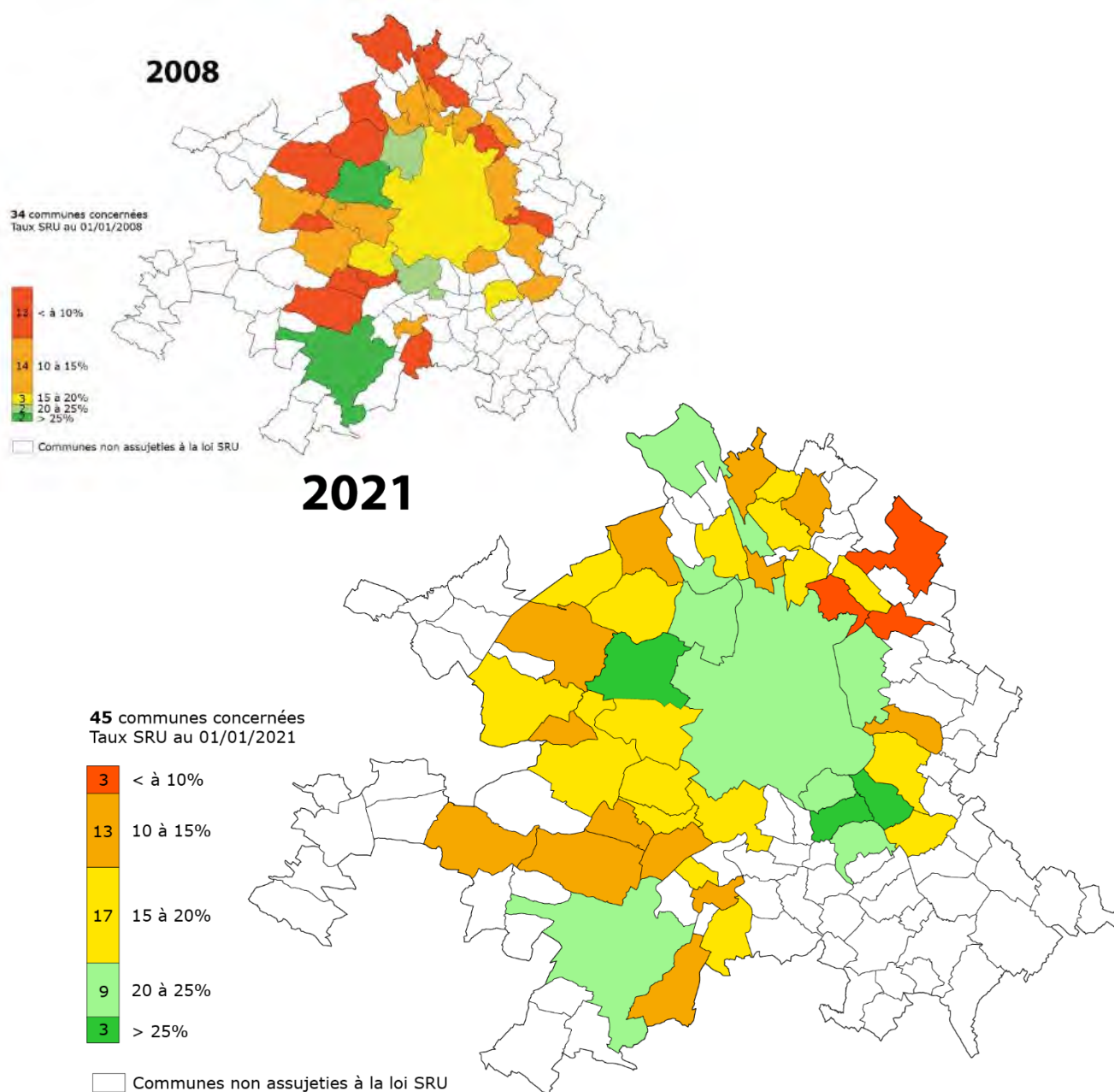
Évolution du "classement SRU" des communes entre 2008 et 2021 (source : DDT 31)

L'objectif du SCoT porte sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Or, les sources actuelles en matière de suivi de ce parc ne permettent pas de bénéficier d'une antériorité sur les dynamiques constatée au sein de ces communes, même si l'on y constate une offre sociale qui s'étoffe⁴.

Ainsi le taux de logements sociaux, au sens du recensement RPLS, est de **16,7% à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire en 2019**.

³ Cf. [Décret n° 2022-547 du 13 avril 2022](#) actualisant le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction

⁴ Le décompte de l'offre en logements locatifs sociaux (source RPLS-Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) diffère du décompte SRU, lequel ne comptabilise pas certains types de logements. La base RPLS a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année. Mis en place au 1er janvier 2011, elle est alimentée par les informations transmises par les bailleurs sociaux.



Evolution du taux SRU des communes assujetties entre 2008 et 2021 (source DDT31)

Emploi : Quel était le cap à suivre ?

→ Créer **150 000 emplois** sur le SCoT, soit 6 800 emplois par an en moyenne entre 2008 et 2030.

→ Maintenir pour 2030, l'équilibre actuel de **1 emploi pour 2,2 (1,92) habitants**.⁵

→ L'accueil des activités économiques doit permettre de **rééquilibrer l'offre d'emplois par grands quadrants géographiques**. Il s'ensuit la recherche d'une plus grande mixité des activités, afin de couvrir une gamme plus large de qualifications et répondre ainsi aux besoins des habitants et des actifs (R74).

Une forte dynamique de l'emploi jusqu'à la crise sanitaire

Entre 2008 et 2013, l'emploi au sein de la grande agglomération toulousaine a cru de 6 000 emplois par an et ce, dans un contexte national de crise économique, ce qui a confirmé une bonne résistance de l'agglomération.

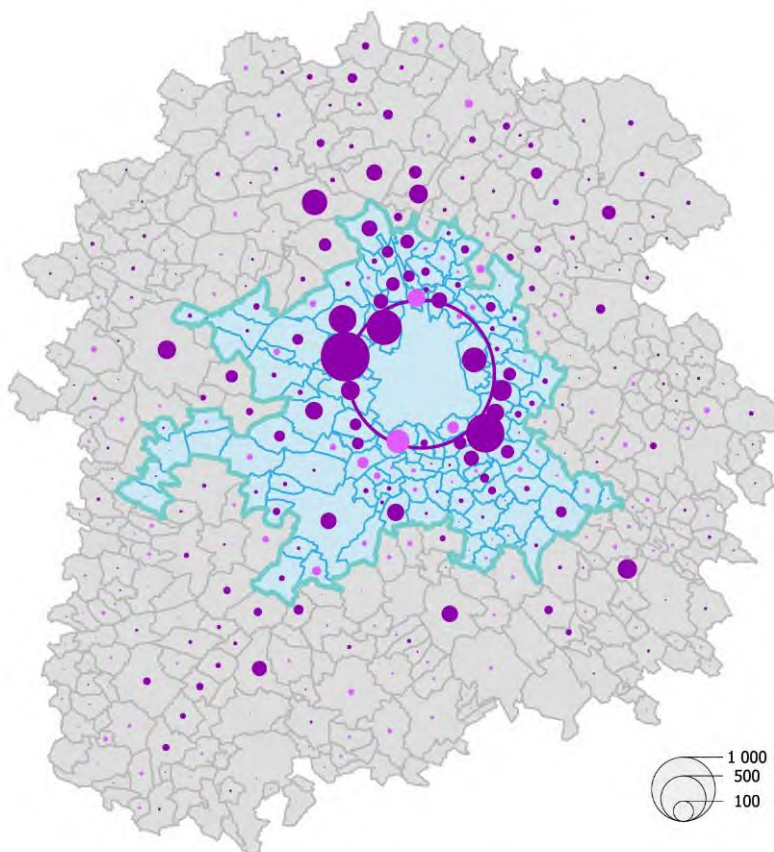
Avec en moyenne **+7 700 emplois⁶ par an** entre 2013 et 2019, la grande agglomération a encore accru la dynamique. Le territoire compte aujourd'hui 560 000 emplois.

La poursuite de ce rythme de développement conduirait à l'accueil de **130 000 emplois** entre 2008 et 2030, à mettre en perspective de l'objectif porté par le SCoT.

Cette dynamique est portée depuis 2010 par une **forte croissance de l'emploi salarié privé**, qui s'est encore accentuée depuis 2015. Cette croissance a ainsi atteint **+5 800 emplois salariés privés⁷ par an entre 2017 et 2021**.

Cependant, entre 2019 et 2021, l'emploi salarié privé n'a cru que de 1 100 emplois par an en raison de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des emplois salariés privés à Toulouse Métropole liée au secteur aéronautique).

Géographiquement, au sein de l'agglomération, le **développement** de l'emploi est toujours **très polarisé**.



Évolution de l'emploi (moyenne annuelle 2013-2019)
(Source : RP INSEE)

⁵ En raison du changement méthodologique de décompte de l'emploi introduit par l'Insee à l'occasion de la mise en œuvre du recensement rénové de la population, concernant le comptage de la population active, l'objectif porté par le SCoT d'un emploi pour 2,2 habitants est désormais retranscrit par un ratio d'un emploi pour 1,92

⁶ Source INSEE, qui prend en compte l'emploi total. Le dernier millésime disponible sur l'emploi total au lieu de travail date de 2019.

⁷ Source ACCOSS, cette source porte uniquement sur l'emploi salarié privé mais présente l'avantage d'une plus grande fréquence des millésimes, le dernier millésime disponible à date du bilan est 2021.

En effet, le **développement de l'emploi est principalement endogène**, c'est-à-

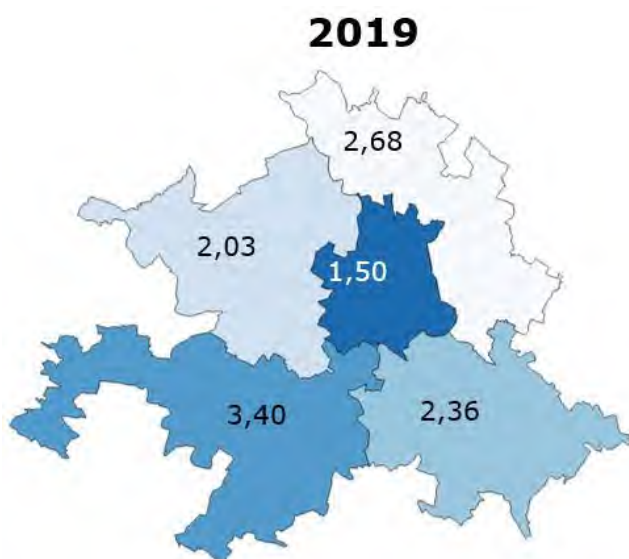
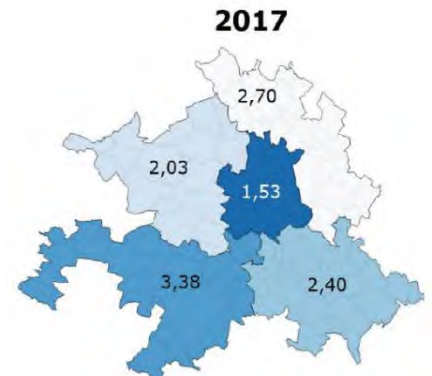
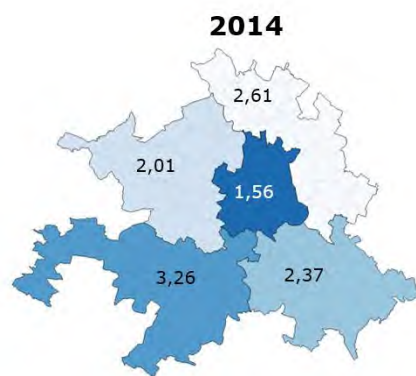
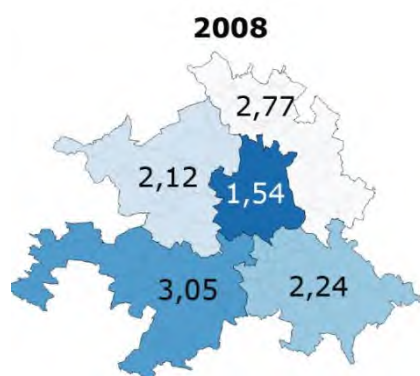
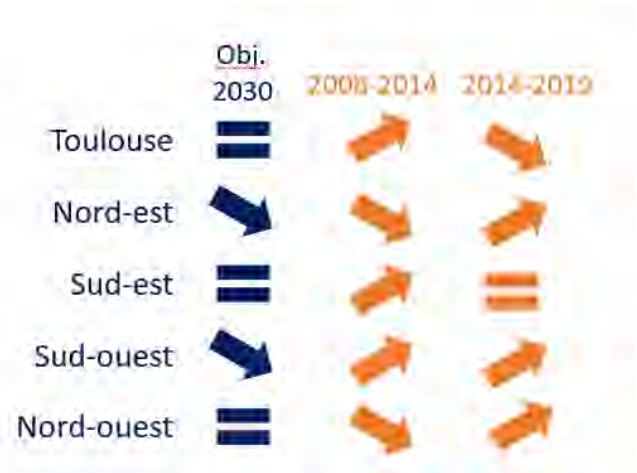
dire porté par des entreprises déjà implantées sur le territoire

Une concentration de l'emploi toujours à l'œuvre

À l'échelle du SCoT, le développement démographique s'accompagnant d'un fort dynamisme en matière d'emploi, le **ratio d'1,92 habitant/emploi** constaté en 2008 et 2017 **se maintient**.

Les **disparités du ratio habitants/emploi** au sein du territoire se maintiennent, **certain déséquilibres déjà constatés en 2008 tendent à se renforcer** : le ratio s'est ainsi dégradé au Sud-ouest de l'agglomération (Muretain) ainsi qu'au Nord-est.

A noter que ce ratio témoigne d'un double mouvement : celui de l'emploi et celui de la population.



Évolution du ratio habitants/emploi par QUADRANT
 (Source : emploi total, RP Insee)

Le SCoT établissait des objectifs par quadrants, correspondant à un fonctionnement lié aux mobilités, notamment domicile-travail. Il est intéressant d'observer les mêmes indicateurs à l'échelle des intercommunalités. Ainsi la dégradation de ce ratio au sein du Muretain aggro, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue reflète que ces territoires ont pris part à l'accueil démographique tout en étant plus marginalement des territoires de développement de l'emploi.

A noter que les données sur l'emploi salarié privé, plus récentes⁸ donnent à voir des dynamiques plus positives entre 2017 et 2021 pour ces trois intercommunalités. En parallèle, la dynamique de l'emploi salarié privé ralentit à Toulouse Métropole (en lien avec la crise sanitaire évoquée plus haut) ainsi qu'au SICOVAL, dans une proportion plus importante.

	ratio 2008	ratio 2014	ratio 2019	Part dans la dynamique démographique 2014-2019	Part dans la dynamique emploi 2014-2019
Sicoval	2,24	2,37	2,36	10%	8%
Muretain Agglo	3,07	3,26	3,40	10%	-1%
Grand Ouest T.	5,49	5,05	5,46	6%	1%
Coteaux Bellevue	5,22	4,73	4,78	2%	1%
Toulouse Métropole	1,70	1,70	1,67	72%	91%
Total général	1,90	1,92	1,90	100%	100%

Évolution du ratio habitant/emploi par EPCI (2008-2019) (Source : emploi total, RP Insee)

Intercommunalités	2017		2021		Evol. 08-21	Evol. 17-21
Toulouse Métropole	332 063	84,1%	351 744	84,2%	1,7%	1,5%
CA de Sicoval	30 142	7,6%	30 620	7,3%	0,8%	0,4%
CA le Muretain Agglo	24 594	6,2%	26 267	6,3%	1,1%	1,7%
CC de la Save au Touch	4 933	1,2%	6 053	1,4%	4,7%	5,7%
CC des Coteaux Bellevue	2 998	0,8%	3 295	0,8%	2,7%	2,5%
Total	394 730	100%	417 979	100%	1,6%	1,5%

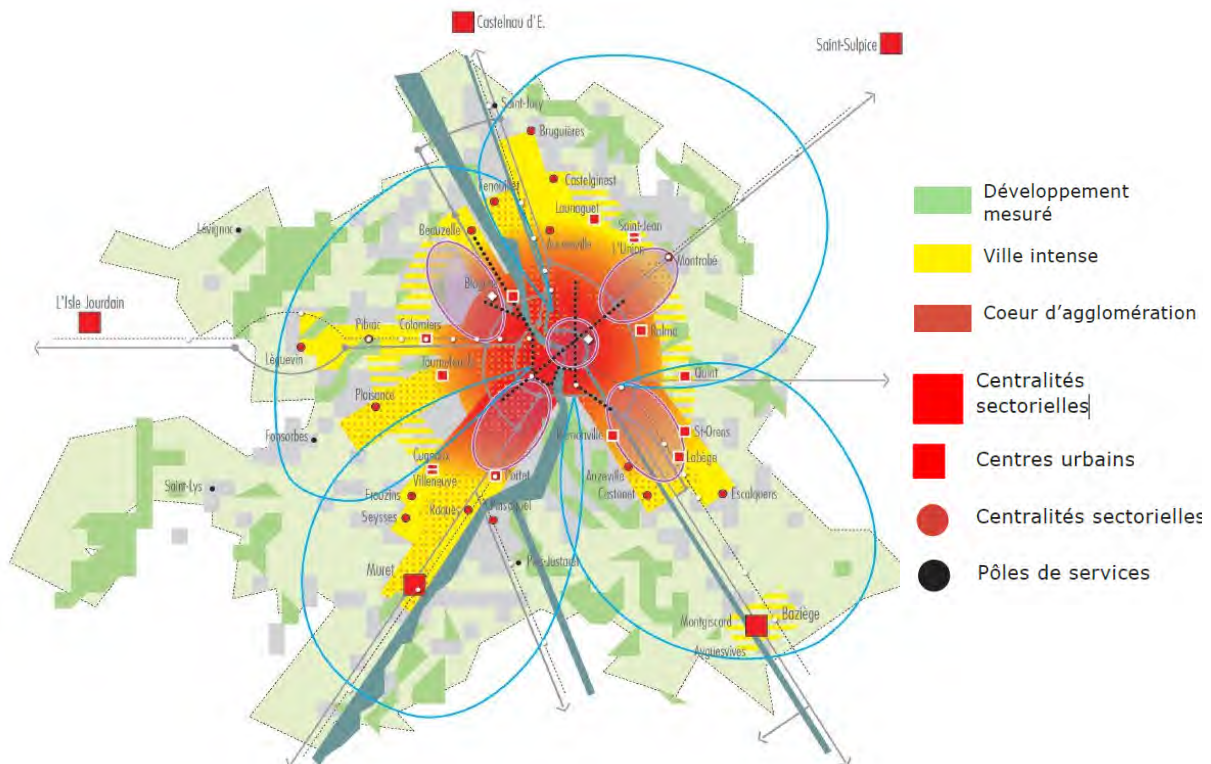
*Évolution de l'emploi salarié privé (évolution annuelle sur la période 2017-2021)
 Source : Urssaf Caisse Nationale*

Organisation territoriale : quel était le cap à suivre ?

→ Polariser : promouvoir un modèle **urbain polycentrique** et **hiérarchisé**

→ Promouvoir une **organisation harmonieuse** et cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en matière de diversité et de mixité urbaine

↓ ci-dessous, carte de l'armature territoriale (PADD du SCoT)



Des centres urbains qui peinent à maintenir leur poids de population

Les centres urbains accueillent **la majorité du développement**, qu'il s'agisse de nouveaux habitants et encore plus des emplois. Néanmoins, alors qu'ils comptent 67% de la population, ils n'ont accueilli « que » 61% des nouveaux habitants entre 2014 et 2020. A l'inverse, les centres urbains totalisent 84% des emplois du territoire mais ont concentré 88% des nouveaux emplois entre 2014 et 2019.

Ainsi **se poursuit le mouvement parallèle de concentration de l'emploi et de dépolarisation de la démographie**.

A noter qu'en ville intense les pôles secondaires, moins équipés que les centres urbains ont renforcé leur poids démographique (12% de la population, 16% de l'accueil démographique).

Au sein du territoire de Développement mesuré, ce sont **les communes « hors pôles », les moins équipées, qui se renforcent en accueillant 2 nouveaux habitants sur 10** (alors qu'elles ne représentent que 14% de la population), ce qui va à l'encontre du principe de polarisation prôné par le SCoT.

Enfin, le **renforcement des Centralités sectorielles et des Pôles de services n'est pas encore observé**.

Répartition de la population entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux habitants

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Population 2008	68%	11%	3.5%	3.5%	14%
Population 2017	67%	12%	3.5%	3%	14,5%
Population 2020	67%	12.5%	3.5%	3%	14%
Gains population 08-17	59%	16%	2.5%	2.5%	20%
Gains population 14-20	61.5%	16%	2.5%	0.5%	19.5%
Gains population 08-20	61%	16%	2.5%	1.5%	19%

Répartition de l'emploi entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux emplois

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Emplois 2008	85%	6%	1.5%	2.5%	5%
Emplois 2017	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Emplois 2019	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Gains emplois 08-17	81%	6%	1%	2%	10%
Gains emplois 14-20	88.5%	3.5%	1.5%	1.5%	5%
Gains emplois 08-20	82%	6%	1.5%	2%	8.5%

Répartition des résidences principales entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition des autorisations de logements

Sources : INSEE – Sit@del

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Rés. principales 2008	73.5%	10%	2.7%	3%	10.8%
Rés. principales 2017	71.6%	11%	2.7%	2.9%	11.8%
Rés. principales 2019	71.4%	11.1%	2.8%	2.8%	11.9%
Autorisations logts 08-17	67%	14%	3.5%	1.5%	14%
Autorisations logts 17-21	60%	15%	5%	3%	17%
Autorisations logts 08-21	64%	14%	4%	2%	15%

Commerce : quel était le cap à suivre ?

→ **Polariser la fonction commerciale** au sein des centralités : les niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD, visant à répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation.

Un maillage en grandes surfaces arrivé à maturité dans un contexte de changement des comportements d'achat

Depuis le début des années 2000, l'agglomération toulousaine a connu un développement soutenu des grandes surfaces (+ **241 000 m² de surface commerciale entre 2009 et 2018**).

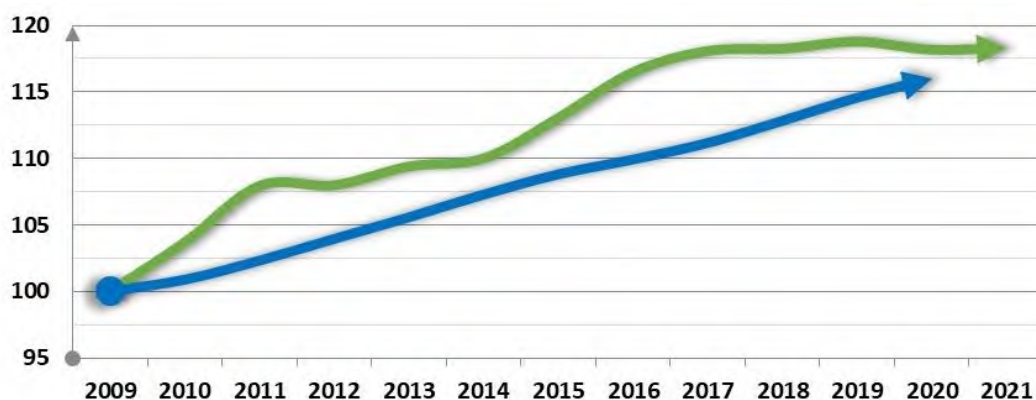
Ce développement a été alimenté par de nombreuses autorisations commerciales et par la concrétisation de projets qui avaient été autorisés antérieurement.

Cette dynamique était depuis plusieurs années décorrélée de la croissance démographique observée sur le territoire.

Or, depuis 2018, l'offre commerciale en grandes surfaces a très peu évolué et reste à 1 560 000 m² de surface commerciale.

La saturation du marché, les contraintes réglementaires, et les évolutions du comportement d'achat des ménages (e-commerce, drives, circuits courts, baisse de la consommation, ...), semblent inscrire l'urbanisme commercial dans un nouveau cycle.

En parallèle, le stock des autorisations s'est lui aussi fortement contracté passant de 232 000m² en 2014 à 112 000m² en 2021.



Évolution comparée (base 100) des surfaces commerciales ouvertes et de la population du SCoT de la Grande Agglomération (Source OP2C AUAT – INSEE)

Des pôles commerciaux qui se maintiennent

Les pôles commerciaux continuent de concentrer l'accueil de grandes surfaces, cependant l'offre est en baisse au sein des pôles majeurs (forte concurrence du e-commerce, désaffectation pour les zones commerciales monofonctionnelles) et des pôles intermédiaires, alors que les pôles de proximité connaissent un accueil renforcé.

Concernant les pôles intermédiaires, c'est principalement la fermeture du pôle commercial de l'Hippodrome (presque 15 000 m²) qui a provoqué la baisse de la surface commerciale de cette catégorie.

En parallèle, l'accueil de grandes surfaces hors pôles (principalement des commerces dit « de flux », localisés par exemple à proximité de giratoires) se renforce depuis 2008 ; ce qui va à l'encontre de l'objectif de polarisation porté par le SCoT.



Répartition de la Surface Commerciale ouverte au sein des pôles commerciaux (entre 2008 et 2021)

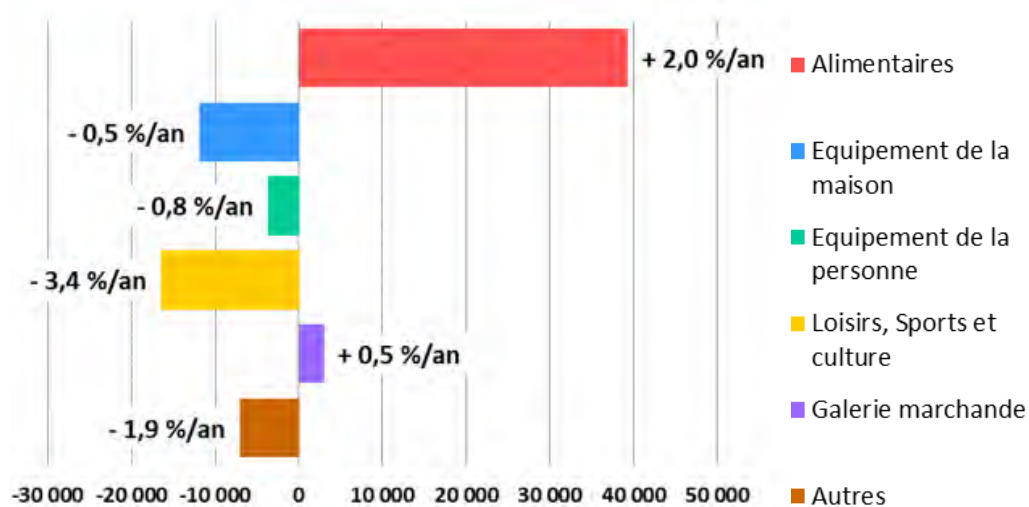
Un repli des ouvertures de grandes surfaces depuis 2017

Entre 2008 et 2017, l'offre de grandes surfaces s'est étoffée notamment grâce à l'ouverture de grandes surfaces de plus de 2 500 m² de surface commerciale. Sur cette période, les ouvertures commerciales étaient largement dominées par le développement de l'alimentaire (porté par le discount et le bio) et des galeries marchandes. Bien que moins dynamiques, les autres activités connaissent également une croissance de l'offre.

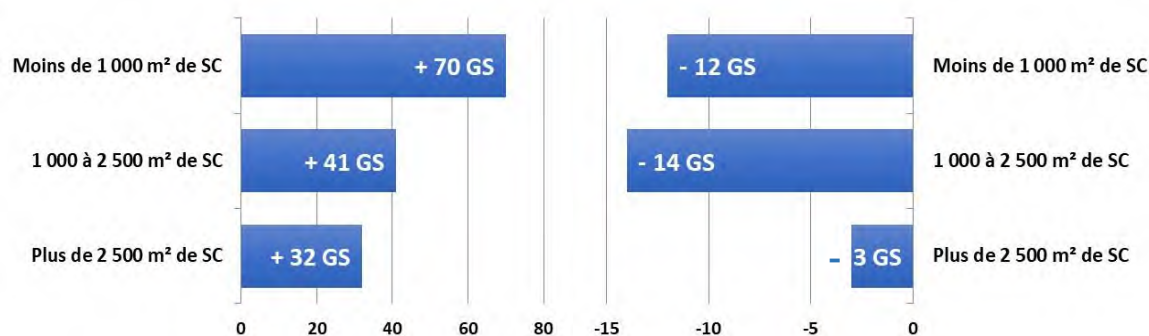
Depuis 2017, les commerces alimentaires sont les seuls à connaître une progression. Les autres segments du commerce sont en repli, souffrant de la concurrence avec le e-commerce (tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement de la maison et de la personne).

Ainsi, le nombre des grandes surfaces baisse, quel que soit leur format et **la hausse globale des surfaces s'explique par la multiplication des extensions de commerces existants plus que par de nouveaux projets.**

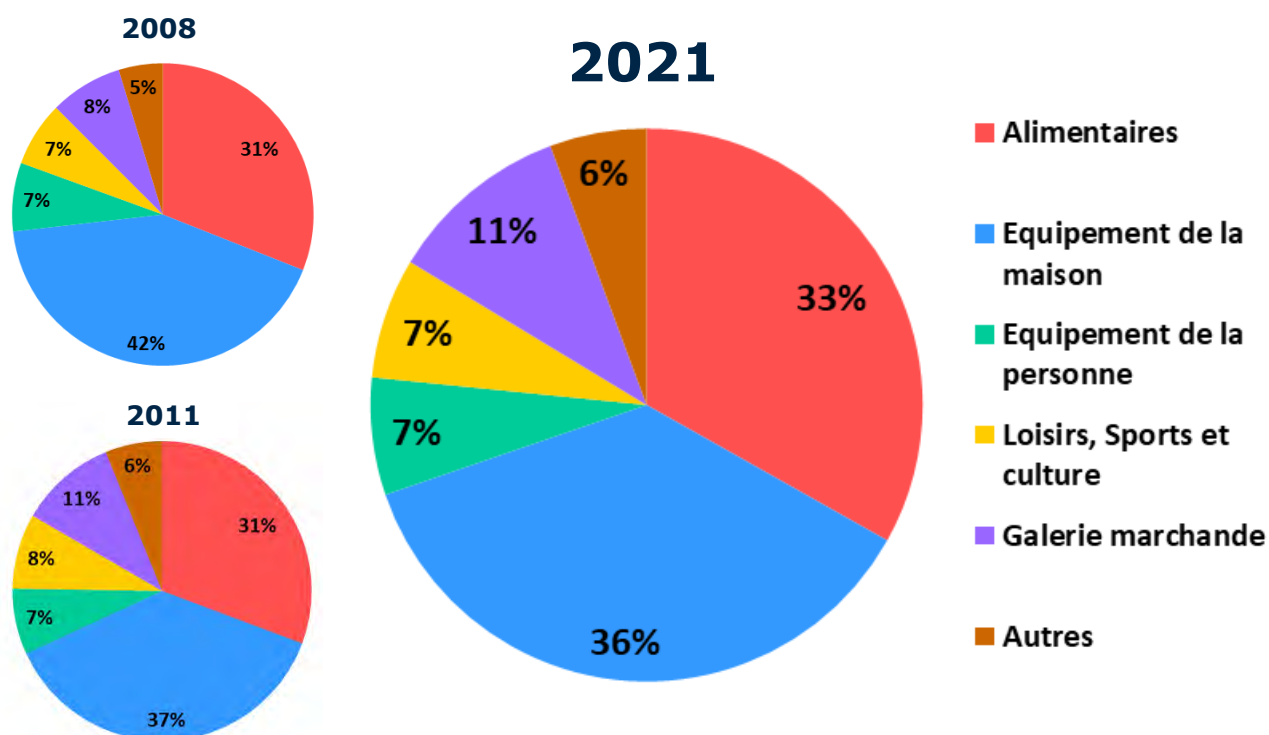
Les fermetures constatées (20 000 à 25 000 m² par an) trouvent rapidement une réaffectation et limitent, pour l'instant, le phénomène des friches commerciales.



Répartition des ouvertures commerciales entre 2017 et 2021 en surface commerciale (source OP2C-AUAT)



Nombre d'ouvertures de grandes surfaces, par classes de surfaces commerciales (source : OP2C-AUAT)



État de l'offre commerciale des grandes surfaces (répartition de la surface commerciale)
 (source OP2C-AUAT)

Relier

Mobilité : quel était le cap à suivre ?

→ À l'horizon 2030, l'ensemble du territoire de la **Ville intense** doit être desservi à un niveau de service en transports collectifs d'excellente qualité, qui implique un **cadencement minimal « au quart d'heure »** en moyenne, toute la journée.

→ **Phaser la desserte en TC** performante et l'ouverture à l'urbanisation.

→ Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques, en mettant en œuvre les recommandations du SCoT.

Un développement limité de la ville du ¼ d'heure et de la ville maillée

Avant 2017, de nombreux projets de transports collectifs en site propre prévus par le SCoT ont été mis en service : projets RD120, LMSE, Tramway T1/T2, VCSM, avenue Tolosane à Ramonville... avec également la mise en service des Lineo 1 et 2.

Depuis 2017, le réseau de transports collectifs s'est développé, avec la mise en service des Lineos (3,4,5,6,8,9,10 et 11), du Téléo et également le doublement de la ligne A du métro.

La mise en service des Lineo a permis des aménagements de la voirie ponctuels en faveur des bus.

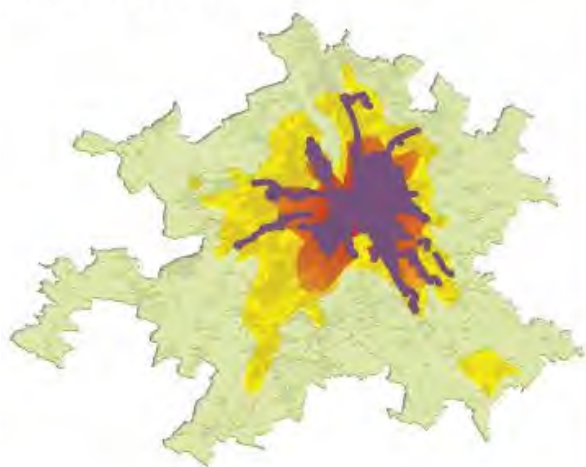
La surface de la **ville desservie au ¼ d'heure a progressé entre 2017 et 2022, de 136 à 154 km² par un développement en étoile** au-delà du Cœur d'agglomération. Cette évolution s'inscrit dans la même dynamique que celle suivie depuis 2010 puisqu'à cette date, la ville au quart d'heure ne couvrait que 108 km², on constate donc une **évolution nette de la couverture du territoire desservi au ¼ d'heure**.

Il n'est pas possible d'évaluer la part de la population desservie au ¼ d'heure⁹, cependant, il est possible de faire le parallèle avec l'évolution démographique constatée : ainsi, la ville intense a continué d'accueillir la majorité des nouveaux habitants, qui ont pu bénéficier de l'offre de mobilités, mais la poursuite de l'étalement urbain hors des polarités identifiées a continué d'éloigner des habitants des transports collectifs.

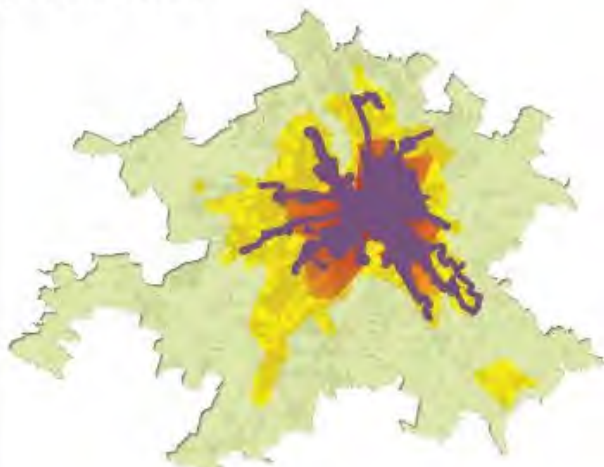
La **ville maillée** reste quant à elle centrée sur le Cœur d'agglomération, soit **82 km²**, et ce sans évolution notable entre 2010, 2017 et 2022.

⁹ Les données INSEE carroyées, permettant d'éditer des données sur des périmètres à façon (comme la ville intense) n'ont pas été rééditées depuis 2015.

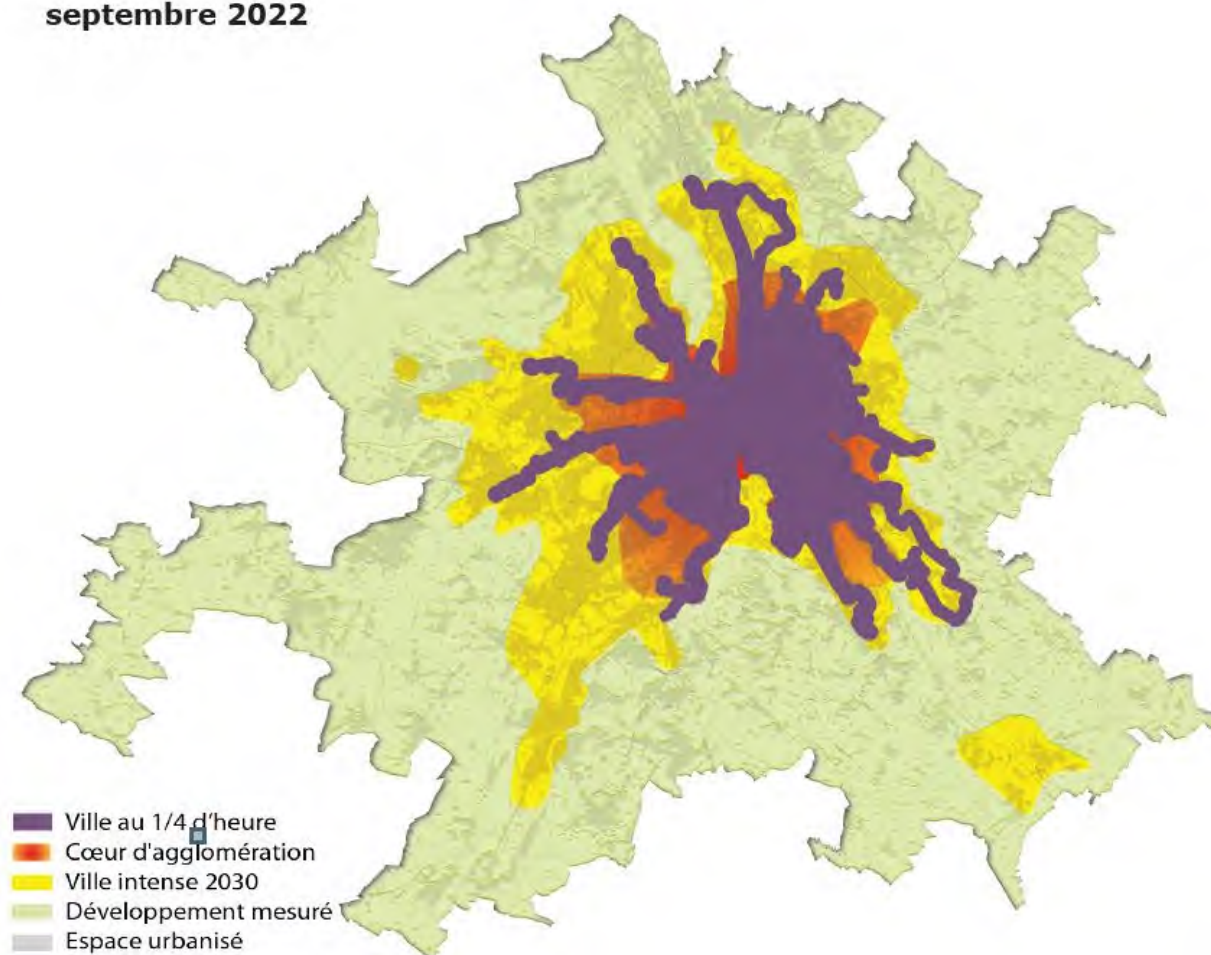
janvier 2010



janvier 2017



septembre 2022



Évolution de la ville au quart d'heure (Source : OVA-AUAT)

Maitriser

Environnement : quel était le cap à suivre ?

→ Veiller, via les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), à **la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels** inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés

→ **Garantir la pérennité des continuités écologiques** en préservant une largeur minimale de **50 mètres** et un **caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés** permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques

Des espaces protégés par le SCoT globalement protégés par les PLU(i)

Les espaces naturels et agricoles protégés par le SCoT en vigueur sont en très grande majorité classés en zonages naturels et agricoles par les documents d'urbanisme locaux¹⁰, lesquels ont par ailleurs classés d'autres espaces, non protégés par le SCoT en vigueur, dans ces zonages.

La préservation des fonctionnalités agricoles et naturelles telles que fixées par le SCoT est donc respectée. Reste que le zonage seul ne donne pas à voir les règles fixées par chaque document d'urbanisme, plus ou moins contraignantes.

¹⁰ source Géoportail de l'urbanisme 2019

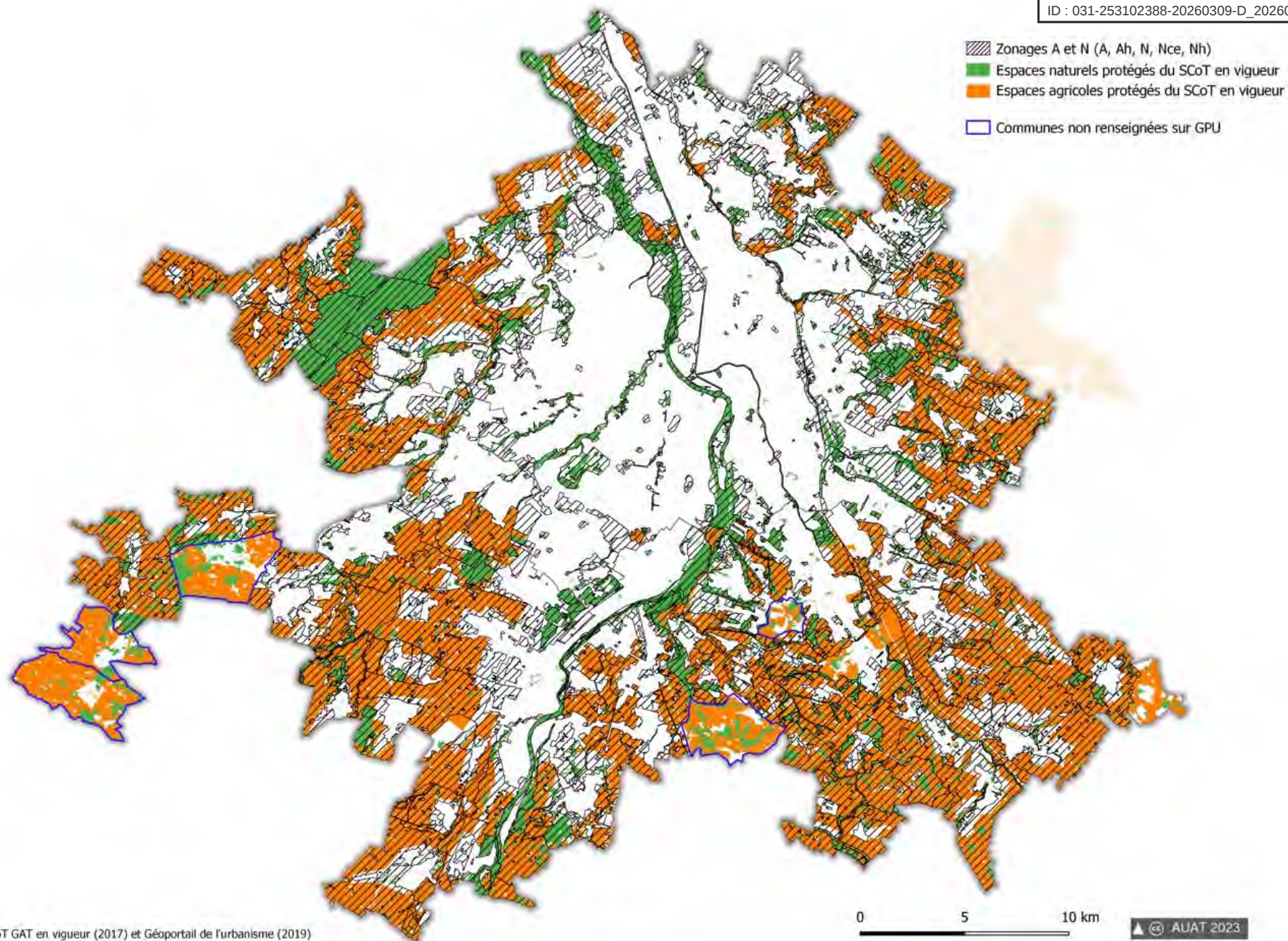
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



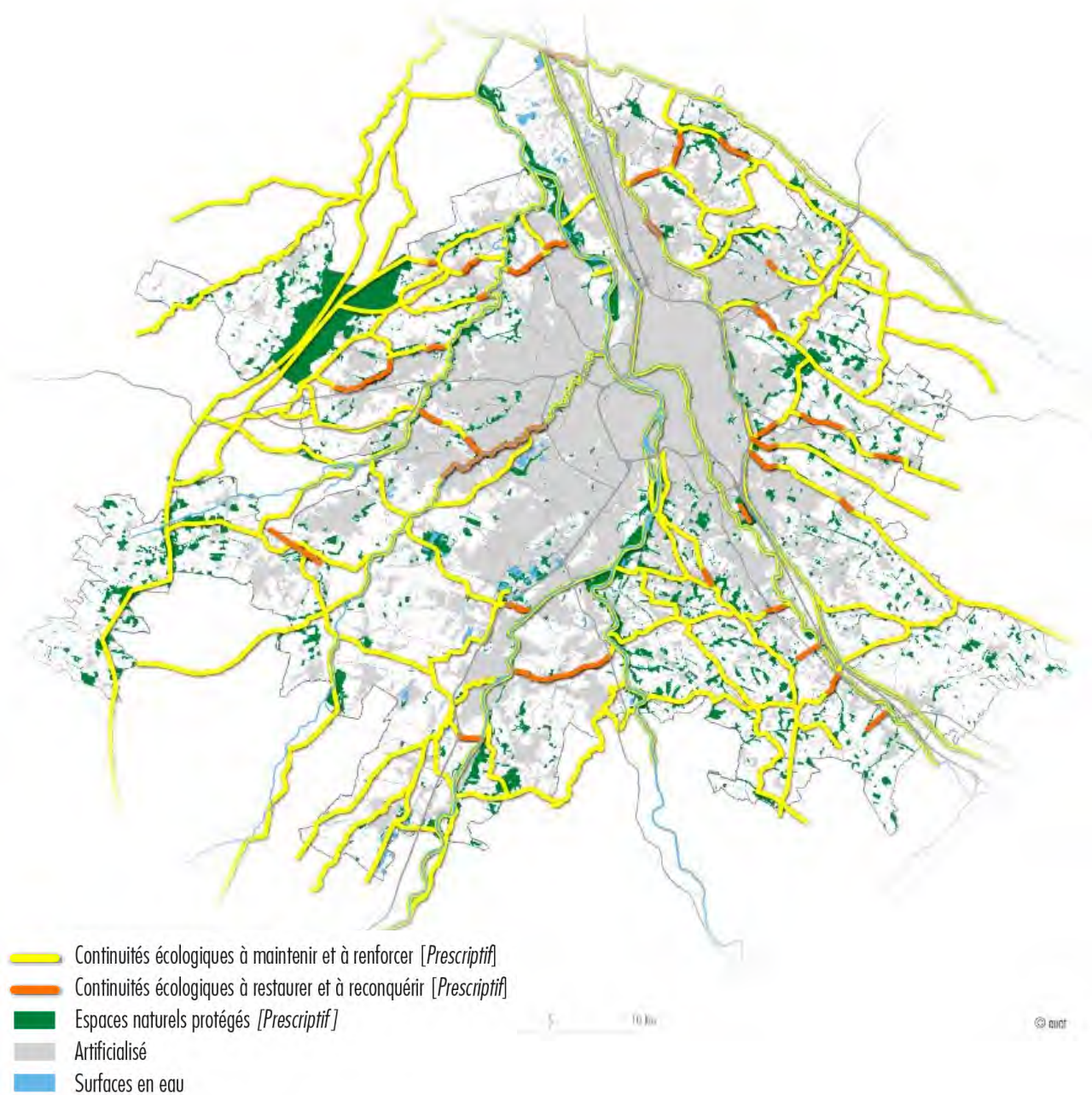
Continuités écologiques : une traduction réglementaire à suivre dans les années futures

Le croisement entre le tracé des « **continuités écologiques à maintenir** » identifiées par le SCoT et zonage des documents d'urbanisme révèle que depuis 2010 le **classement en A/N de ces continuités écologiques** inscrites au SCoT a légèrement progressé (93% en 2019) tandis qu'il diminuait pour les zones urbanisables. Néanmoins ces évolutions apparaissent mineures puisqu'elles ne concernent qu'une dizaine d'hectares.

En se focalisant sur **les continuités à restaurer, les plus fragiles, 25% de leur surface est toujours classée en U ou en AU en 2019**. Ces continuités se situent souvent au contact direct de l'urbanisation et ne peuvent pas toujours trouver de traduction en A ou N dans les PLU. Dans ces cas de figures, les continuités trouvent des **traductions très diverses** d'un document à l'autre (A/N, EBC, OAP...), qui permettent, le plus souvent, de concilier projet urbain et biodiversité.

Continuités à maintenir		
	2010	2019
A et N	92.8 %	93.4 %
AU	3.2 %	2.2 %
U	4.0 %	4.4 %

Continuités à restaurer		
	2010	2019
A et N	70.4 %	74.9 %
AU	21.6 %	13.1 %
U	8.1 %	12.0 %



Carte des continuités écologiques du SCoT en vigueur

Foncier : quel était le cap à suivre ?

→ Une **consommation foncière** ne devant pas excéder 315 hectares en moyenne annuelle à l'échelle du territoire de la Grande agglomération

→ Limiter, dans les territoires de **Développement mesuré**, l'ouverture des capacités foncières en extension de chaque commune à hauteur de **50 % des pixels inscrits au SCoT 2012 avant 2020 et 50 % après 2020**

Avertissement sur les données utilisées

L'objectif de limitation de la consommation foncière à 315ha par an a été établi à partir de l'observation de l'évolution de la tache urbaine dont la méthode repose sur de la photo-interprétation à partir de campagnes de photographies satellitaires du territoire menées régulièrement (millésimes 2007 / 2010 / 2013 / 2016).

Depuis, pour suivre de façon plus précise l'évolution de la consommation d'espace, la source de données a évolué : c'est dorénavant l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) qui est utilisée. Cette source IGN a commencé à être utilisée à partir de 2019, en mettant à disposition des millésimes antérieurs (2009, 2013 et 2016). Malgré cette rétropolation possible, évaluer un objectif établi à partir d'une source de données (tache urbaine) avec une autre source de données (OCSGE) constitue un réel biais méthodologique.

C'est pourquoi, malgré la complexité de lecture, sont données à voir les 2 sources d'observation afin de dégager des tendances communes.

Une réduction de la consommation d'espaces qui s'inscrit dans l'objectif fixé par le SCoT

Entre 2007 et 2016, la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'affiche en nette diminution** est passée de 400 à 230 ha consommés chaque année sur le territoire, soit une consommation moyenne d'environ 300 hectares/an¹¹.

Cette réduction résulte de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur, dans un contexte législatif qui a accru les obligations en matière de justification de la consommation d'espace.

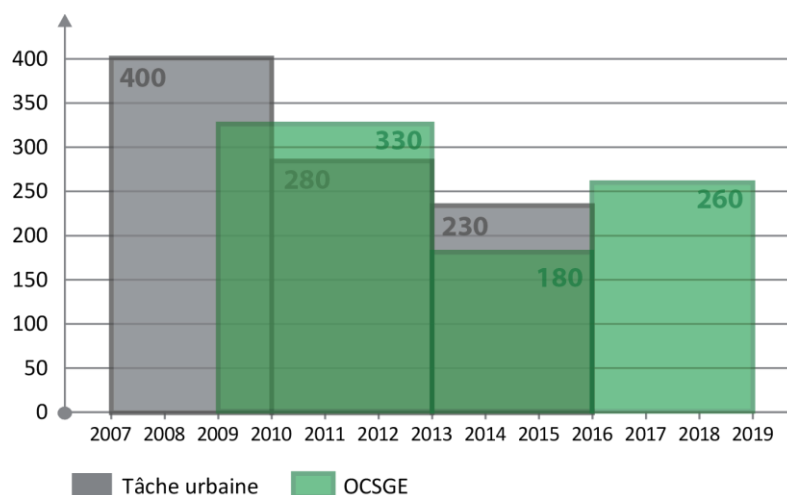
La réduction de la consommation d'espace est sans doute aussi le fait d'un contexte qui a évolué : la loi ALUR a supprimé le COS, le minimum parcellaire... entraînant une densification forte de certains secteurs. Dans le même temps l'augmentation du prix du foncier a de fait œuvré à l'optimisation foncière.

Les tendances constatées avant 2016 sont corroborées par la source OCSGE, laquelle fait état d'une consommation foncière de 330 ha par an en moyenne entre 2009 et 2013, de 180 ha par an en moyenne entre 2013 et 2016.

Entre 2016 et 2019, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est **repartie à la hausse** (260 ha consommés en moyenne par an), sans qu'il soit possible de comparer ce chiffre avec l'objectif du SCoT.

¹¹ Source donnée Tâche urbaine

Moyenne annuelle de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par période triennale (Sources : Tâche urbaine / OCSGE)



Une urbanisation qui s'est opérée pour moitié entre Ville Intense et Développement mesuré sur les 10 dernières années

Territoires	Période 2007-2010	Période 2010-2013	Période 2013-2016	Période 2007-2016
Coeur d'agglomération	230 ha (19%)	175 ha (21%)	100 ha (15%)	505 ha (19%)
Ville intense (hors coeur d'agglomération)	345 ha (29%)	295 ha (35%)	225 ha (33%)	865 ha (32%)
Développement Mesuré	630 ha (52%)	365 ha (44%)	345 ha (52%)	1340 ha (48%)
Totaux	1205 ha	835 ha	670 ha	2710 ha

Prélèvements à des fins d'urbanisation

Annexes

Rappel des indicateurs

Démographie

Croissance démographique : taux et nombre d'habitants supplémentaires

Répartition de la croissance démographique : nombre d'habitants et évolution

Logement

Construction de logements : nombre et répartition des autorisations de logements

Logement social

Logements sociaux : taux de logements sociaux des communes au regard de la loi SRU (art. 55)

Emploi

Croissance de l'emploi : taux et nombre d'emplois supplémentaires

Équilibre habitants/emplois : nombre d'habitants pour un emploi

Démographie, logement, emploi

Développement du territoire au regard de la typologie de polarités définie par le SCoT

Commerce

Implantations commerciales : surfaces autorisées et autorisées non ouvertes

Suivi de l'offre commerciale : évolution des surfaces commerciales dans les pôles

Mobilité

Suivi des projets de voiries et TCSP

Surface desservie au 1/4 d'heure : évolution du périmètre

Part de la population bénéficiant d'une desserte au 1/4 d'heure

Environnement

Traduction des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux

Foncier

Occupation des sols : part des surfaces urbanisées

Ouverture de zones à l'urbanisation (mobilisation des pixels)

Glossaire du SCoT approuvé en 2017

Centralités sectorielles

Ces centralités jouent un rôle de transition entre la Ville intense et les secteurs périurbains, ainsi qu'entre l'InterSCoT et les territoires extérieurs. La diversification de leur gamme d'équipements et de services contribuera à renforcer l'offre au sein de vastes territoires périurbains, et à limiter les déplacements vers le Cœur d'agglomération, y compris par le développement de services rares et rayonnants. La connexion à un réseau efficace et cadencé de transports en commun sera recherchée, et leur rôle d'échanges renforcé. Le développement urbain futur comprendra des objectifs ambitieux en termes d'accueil économique et démographique. Il devra conforter la proximité et la mixité des fonctions (emplois, habitat, services), l'accessibilité des territoires urbains, leur densification et la prise en compte des enjeux environnementaux et qualitatifs.

Centres urbains

Principales communes situées au contact de Toulouse et participant fortement de la « Ville intense », en offrant un haut niveau de services et équipements. Ces communes constituent des lieux par excellence, de mixité fonctionnelle et sociale, à conforter en tant que territoires d'accueil des populations.

Grandes surfaces

Commerce de détail de plus de 300 m² de surface de vente, au sens de l'article R.752-3 du Code du commerce

Pôles de services

Ces bourgs constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un « territoire des proximités ». Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions, en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et d'emplois, accueil de tous les habitants, offre améliorée en transports collectifs.

Pôles secondaires

Les centres urbains sont complétés par des pôles secondaires, communes situées le long des axes forts de transports en commun (TCSP, desserte ferrée de banlieue), et qui disposent d'un bon niveau d'équipements. Le développement urbain devra rechercher l'équilibre des fonctions, la qualité, l'économie de l'espace, et s'articulera avec l'offre la plus performante en transports en commun.

Quadrants

Au sein du SCot de la Grande agglomération toulousaine, les comportements des habitants (mobilité quotidienne, consommation, relations domicile travail) esquissent un fonctionnement en quatre quadrants, ayant un ancrage fort sur le Cœur d'agglomération. Ils constituent de nouvelles échelles auxquelles devront être appréhendées les politiques publiques (Plan des Déplacements Urbains, urbanisme commercial...).

Surface de vente

Surface ouverte au public, à l'exclusion de surfaces de stockage et des services propres aux magasins.

Surface Commerciale (SC)

La Surface Commerciale (SC) comprend la surface de vente, les surfaces de stockage et les locaux propres aux magasins (surface de plancher), et la surface de vente extérieure.

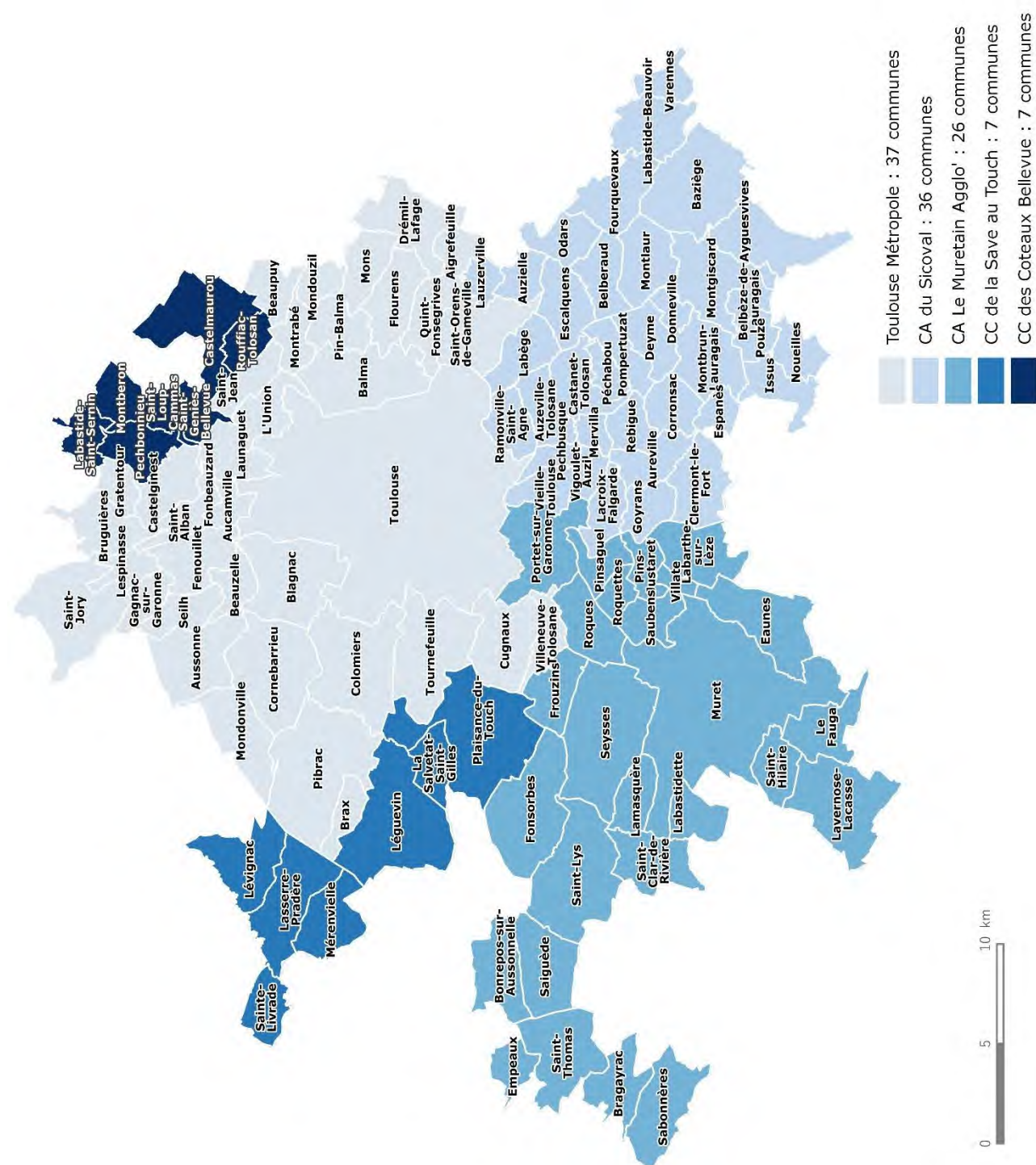
Territoire de Développement mesuré

Territoires de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ce qui implique une maîtrise forte de l'urbanisation au-delà de la Ville intense. Un objectif de Développement mesuré pourra y avoir lieu, s'appuyant sur un principe de structuration des territoires en bassins de proximité, permettant d'offrir à la population un niveau essentiel d'équipements, de services et de commerces, répondant aux besoins quotidiens. Cet objectif engage une prise en compte forte des enjeux environnementaux, et la qualité de l'urbanisation comme contrepartie à une constructibilité éventuelle : interdiction du mitage, urbanisation en continuité stricte des bourgs existants, objectifs de compacité urbaine, potentiel d'urbanisation maximal, valorisation du patrimoine naturel, paysager et agricole.

Ville intense

La Ville intense inclut le Cœur d'agglomération et s'étend au-delà, le long des axes forts de transports en commun, intégrant ainsi les communs pôles secondaires. Elle constitue le lieu privilégié d'accueil de la population et de l'emploi, dans les zones les mieux desservies et équipées, en veillant à un développement économe en ressources, respectant les équilibres habitants-emplois (quartiers mixtes) et favorisant la mixité sociale. Un objectif de densité élevé est défini, en contrepartie du niveau d'équipement offert.

Périmètre du SCoT





D.2023.07.11.5.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 11 juillet 2023

5 – PILOTAGE DU SCOT

5.1 : INTEGRATION DE FONTENILLES A LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE
OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La commune de Fontenilles est depuis le 1^{er} mai 2023 membre de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

En application de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a délibéré pour emporter extension du périmètre du SMEAT à la commune de Fontenilles.

En application de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme, cette décision emporte également extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 27 avril 2017 et une révision est actuellement en cours, décidée par délibération du Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

La commune de Fontenilles se retrouve de fait en « zone blanche » d'application d'un schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération est proposée afin de permettre au SMEAT de pouvoir décider d'achever la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, engagée avant l'adhésion de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, en intégrant la commune de Fontenilles.

Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Les mesures de publicité de la présente délibération consisteront en l'affichage à la mairie de Fontenilles, au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, du SMEAT et des autres intercommunalités membres, ainsi qu'une insertion dans la presse locale en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code l'urbanisme.

Un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale étant programmé pour débattre des évolutions à apporter au projet politique, l'intégration de Fontenilles à la procédure de révision sera considérée.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'intégrer la commune de Fontenilles à la procédure de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Maire de Fontenilles pour notification et affichage.
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour notification et affichage.
- Aux intercommunalités locales membres du SMEAT pour notification et affichage.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU



D.2023.10.02.3.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 2 octobre 2023

3 – PILOTAGE DU SCOT

3.3 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
GASC Jean-Pierre LAIGNEAU Annette	TOPPAN Alain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU
NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA
URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 9

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Pour rappel, les travaux de révision du SCoT, pilotés par le Bureau du Comité Syndical et un dispositif interne de « Bureau élargi », ont été les suivants :

- En 2018 et 2019 : des ateliers contributifs pour partager avec l'ensemble des acteurs concernés le fonctionnement du territoire et pour établir les bases du diagnostic.
- En 2020 et 2021 : l'identification des défis à relever et des premières orientations nécessaires au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : modèle d'organisation territoriale, trame agro-naturelle, armature économique, commerciale et logistique, scénarios démographiques et économiques, besoins en mobilité, préservation des ressources.
- En 2022 : des temps d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées, un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), lors du comité syndical du 5 avril 2022, suivi du travail sur les orientations du DOO.
- En 2023 : des séances de travail du Bureau avec un objectif d'arbitrage politique sur plusieurs points du DOO (armature territoriale, urbanisme commercial, mobilités, protection des espaces naturels et agricoles).

Depuis la décision de prescrire la révision du SCoT en janvier 2018, plusieurs faits sont à considérer.

D'une part, la promulgation de la loi Climat et Résilience engage les territoires sur une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Il convient de considérer dans ce cadre le SRADDET en cours de révision, lequel doit territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN et fixer des objectifs chiffrés au SCoT de la grande agglomération toulousaine. A ce jour, les travaux du SRADDET prévoient pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine un taux de 52,9 % de réduction de la consommation des espaces pour la période 2021/2031. Ce chiffre devra être confirmé dans le document qui sera arrêté par la Région Occitanie et soumis à la consultation des personnes publiques associées puis à enquête publique, avant une adoption par la Région puis approbation par le Préfet de Région.

D'autre part, les données de mesure de la consommation foncière et de l'artificialisation, essentielles pour la finalisation de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), vont évoluer en raison :

- o De changements de nomenclatures (tant pour les espaces agricoles, naturels et forestiers que pour l'artificialisation) actés par l'Etat, devant mieux refléter la réalité de l'occupation des sols. Les décrets d'application n'ont néanmoins pas encore été promulgués.
- o De l'actualisation des données de mesure (OCSGE) par un millésime 2022, (les données antérieures étant de 2019) permettant de répondre à l'exigence réglementaire de présenter les mesures de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2021.

A ce jour :

- Le DOO n'est pas finalisé et les phases de concertation avec les EPCI, avec le grand public, avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, intercommunalités, autorités organisatrices de la mobilité, chambres consulaires, SCoT limitrophes) et consultées (associations agréées de protection de l'environnement et associations locales d'usagers), nécessaires pour partager le projet avant son arrêt et les phases de consultation puis d'enquête publique, n'ont pas pu être préparées et menées.
- Le Programme d'Actions, document facultatif mais servant à la mise en œuvre ultérieure du SCoT, souhaité par les élus lors de la réinstallation du Comité syndical en 2020, n'a pas été examiné.

Afin d'être en capacité d'arrêter et d'approuver le projet de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine sous l'actuelle mandature, il est nécessaire :

- Dans un premier temps de cibler un nouveau débat sur le PAS lors du prochain comité syndical en décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer l'organisation de l'armature territoriale, de mettre à jour les dernières données les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Dans un second temps de démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'Actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des intercommunalités membres intégrant une conférence des élus, concertation du public, concertation des personnes publiques associées et consultées).

La Présidente du SMEAT formule le souhait que chaque intercommunalité désigne un représentant d'une part pour poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour l'accompagner lors des différentes procédures de concertation.

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée à février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT révisé en vertu de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU



D.2023.12.04.3.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 4 décembre 2023

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

3.1 : 2^{ème} REVISION DU SCOT : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO
PORTARRIEN Jean-François par M. CASTERA
SEPP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAIL-MICHELLE Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

La 2ème révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, le SMEAT a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2ème révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

En application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Un premier débat a eu lieu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022.

Néanmoins deux nouveaux éléments sont à considérer :

- D'une part l'intégration de Fontenilles à la révision du SCoT, par délibération D.2023.07.11.5.1 votée en comité syndical du 11 juillet 2023.
- D'autre part l'évolution de l'organisation de l'armature territoriale, avec la mise en place d'une trame dite « pôles urbains » et le repositionnement de quelques communes sur des strates différentes.

Un nouveau débat doit avoir lieu sur ces nouvelles orientations.

A cet effet, le diaporama joint à la présente délibération, exposant les grandes orientations proposées pour le Projet d'Aménagement Stratégique a été communiqué aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique intervenu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

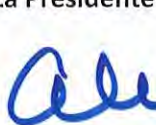
ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

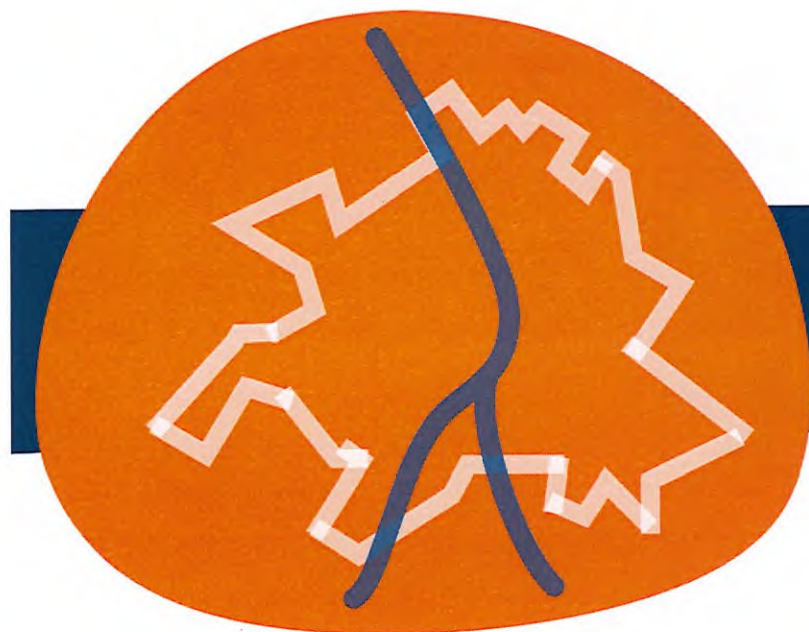
Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU





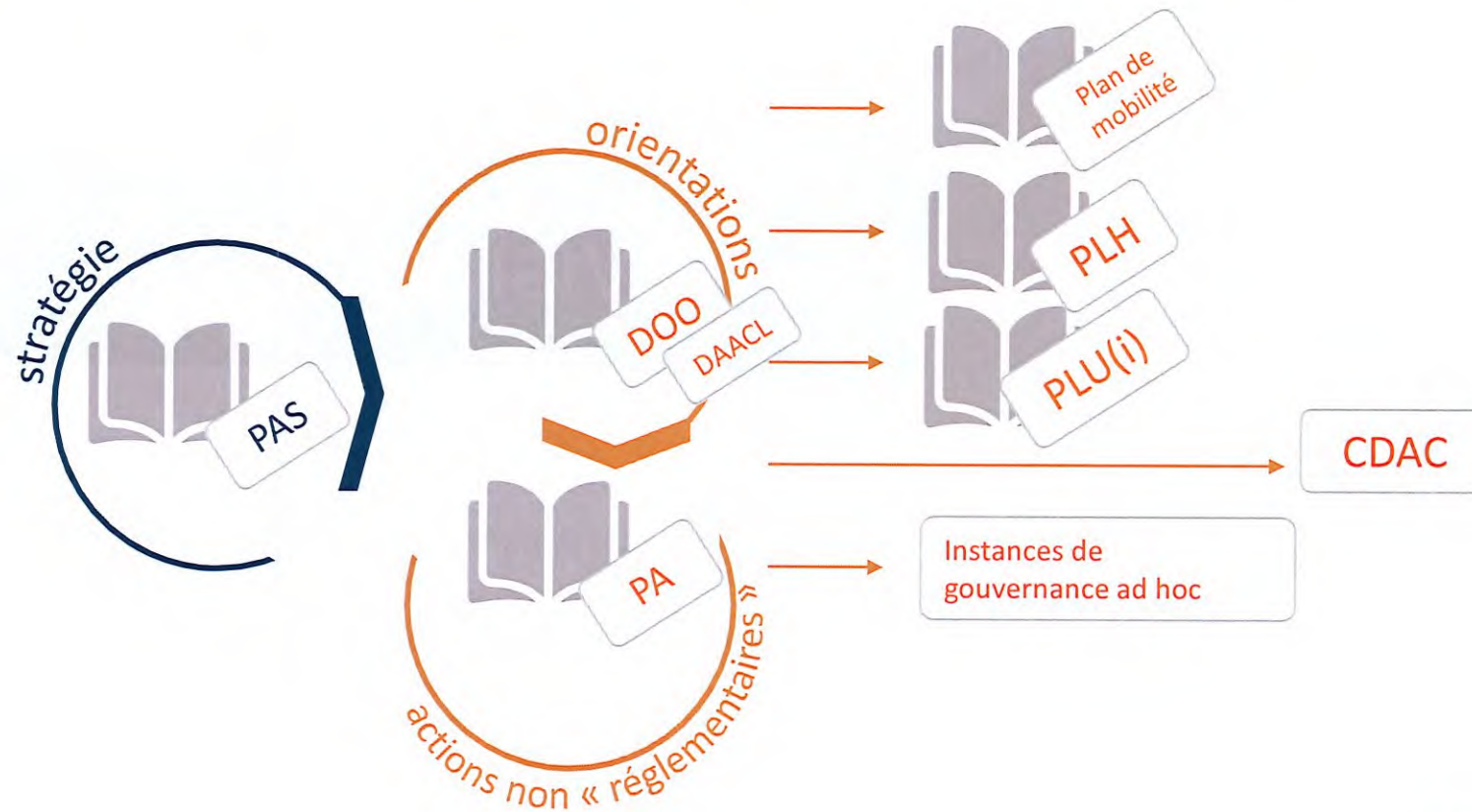
Révision SCoT

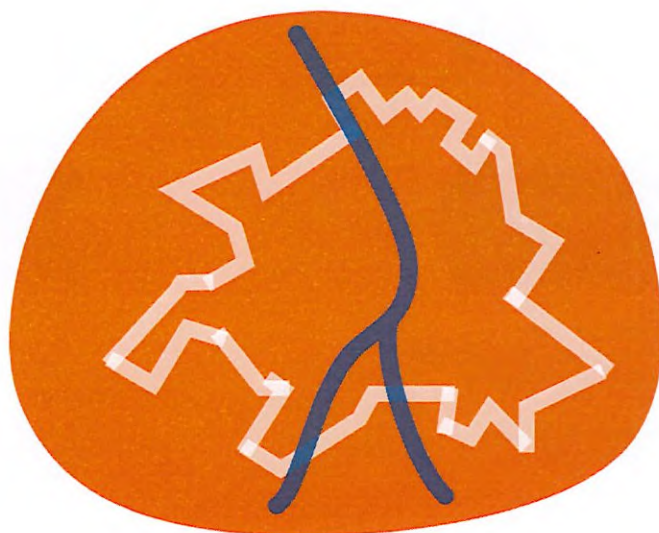
Comité Syndical SMEAT
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique
4 décembre 2023

avec l'appui technique
de **AUAT**

smeat
www.scot-toulouse.org

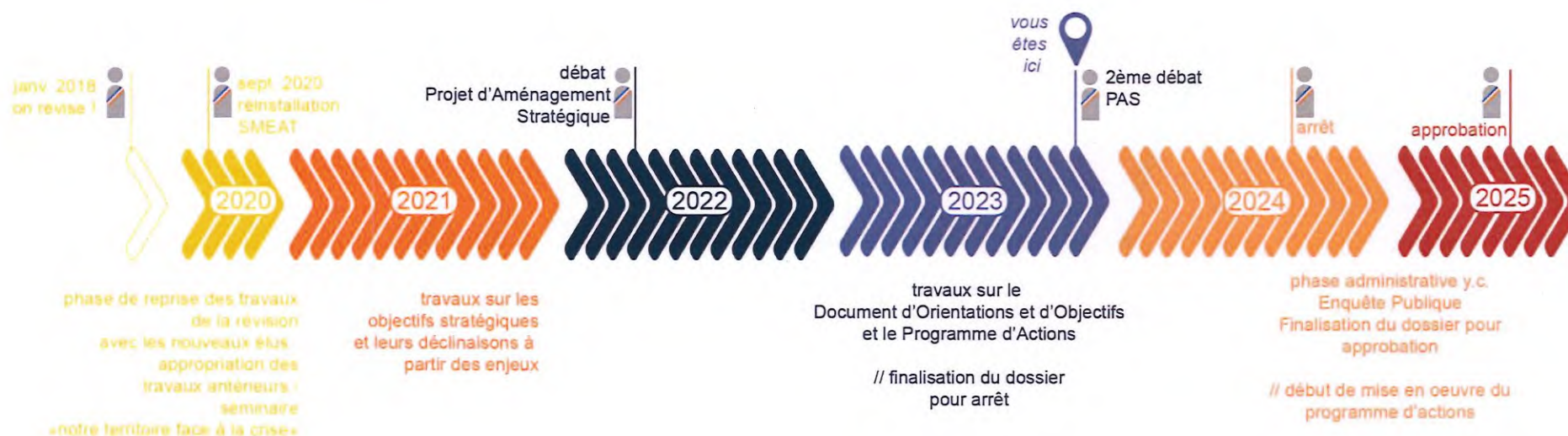
| La logique interne des documents du SCoT et l'opposabilité du SCoT



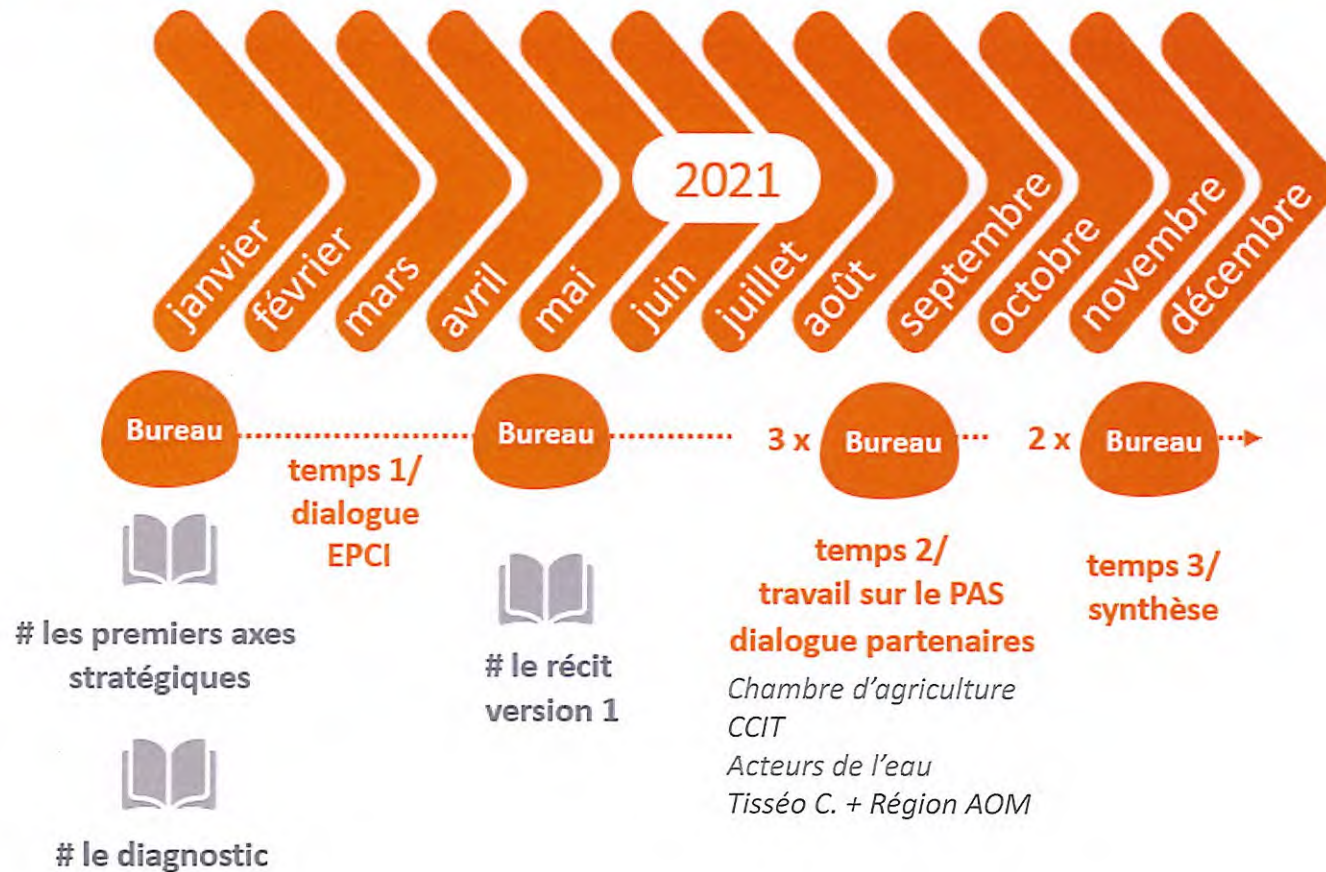


La procédure de révision : calendrier & méthode

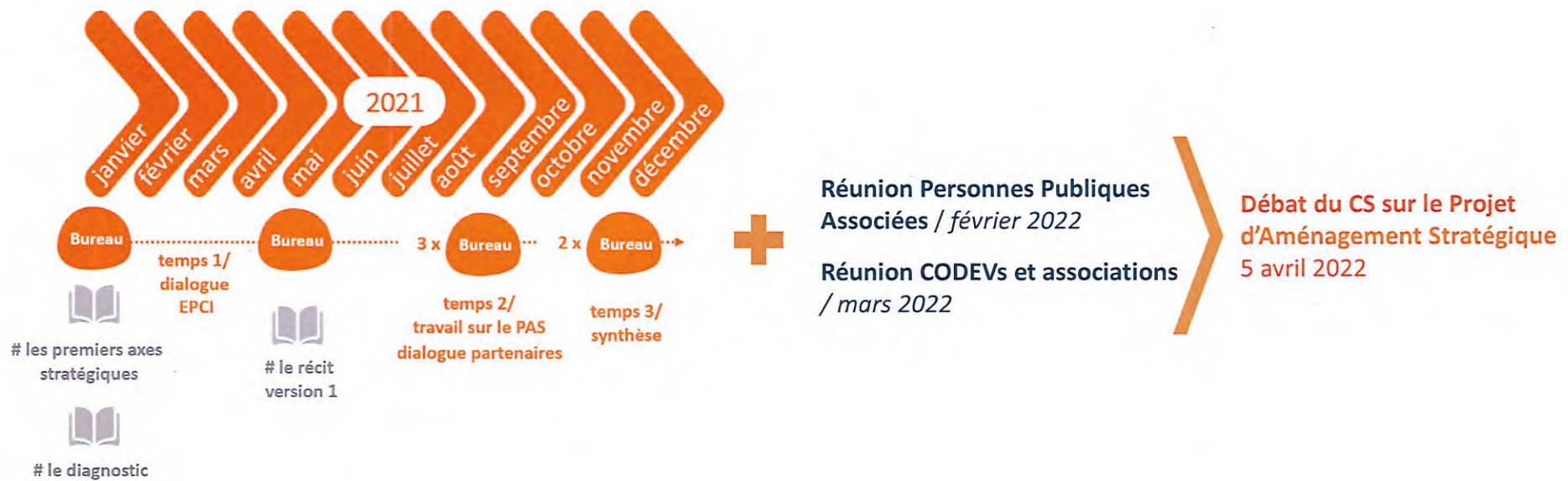
| Feuille de route



| L'élaboration du PAS : fruit d'un dialogue avec les territoires et acteurs



| La concertation sur le PAS en préalable du 1^{er} débat



| 2022 / 2023 : nécessités d'ajuster le PAS... et de redébattre

● Changement de **périmètre du SCoT**

Suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand ouest toulousain le 30/03/2023, au CC du GOT approuvant l'extension du périmètre du SMEAT et au CS du SMEAT du 11/07/2023 étendant le périmètre d'application du SCoT

● Travaux sur le DOO et le DAACL

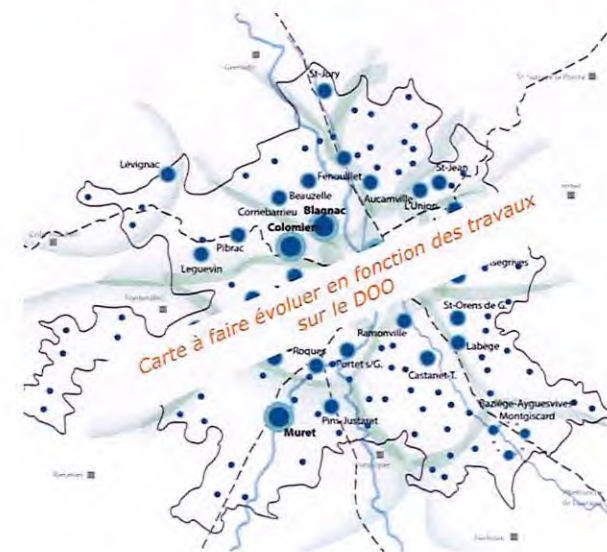
Des modifications de forme sur le chapitrage

Des éléments du PAS relevant plutôt du DOO

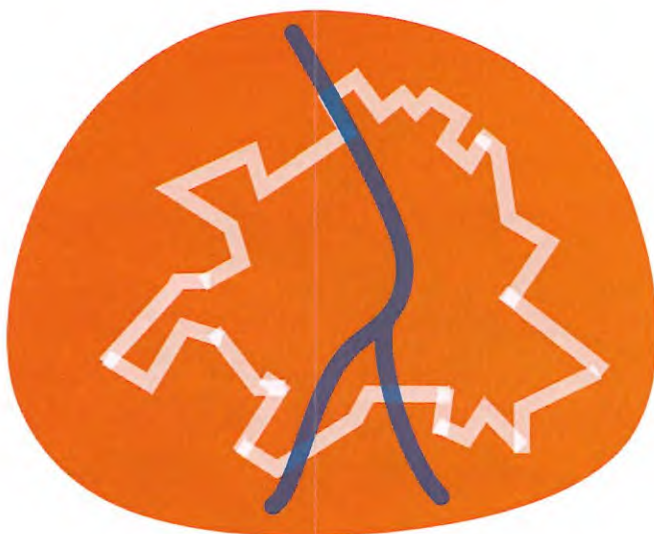
● Actualisation des projections chiffrées

Accueil démographique, besoins en logements

● Finalisation des travaux sur **l'armature territoriale**



Carte présentée le 5 avril 2022 –
1^{er} débat PAS



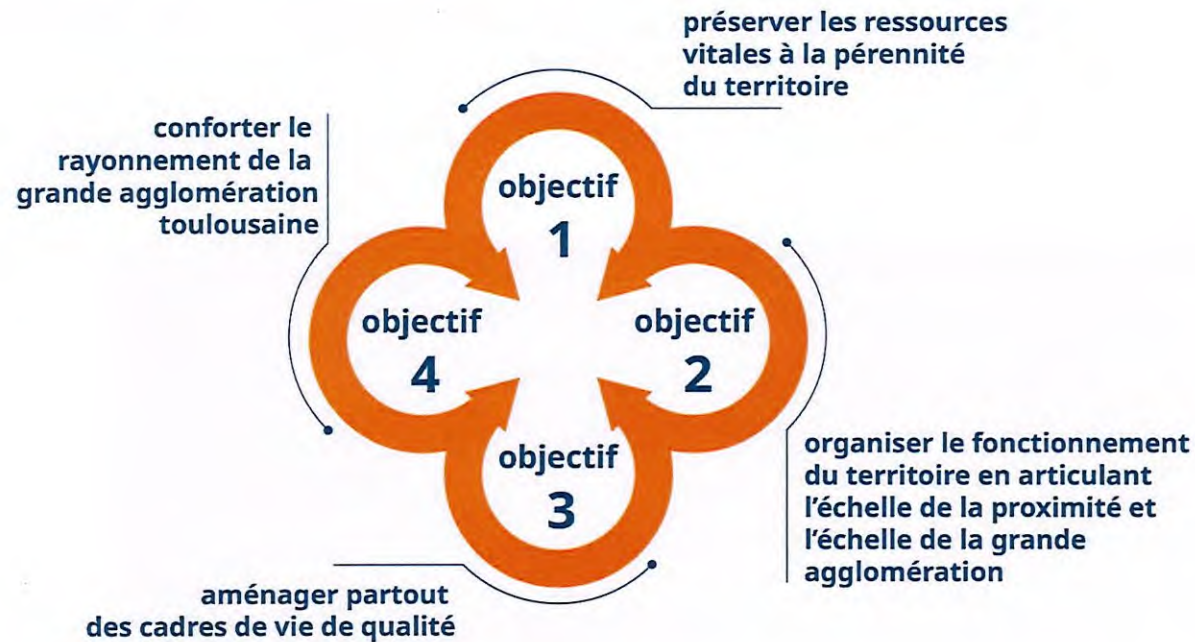
Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L. 143-18 CU

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



| Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

Affirmation de la volonté des élus :

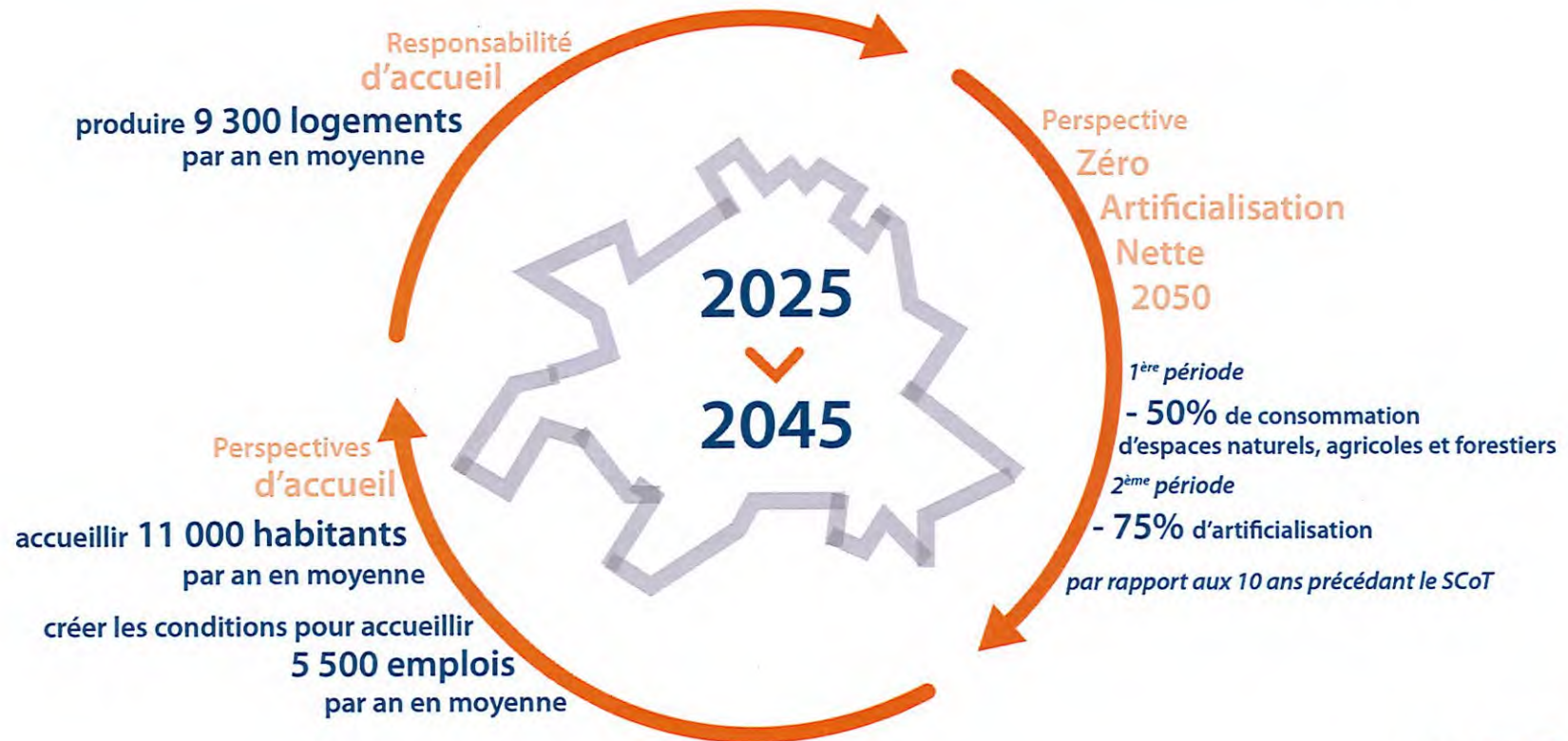
- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

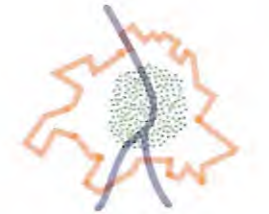
- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité



| Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire



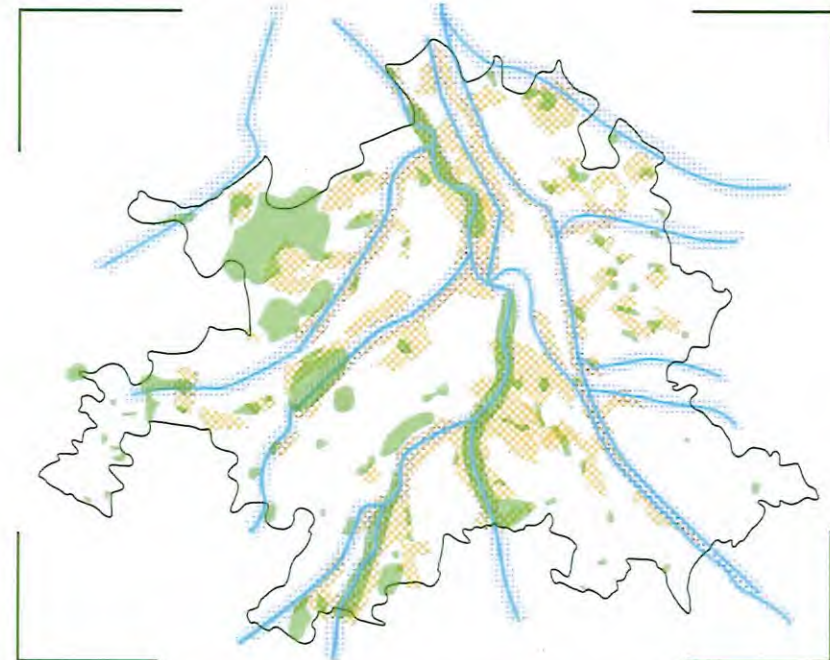
| Le Projet d'Aménagement Stratégique



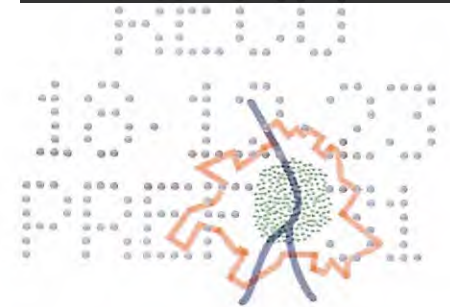
Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



Le projet de trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Préserver les espaces agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique

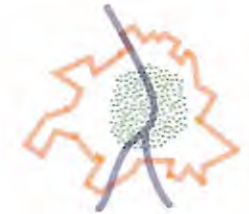


Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux



Le projet d'armature agricole de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique



Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols

- Inscrire le territoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités urbaines
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

Perspective

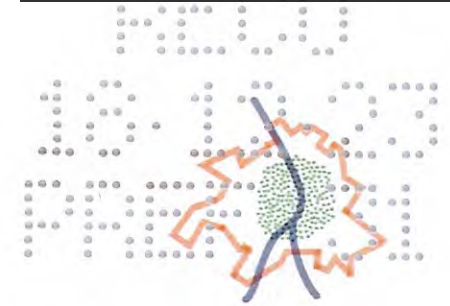
Zéro Artificialisation Nette 2050

Réduction de la **consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** :

> **-50% pour la période 2021-2031**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)

Réduction de l'**artificialisation des sols** :

> **-75% pour la période 2031-2045**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique
- Préserver et sécuriser la ressource en eau



Le Projet d'Aménagement Stratégique

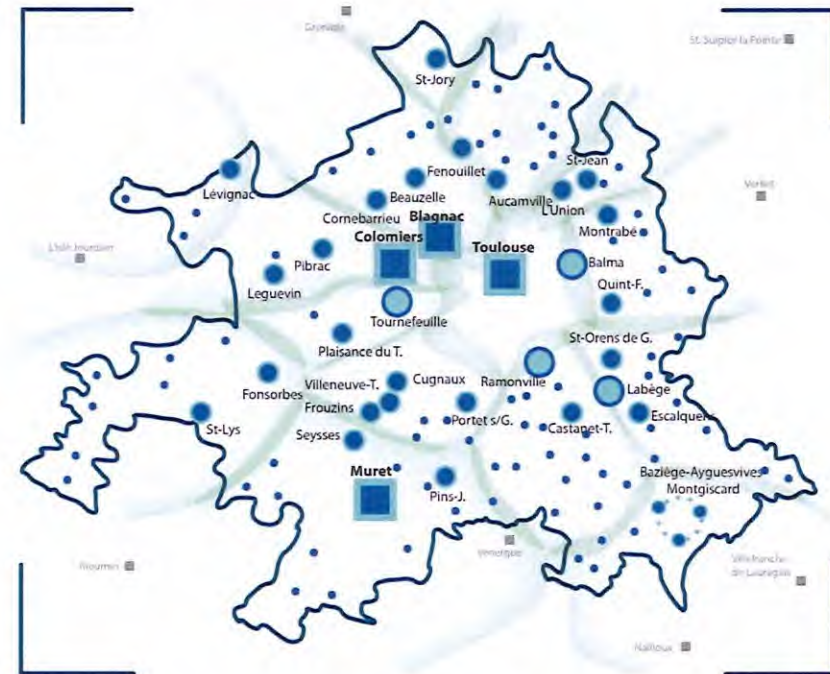
Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

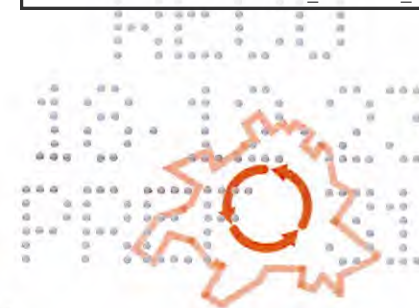
- Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique

	4 communes	4 communes	27 communes	79 communes
Communes de proximité	☒	☒	☒	☒
Communes relais	☒	☒	☒	☒
Pôles urbains	☒	☒	☐	☐
Grands pôles urbains	☒	☐	☐	☐

- Commune de proximité
- Commune-relais
- Pôle urbain
- Grand pôle urbain
- Bassin de vie
- Polarité extérieure



Le projet d'armature territoriale de la grande agglomération toulousaine

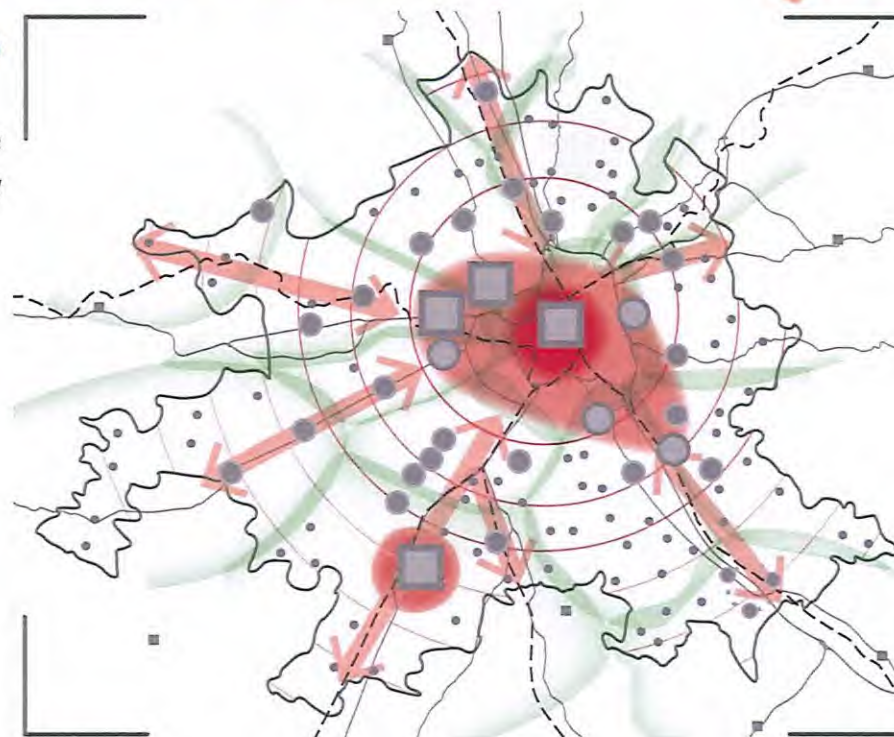
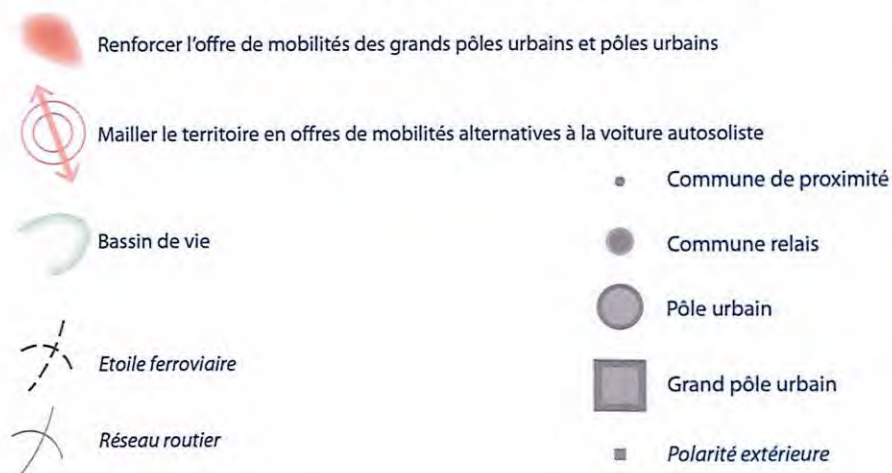


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste (en appui sur déploiement du SERM notamment)
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Réduire l'impact du transport de marchandises



Le projet d'amélioration des mobilités de la grande agglomération toulousaine



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

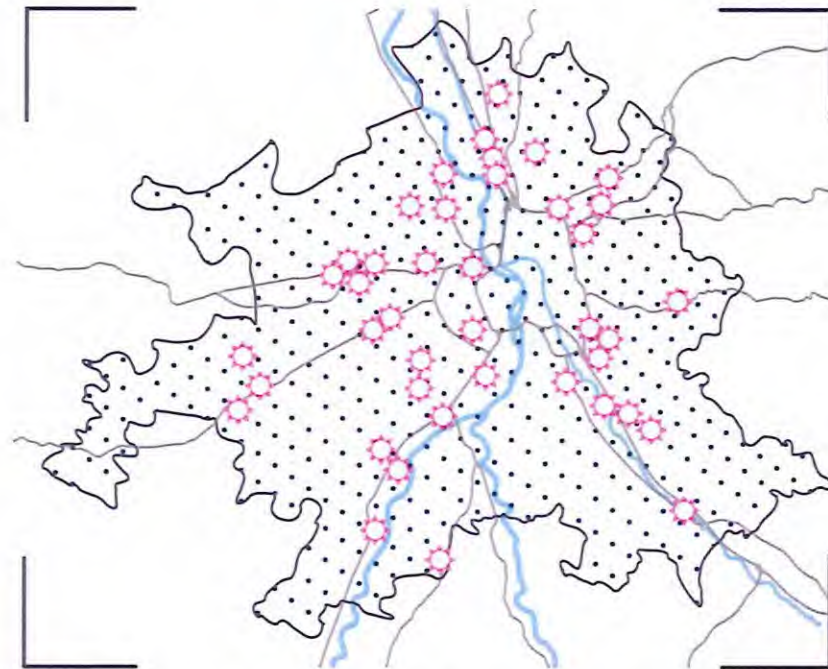
- Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire



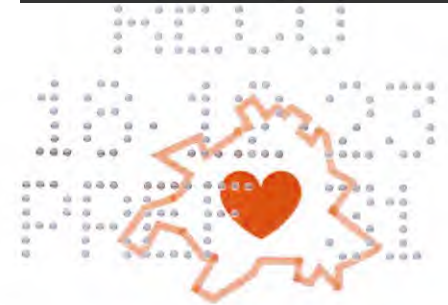
Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines



Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques



Le projet d'armature commerciale de la grande agglomération toulousaine



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.1 Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilités d'accueil

Produire **9 300 logements par an en moyenne**

> 40% pour les besoins des habitants en place

> 60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants

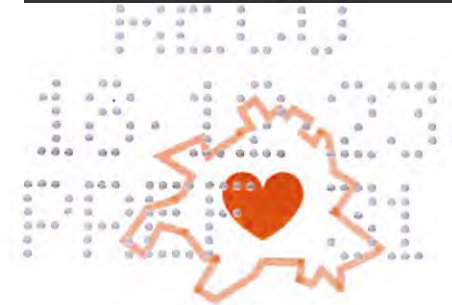


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public

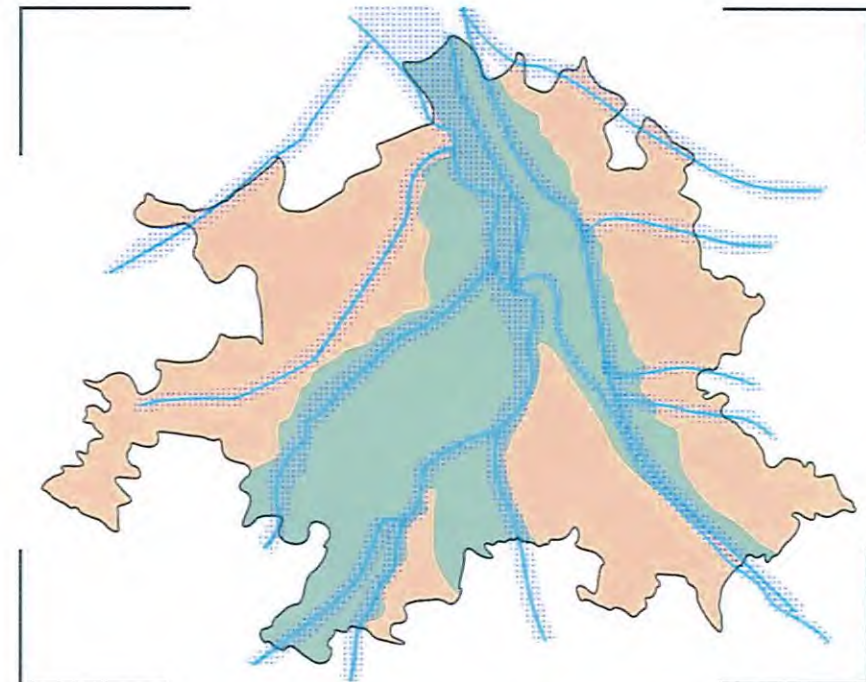


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération

- Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains
- Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire
- Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines



Le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine

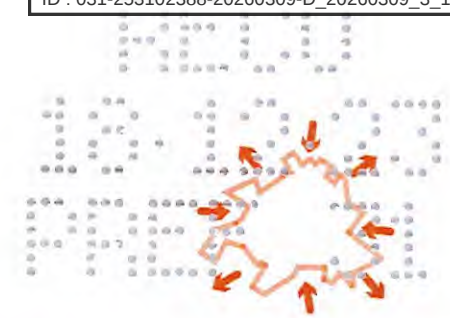


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

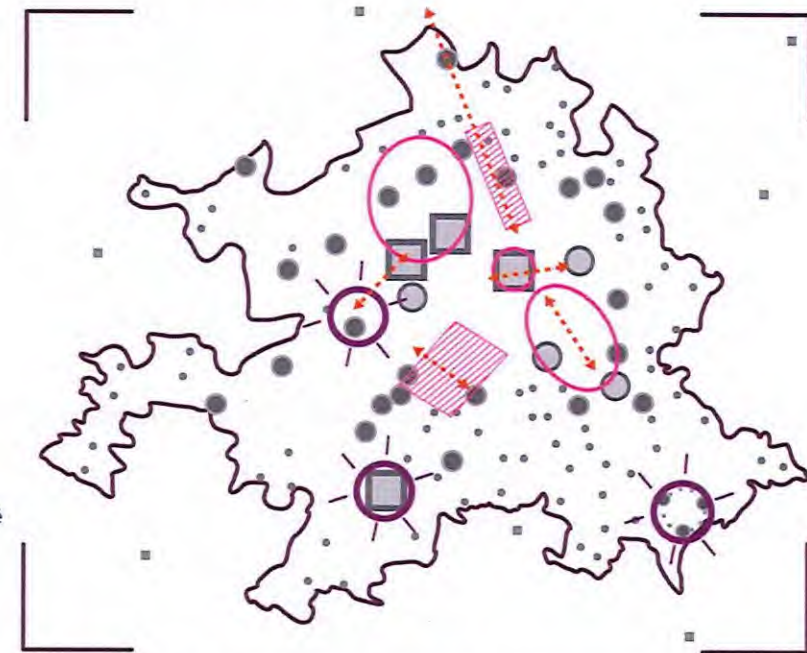
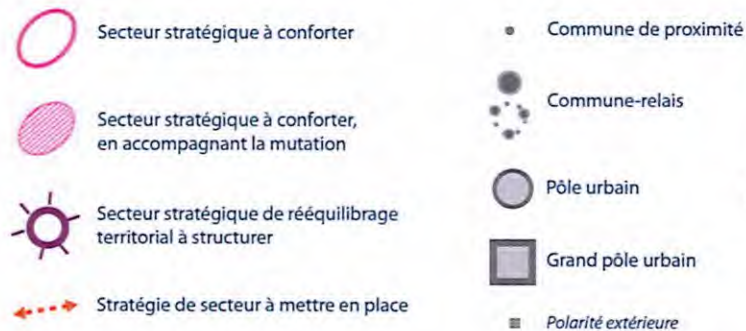


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires

- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités existantes



= projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités

- Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Renforcer les solidarités interterritoriales
- Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire

4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

[illegible]

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十 十一 十二 十三 十四 十五 十六 十七 十八 十九 二十 二十一 二十二 二十三 二十四 二十五 二十六 二十七 二十八 二十九 三十 三十一 三十二 三十三 三十四 三十五 三十六 三十七 三十八 三十九 四十 四十一 四十二 四十三 四十四 四十五 四十六 四十七 四十八 四十九 五十 五十一 五十二 五十三 五十四 五十五 五十六 五十七 五十八 五十九 六十 六十一 六十二 六十三 六十四 六十五 六十六 六十七 六十八 六十九 七十 七十一 七十二 七十三 七十四 七十五 七十六 七十七 七十八 七十九 八十 八十一 八十二 八十三 八十四 八十五 八十六 八十七 八十八 八十九 九十 九十一 九十二 九十三 九十四 九十五 九十六 九十七 九十八 九十九 一百

[illegible]

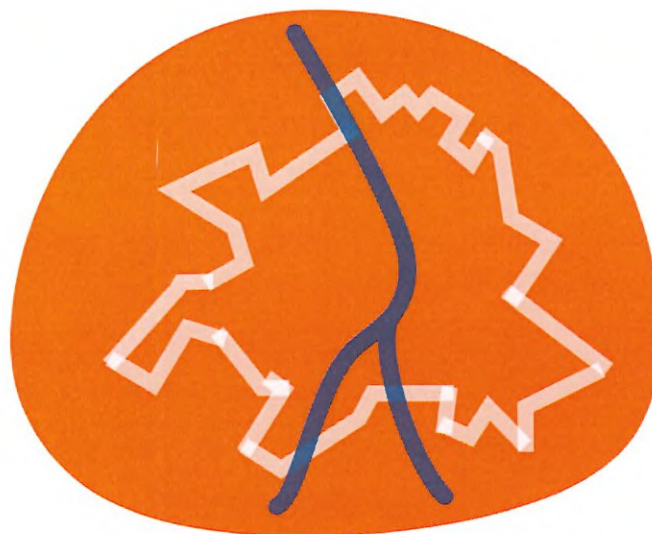
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



smeat
www.scot-toulouse.org

avec l'appui technique
de **AUAT**

I.2023.10.02.3.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 4 décembre 2023

3 – PILOTAGE DU SCOT

3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATC
PORTARRIEU Jean-François par M. CASTERA
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous l'actuelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du Comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Aussi, il a été proposé et validé la mise en place d'un dispositif de travail avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finalisation du DOO.
- Elaboration du Programme d'Actions.
- Nouveau débat sur les orientations du PAS.
- Accompagnement à la phase de concertation et participation aux réunions.
- Accompagnement à la phase de consultation et d'enquête publique et participation aux réunions.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises les 10, 17 et 24 octobre, les 7 et 14 novembre.

Trois autres séances de travail sont programmées les 5, 12 et 19 décembre 2023.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier, notamment celles portant sur la protection des espaces naturels et agricoles.

Participent à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Les chapitres traités à ce jour sont les suivants :

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire :

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau.
2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité.
3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.
4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique.

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération :

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale.
2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale.
3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines.

Les chapitres à traiter lors des séances à venir sont les suivants :

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité :

1. Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins
2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services.
3. Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération.
4. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine :

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires.
2. Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités.
3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire.

Un bureau sera programmé en janvier 2024 pour acter de l'ensemble des orientations du DOO et permettre ainsi l'enclenchement de la phase de concertation.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

I.2024.02.09.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024**3 – PILOTAGE DU SCOT****3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT :
INFORMATION MODIFIEE SUITE A ERREUR MATERIELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir**FERRER** Isabelle, représentée par Mme RUSSO**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU**SUAUD** Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLE Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous l'actuelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Un dispositif de travail a été mis en place avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finaliser l'écriture du DOO.
- Elaborer le Programme d'Actions.
- Préparer la phase de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises : les 10, 17 et 24 octobre 2023, les 7 et 14 novembre 2023, les 5, 12 et 19 décembre 2023, les 9, 16 et 30 janvier 2024.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Participent à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier.

A la suite du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, les élus participant au groupe de travail ont été destinataire de la nouvelle version du PAS et du DOO avec le suivi des amendements résultant des travaux.

La dernière version du DOO et le projet de Programme d'Actions ont été présenté aux élus du Bureau du 22 janvier 2024.

Ainsi, sur la base des trois documents Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs et Programme d'Actions, la phase de concertation peut se mettre en place :

- Auprès des intercommunalités membres avec une séance de lancement « Conférence des élus » et un mois de concertation pour que les intercommunalités puissent partager avec leurs communes membres le projet de révision du SCoT, le SMEAT pouvant être sollicité.
- Auprès du Grand Public avec une réunion d'information par intercommunalité.
- Auprès des Personnes Publiques Associées et Consultées.
- Auprès des associations.

Les Bureaux et Comités Syndicaux du SMEAT permettront des restitutions de cette phase de concertation et de prendre des décisions sur d'éventuels ajustements des documents.

Cette phase de concertation s'inscrit avant l'arrêt du projet de révision du SCoT et de la phase de consultation des PPA de trois mois.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

D.2025.07.07.3.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT
**3.1 : 2^{ème} REVISION DU SCOT : ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE
ANDRE Christian

ANDRE Gérard

BEUILLÉ Michel

DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry

FERNANDEZ Marc

FERRER Isabelle

FOUCHIER Dominique

GASC Jean-Pierre

KARMANN Thomas

LAIGNEAU Annette

MARTY Souhayla

MOUDENC Jean-Luc

NOUVEL Honoré

RODRIGUES Patrice

ROURE Marie-Hélène

SERP Bertrand

SUSIGAN Alain

TOPPAN Alain

URSULE Béatrice

LE MURETAIN AGGLO
BERGIA Jean-Marc

CARLIER David-Olivier

DESCHAMPS Gilbert

MANDEMENT André

SUTRA Jean-François

TOUZET Sophie

SICOVAL
SANGAY Dominique

CAUBET Bruno

LAGARDE Dominique

LATTARD Pierre

NORMAND Xavier

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN
GUYOT Philippe

TOUNTEVICH Christophe

ALEGRE Raymond

COTEAUX BELLEVUE
SOURZAC Jean-Gervais

LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme FERRER
COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
FAURE Dominique, représentée par Mme URSULE
ROUGÉ Michel, représenté par M. ANDRE Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par Mme TOUZET
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 36

Votants : 43

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1ère révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision.

Vu les deux sessions du débat politiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenus en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

1/ les modalités retenues pour la concertation

Par délibération du comité syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la manière suivante :

- *« Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2^{ème} révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.*
- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision.*
- *Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision.*
- *Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
 - *Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.*
 - *Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD (devenu PAS) et aux grands objectifs du DOO.*

- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*
- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*
- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD (devenu PAS), pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

Il est souligné des évolutions apportées aux modalités définies en 2018 :

- Le site internet du SMEAT a été régulièrement mis à jour, avec la publication :
 - Du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
 - De plusieurs rapports constitutifs du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement, territoires d'enjeux métropolitains, diagnostic agricole, potentialités écologiques.
 - Des rapports d'activités 2023 et 2024 du SMEAT contenant un état d'avancement des travaux du SMEAT.
 - De l'information sur le déroulement des réunions publiques d'information.
- Les réunions publiques d'information ont été adaptées aux intercommunalités membres du SMEAT, en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.

2/ Une concertation s'inscrivant dans un cadre de gouvernance complexe

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial et d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement

et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- La communauté d'agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- La communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.

C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT (Comité Syndical et Bureau) ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a ainsi constitué une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens. Ce groupe de travail a notamment été mobilisé à 20 reprises afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (DOO, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions – DAACL) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureau du SMEAT ont été organisé pour valider la préparation du DOO, du Programme d'Actions.

- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet global de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

3/ Bilan de la concertation

La concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour les différents publics et partenaires concernés.

Cette concertation a été l'occasion d'échanges entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.

Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

- La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.

Durant cette phase est également élaborer le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison d'une part de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT. Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

- La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), s'imposant réglementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) réglementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le Programme d'Actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

4/ Déroulé de la concertation et prise en compte des éléments apportés lors de cette concertation

Les premiers travaux liés à la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : L'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : L'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : L'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail réalisée en mai 2019 a permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.

Puis 5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux :

- Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.
- Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).
- Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces commissions et ateliers ont permis d'alimenter l'élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des territoires à enjeux métropolitains, de l'évaluation environnementale, et d'identifier les enjeux nécessaires pour préparer les éléments stratégiques du futur SCoT, à débattre dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.

Par ailleurs, Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces contributions sont notamment produites par la CCI de Toulouse Haute-Garonne, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, les structures porteuses des SAGE de la vallée de la

Garonne (le SMEAG – Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne) et du SAGE Hers Mort – Girou (syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou).

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue de débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Une réunion a été organisée le 15 février 2022 avec les personnes publiques associées, puis le 9 mars 2022 avec les personnes publiques consultées, et enfin le 17 mars 2022 avec les représentants de l'autorité environnementale de la DREAL, et dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

Plus récemment, le SMEAT a pris l'initiative de rencontrer plusieurs personnes publiques associées afin d'échanger sur le contenu réglementaire et technique du projet (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- Le 20 octobre 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.
- Le 15 novembre 2024 avec Tisséo Collectivités.
- Le 20 novembre 2024 avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
- Le 21 novembre 2024 avec les acteurs de l'Eau : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui porte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que le SMEAG et le syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou.
- Le 29 novembre 2024 avec la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne.
- Le 05 décembre 2024 avec les SCoT limitrophes : SCoT de Gascogne, SCoT Nord-Toulousain, SCoT du Pays Sud Toulousain, SCoT du Lauragais.

A la suite de ce temps d'échanges, trois réunions ont été organisées avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT, permettant d'amender les différentes pièces constitutives du projet de révision du SCoT, plus particulièrement le DOO et DAACL, le Programme d'Actions, l'Evaluation Environnementale et le rapport de Justification des Choix.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations locales d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.
- Une contribution d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion en mars 2022.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération toulousaine – mai 2023.

Les conseils de développement (CODEV) existants au sein des intercommunalités membres du SMEAT ont également été sollicité au moment de l'enclenchement de la procédure de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain aggro.

Une contribution écrite a été adressé au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision. Les CODEV de Toulouse Métropole et du Sicoval ont participé à la réunion organisée le 25 mars 2025 à l'intention des personnes publiques consultées.

Par ailleurs, 20 contributions de particuliers ou structures associatives ont été déposé sur le site internet du SMEAT entre mars 2018 et avril 2024. Les réponses apportées à ces contributions sont fournies dans le rapport présentant le bilan de la concertation, mais elles n'amènent pas d'évolution au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, certains éléments pouvant être liés à d'autres plans ou programmes (notamment les PLU / PLUi / PLUi-H) ou à d'autres gouvernances.

Plus récemment, des réunions publiques ont été organisé dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations :

- Le 5 mars 2025 à Plaisance-du-Touch pour le Grand Ouest Toulousain.
- Le 11 mars 2025 à Muret pour le Muretain Aggro.
- Les 17 et 25 mars 2025 à Toulouse pour Toulouse Métropole.
- Le 26 mars à Rouffiac-Tolosan pour les Coteaux Bellevue.
- Le 1er avril 2025 à Auzerville-Tolosane pour le Sicoval.

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2^{ème} révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

L'ensemble de ce dispositif est détaillé dans le bilan de la concertation, et les différents documents publics produits sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

5/ Structure du rapport présentant le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération et est structuré comme suit :

- 1/ Objectifs du bilan de la concertation.
- 2/ Une concertation menée dans un cadre de gouvernance complexe
- 3/ Rappel des modalités de la concertation.
- 4/ Les étapes de la révision du SCoT.
- 5/ Mise en œuvre des modalités de la concertation.
- 6/ Synthèse des contributions.
- 7/ Prise en compte des contributions dans le cadre du projet de révision du SCoT.



Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter la concertation et d'approuver le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, considérant que :

- Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération d'enclenchement de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine en date du 8 janvier 2018.
- La concertation a été menée tout au long des études de la révision, ce qui a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité Syndical dans la définition du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- La concertation a été complétée et adaptée aux besoins du projet et de son environnement.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ARRETE la concertation associée à la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront publiées et téléchargeables sur le site internet du SMEAT.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour

Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU

2^{ème} REVISION DU SCOT

ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

**Annexé à la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2025
D.2025.07.07.3.1 Arrêt de la concertation et approbation du bilan de la concertation**

SOMMAIRE

1/ OBJECTIFS DU BILAN DE LA CONCERTATION

2/UNE CONCERTATION MENEES DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE

3/ RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

4/ LES ETAPES DE LA REVISION DU SCoT

5/ MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

6/ SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

7/ PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE PROJET DE REVISION DU SCoT

1/ OBJECTIFS DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est une pièce obligatoire du dossier d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document présente et titre le bilan des modalités de concertation mises en œuvre par l'autorité compétente concernée, tout au long de la procédure d'élaboration, révision et modification d'un SCoT.

La concertation est un dispositif codifié par le Code de l'Urbanisme :

- Les articles L 103-2 à 6 précisent les attendus concernant la mise en œuvre de la concertation et son bilan.
- L'article L 147-17 dit que l'établissement public compétent en matière de SCoT qui élabore (ou révisé) son schéma doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.
- L'article L 103-6 prévoit qu'à l'issue de la concertation, l'autorité compétente arrête le bilan, lequel doit être versé au dossier d'enquête publique.
- L'article R 143-7 dit que la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Concernant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fixé les modalités de la concertation.
- En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration de la révision du SCoT.
- La délibération 1.1 du Comité Syndical du 5 avril 2022 a acté du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- La délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT a confirmé la poursuite du processus de 2ème révision du SCoT.
- La délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a indiqué : « *Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain* ».
- La délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du 4 décembre 2023 a acté du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- La délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du 7 juillet 2025 arrête la concertation et approuve le bilan de la concertation.
- La concertation s'est tenue de mars 2018 à juin 2025.

2/UNE CONCERTATION MENEES DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

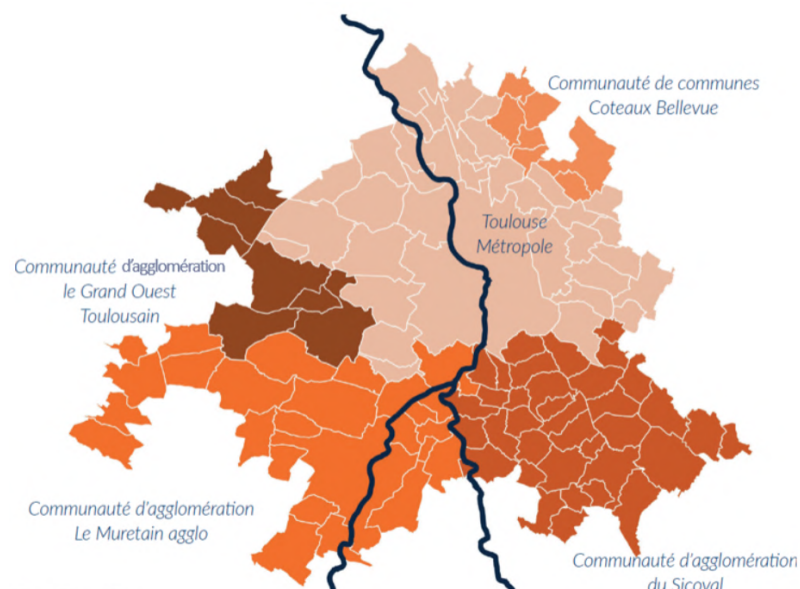
Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial, d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui. Il tient compte également du Schéma Régional des carrières et du Plan de Gestion des Risques Inondations, des Plans d'Expositions au Bruit.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- o La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- o La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.



C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT, soit le Comité Syndical, ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux et objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Le Bureau, qui se réunit en préalable au Comité Syndical du SMEAT, et qui est composé par 23 élus (la Présidente, 7 vice-Présidents, 15 élus), a également été très régulièrement sollicité pour assurer un suivi des travaux liés à la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour chacune des étapes.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a constitué ainsi une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens.

Ce groupe de travail a notamment été mobilisé afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et Programme d'Actions) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureaux du SMEAT ont été organisés pour valider la préparation du Document d'orientation et d'objectifs, du Programme d'Actions.
- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

Durant ces phases, le SMEAT a également présenté à plusieurs reprises, au sein des instances de gouvernance et de décision de ses intercommunalités membres, les éléments constitutifs du projet de révision.

3/ RAPPEL DES MODALITES

Par délibération 2.1 du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la manière suivante :

- *Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2ème révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.*
- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*
- *Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*
- *Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
 - *Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.*
 - *Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD (devenu PAS) et aux grands objectifs du DOO.*
- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*
- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*
- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD (devenu PAS), pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

4/ LES ETAPES DE LA REVISION DU SCoT

Le calendrier de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a été adapté tout au long de la démarche pour tenir compte des évolutions réglementaires, en particulier avec la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du :

- En considérant son objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050.
- En prenant en compte les travaux de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie, document cadre de la planification régionale et qui chapeaute les SCoT.

D'autres événements ont entraîné des conséquences sur le calendrier de révision du SCoT, notamment en 2020 :

- D'une part la crise sanitaire et ses périodes de confinement ou de restrictions de mouvements.
- D'autre part le renouvellement des instances de gouvernance des intercommunalités à la suite des élections municipales (1^{er} tour en mars 2020 et 2^{ème} tour en juin 2020).

Trois grandes phases marquent le processus de révision et de concertation.

La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.

Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.

Durant cette phase est également élaboré le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison, d'une part, de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT.

Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs, s'imposant réglementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.

- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique règlementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le programme d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

A la suite de ces trois étapes, **la phase administrative de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine pourra être enclenchée**, en considérant :

- L'arrêt de la concertation et l'approbation du bilan de la concertation.
- L'arrêt du projet de révision.
- L'enclenchement de la procédure de consultation des personnes publiques associées et ayant demandé à être consultées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- L'analyse des avis reçus.
- La procédure de mise à l'enquête publique du projet de révision.
- L'approbation du projet de révision.

Ces dernières phases seront enclenchées à la suite de l'arrêt de la concertation et de l'approbation de la concertation ainsi que de l'arrêt du projet de 2^{ème} révision par le Comité Syndical du SMEAT, pour une période comprise entre 12 et 18 mois, considérant au regard du code de l'urbanisme en vigueur (article L 142-4) une nécessaire approbation de la révision du SCoT avant le 22 février 2027, date au-delà de laquelle les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCOT ainsi révisé, mettant en situation de constructibilité limitée les 114 communes couvertes par le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

5/ MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies dans le cadre de la délibération prescrivant révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, votée par le Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

Elles ont été mises en œuvre comme suit :

5.1 Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2ème révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.

➤ Commissions de travail

A la suite de la délibération de prescription de la révision du SCoT, les premiers travaux ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : l'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : l'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : l'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Le premier cycle de commissions a permis de balayer les problématiques leur étant liées afin de préciser, avec les élus, les approches à développer dans les trois cycles suivants. Ainsi, ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail en Bureau élargi (ouvert à tous les élus ayant participé aux commissions) réalisée le 9 mai 2019 a par la suite permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.



➤ Ateliers thématiques

5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux.

Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.

Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs de Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

A l'issue de cette séquence de travail, une synthèse croisée des enjeux issus des commissions contributives et des ateliers du printemps a été présentée aux élus. Cette synthèse a permis d'identifier trois actions à mener pour la poursuite des travaux :

- La production d'un diagnostic sur des territoires dits à « enjeux métropolitains », en repartant des travaux des élus en atelier, afin de mieux qualifier les problématiques d'envergure métropolitaine de ces secteurs. Ce document a permis d'alimenter le diagnostic global du territoire.
- La production d'un diagnostic agricole approfondi avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne. Ce document a permis d'alimenter l'état initial de l'environnement dont il lui est également annexé. Il a été mis à jour en 2023 pour intégrer la commune de Fontenilles dans les analyses.
- La production d'un document de synthèse à destination des élus de la mandature 2020-2026, afin de permettre un passage de témoin identifiant les travaux menés, les résultats auxquels ils ont abouti et à même d'éclairer les défis qu'auront à relever les nouveaux élus.

➤ Séminaire mobilité du 26 octobre 2021

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux Autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.



➤ Bureau élargi / Groupe de travail Elus (cf. chapitre 2)

Venant compléter le dispositif de concertation mis en place par le SMEAT, les instances de gouvernance du SMEAT ont été adaptées afin que les élus délégués et autres élus puissent pleinement être associés aux travaux de la 2^{ème} révision et y contribuer.

○ Le Bureau

Le Bureau est l'instance préparatoire du Comité Syndical. Il est composé par la Présidente, les sept vice-présidents ainsi que quinze autres élus délégués. Le Bureau constitue l'instance de travail privilégiée dans le cadre de la révision du SCoT. Il s'est réuni régulièrement tout au long de la procédure pour valider les différents éléments recueillis dans les autres instances de travail.

○ Le Bureau élargi

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a constitué ainsi une instance de réflexions et de débats sur le DOO, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

○ Le groupe de travail élus-techniciens

Lors de la phase de traduction règlementaire, un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens.

Ce groupe de travail a notamment été mobilisé afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées de protection de l'environnement).

5.2 Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.

Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées (cf. articles L-132-7, L132-8, et L132-10, L143-17, L143-20 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre des travaux de révision du SCoT.

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique.

Contributions des institutionnels :

- Contribution de la CCI Toulouse Haute-Garonne, juin 2021.
- Contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, mars 2021.
- Courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse du 8 janvier 2019 et contribution associée.
- Courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne du 17 décembre 2018 et contribution associée.
- Contribution commune de 3 conseils de développement au diagnostic juillet 2018
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne du 31 mai 2018 et contribution associée.
- Courrier du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne mai 2018.
- Courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 17 janvier 2018.

Une réunion des personnes publiques associées a été organisée le mardi 15 février 2022 dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

A la suite, une réunion avec les représentants du département « Autorité Environnementale » de la DREAL Occitanie s'est tenue le 17 mars 2022. Cette réunion a porté d'une part sur la présentation de la procédure de révision du SCoT et son calendrier et, d'autre part, sur les méthodes retenues pour construire notamment les scénarios démographiques et ceux liés à l'armature territoriale, nécessaire pour confirmer la trajectoire de diminution de la consommation des espaces.

Dans un second temps, dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du DOO et l'itération avec l'Evaluation environnementale, et l'élaboration du Programme d'Actions, trois réunions supplémentaires ont été organisées avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT.

Ces nouvelles contributions sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.

- Une contribution écrite d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022, signée par : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Vélorution Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023.

Ces contributions sont disponibles sur le site internet du SMEAT :

Contributions des associations :

- **contribution de l'association Nature en Occitanie, mai 2023.**
- **contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, mai 2022.**
- **contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne, mars 2022.**
- **contribution d'un collectif d'associations à la révision du SCoT, mars 2022.**

Associations signataires : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Vélorution Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse



5.3 Sollicitation, conjointe, des Conseils de développements existants dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.

Les CODEV des intercommunalités membres du SMEAT ont été sollicités au moment de l'enclenchement de la procédure de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

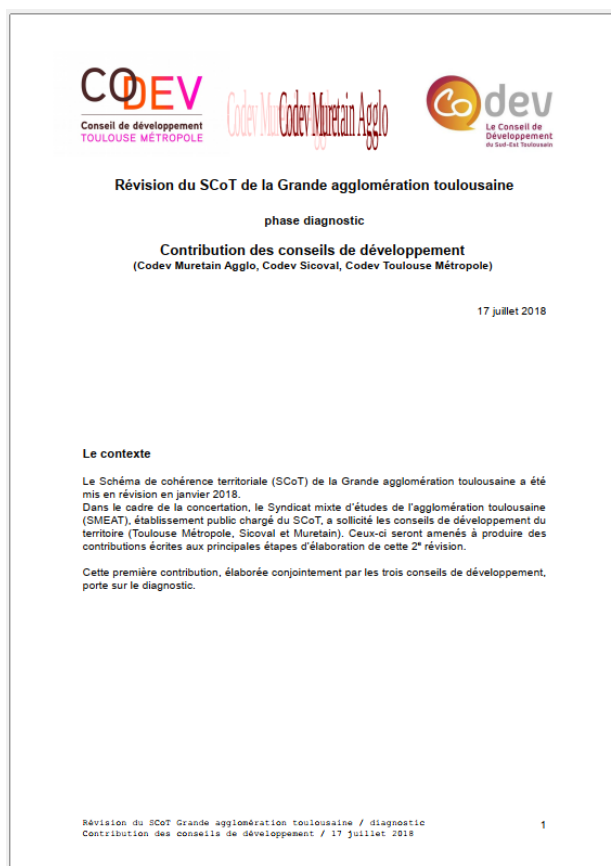
- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain aggro.

Une contribution a été adressée au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision.

Les CODEV ont également participé aux réunions des personnes publiques associées du 9 mars 2022 et 25 mars 2025.

Contributions des institutionnels :

- Contribution de la CCI Toulouse Haute-Garonne, juin 2021.
- Contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, mars 2021.
- Courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse du 8 janvier 2019 et contribution associée.
- Courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne du 17 décembre 2018 et contribution associée.
- Contribution commune de 3 conseils de développement au diagnostic juillet 2018
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne du 31 mai 2018 et contribution associée.
- Courrier du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne mai 2018.
- Courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 17 janvier 2018.



5.4 Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :

5.4.1 Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.

- Délibération de prescription de la révision :



LE SMEAT LE SCOT OUTILS de SUIVI

Séance du 8 janvier 2018

1.4. Composition du Bureau

Procès-verbal de l'élection du 2ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection du 3ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection du 4ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (1)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (2)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (3)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (4)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (5)

2.1. Prescription de la 2ème révision du SCoT

3.1. Pactes urbains : charte proposée par le SMTC

3.2. Projet de pacte urbain, secteur Sicoval-sud (périmètre de cohérence n°11)

4.1. 2ème modification du PLU de Fonsorbes

4.2. 2ème modification du PLU de Pins-justaret

- Documents de restitution des séminaires prospectifs :

Documents de travail intermédiaires :

• Bilan 2008-2018



• Commissions Contributives



spécificités territoriales

mobilités optimisées

complémentarités foncières



spécificités territoriales

mobilités optimisées

complémentarités foncières



• Synthèse des commissions



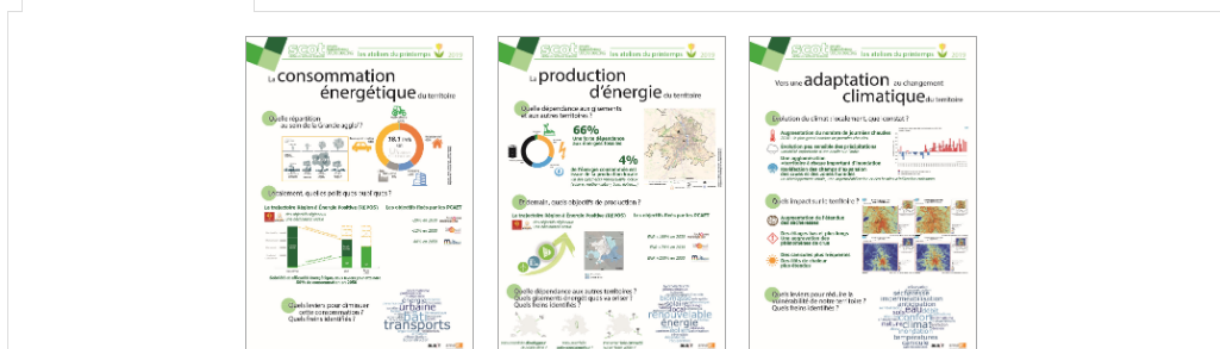
➤ Ateliers thématiques préalables à la révision :

• Ateliers SMEAT

Transition écologique

Agriculture

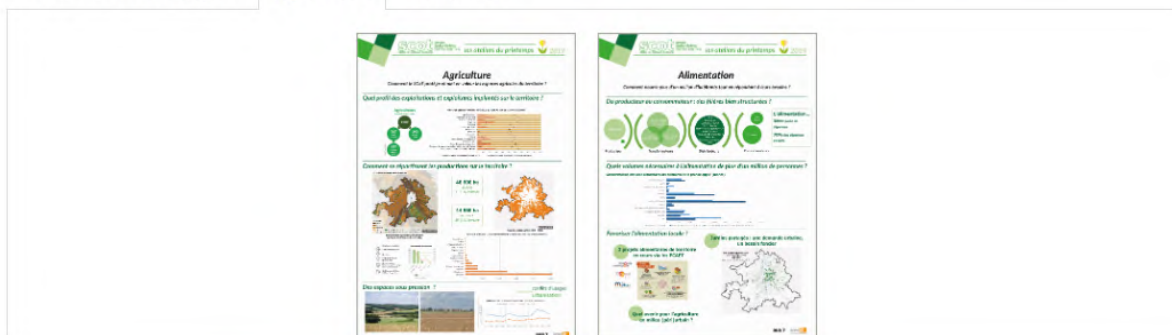
Armatures



Transition écologique

Agriculture

Armatures



Transition écologique

Agriculture

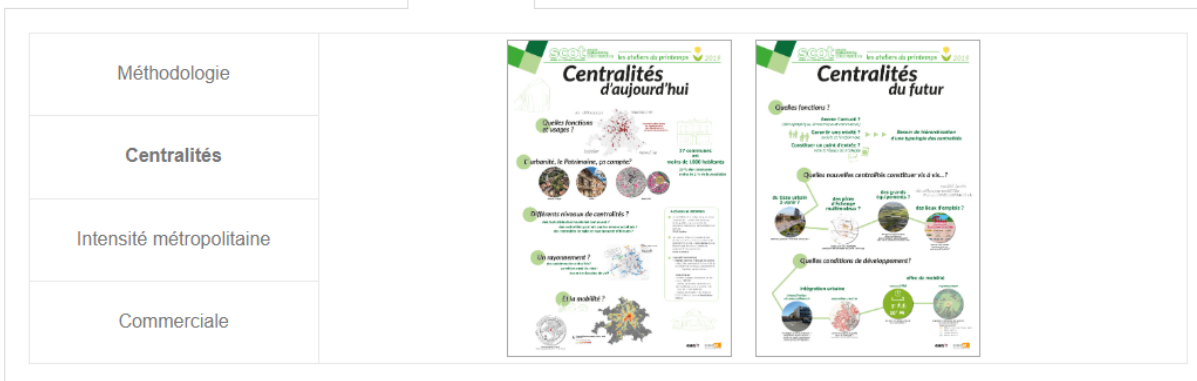
Armatures



Transition écologique

Agriculture

Armatures

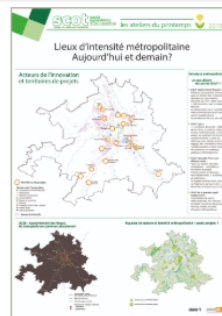
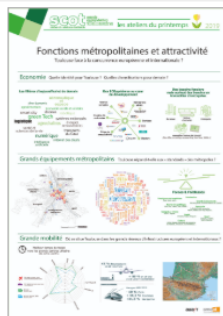


Transition écologique

Agriculture

Armatures

Méthodologie	
Centralités	
Intensité métropolitaine	
Commerciale	

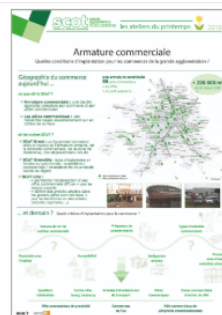
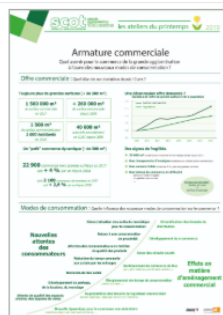


Transition écologique

Agriculture

Armatures

Méthodologie	
Centralités	
Intensité métropolitaine	
Commerciale	



• Synthèse croisée des ateliers et des commissions



5.4.2 Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO.

Travaux du SMEAT

Retrouvez les travaux de la révision menés aux différentes phases :

Ces phases sont alimentées par des travaux intermédiaires et validées par des jalons politiques aux étapes clés. Ces travaux sont mis en ligne au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

► Identification des enjeux pour le territoire

► Identification des grands objectifs stratégiques pour le territoire

► Travaux sur le Projet d'Aménagement Stratégique

► Travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et le Programme d'Action

▼ Identification des enjeux pour le territoire

Identification des enjeux pour le territoire

les travaux menés depuis 2018 ont permis d'aboutir à l'élaboration des documents de la phase diagnostic (version provisoire avant arrêt)



Annexes au diagnostic et à l'état initial de l'environnement

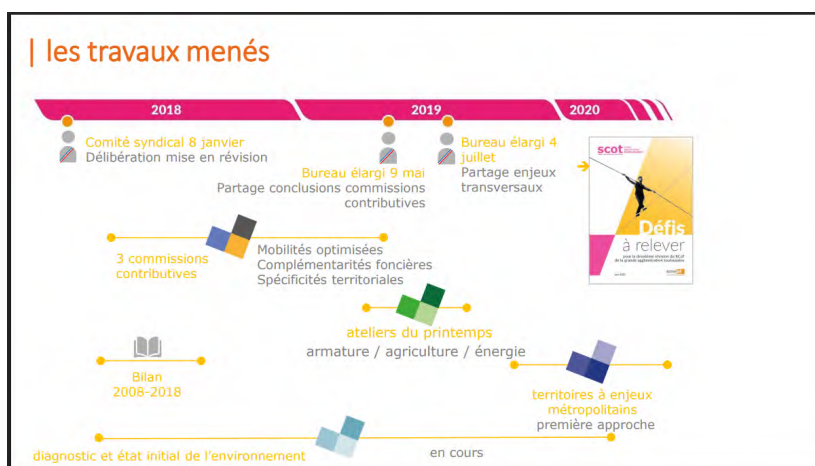


▼ Identification des grands objectifs stratégiques pour le territoire

Identification des objectifs stratégiques pour le territoire

Validation des défis à relever : comme axes stratégiques du projet, identifiés par les élus du SMEAT sous l'ancienne mandature, alimentés par le séminaire « Notre territoire face à la crise ». **Bureau du 15 janvier 2021**

Présentation du bilan 2008-2019 du SCoT et en quoi ce bilan interroge les objectifs portés par le SCoT en vigueur. **Comité syndical du 14 décembre 2020**



Séminaire « Notre territoire face à la crise » :

Les nouveaux élus du SMEAT ont souhaité réinvestir la révision du SCoT en questionnant les impacts de la crise en cours sur le modèle économique du territoire, les aspirations résidentielles des habitants, ... qui pourraient modifier certains enjeux du projet.

Pour ce faire, le SMEAT et l'AUAT ont interviewé des chercheurs toulousains. Leur regard filmé a donné lieu à un séminaire animé par Cécile Maisonneuve, Présidente de la Fabrique de la Cité et Annette Laigneau. [Séminaire du 3 décembre 2020](#)

Synthèse du séminaire du 3 décembre 2020



- A la suite de la réinstallation du SMEAT ; les nouveaux élus du SMEAT ont souhaité débattre des enjeux du territoire, questionnés par l'actuelle crise sanitaire et économique.
- Pour ce faire, le SMEAT a organisé un séminaire à l'attention de ses élus. Les regards croisés d'experts toulousains interviewés et de Cécile Maisonneuve, Présidente de la [Fabrique de la Cité](#), ont permis d'éclairer les débats entre les élus, animés par Béatrice Girard, journaliste et présidés par Annette Laigneau.
- Le séminaire a été organisé le 3 décembre 2020, il a réuni 45 personnes en présentiel et en visioconférence.



Les défis à relever. Les élus du SMEAT de la mandature 2014-2020 ont souhaité synthétiser leurs travaux sur la deuxième révision du SCoT par un fascicule à destination des futurs élus, identifiant 4 Défis à relever pour le SMEAT, déclinés en propositions d'enjeux et propositions de chantiers à poursuivre. **Juin 2020**



▼ Travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et le Programme d'Action

Supports présentés le 25 mars 2025, sur la base du projet transmis au PPA et PPC en date du 17 février 2025.



5.5 Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.

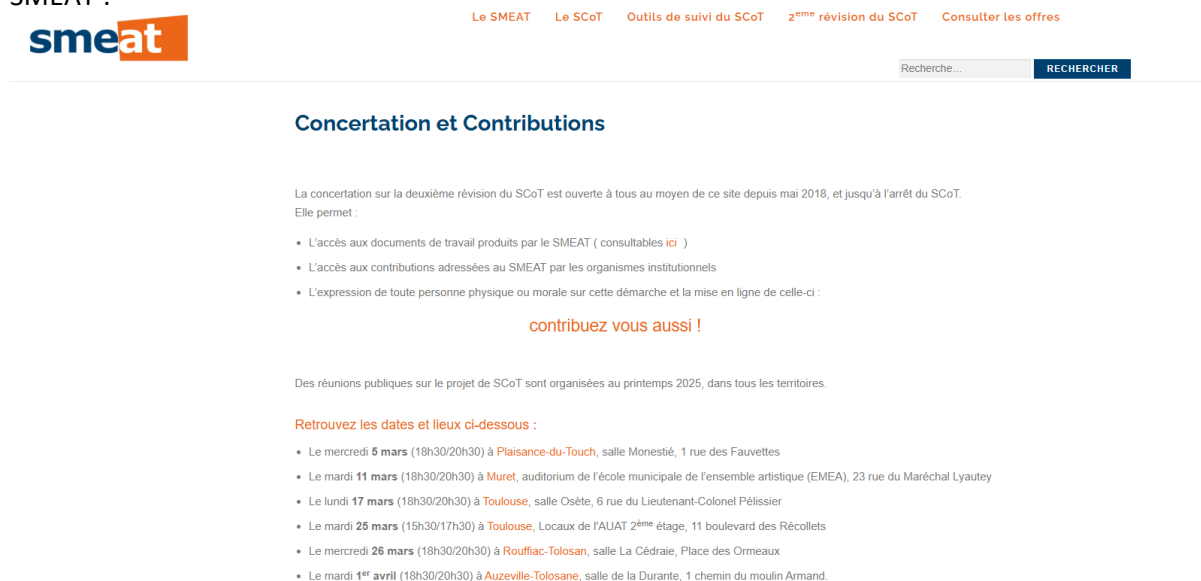
Information en ligne sur la concertation publique :



Organisation de plusieurs réunions publiques d'informations en 2025 :

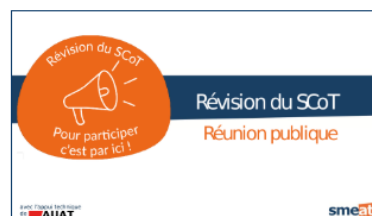
- Le mercredi 5 mars (18h30/20h30) à Plaisance-du-Touch, salle Monestié, 1 rue des Fauvettes
- Le mardi 11 mars (18h30/20h30) à Muret, auditorium de l'école municipale de l'ensemble artistique (EMEA), 23 rue du Maréchal Lyautey
- Le lundi 17 mars (18h30/20h30) à Toulouse, salle Osète, 6 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier, complétée par une seconde réunion le mercredi 25 mars 2025 de 15h30 à 18h00 à Toulouse, 11 boulevard des Récollets, dans le cadre de la réunion des personnes publiques consultées.
- Le mercredi 26 mars (18h30/20h30) à Rouffiac-Tolosan, salle La Cédraie, Place des Ormeaux
- Le mardi 1er avril (18h30/20h30) à Auzerville-Tolosane, salle de la Durante, 1 chemin du moulin Armand.

Information sur le site internet du SMEAT, relayé sur les sites des intercommunalités membres du SMEAT :

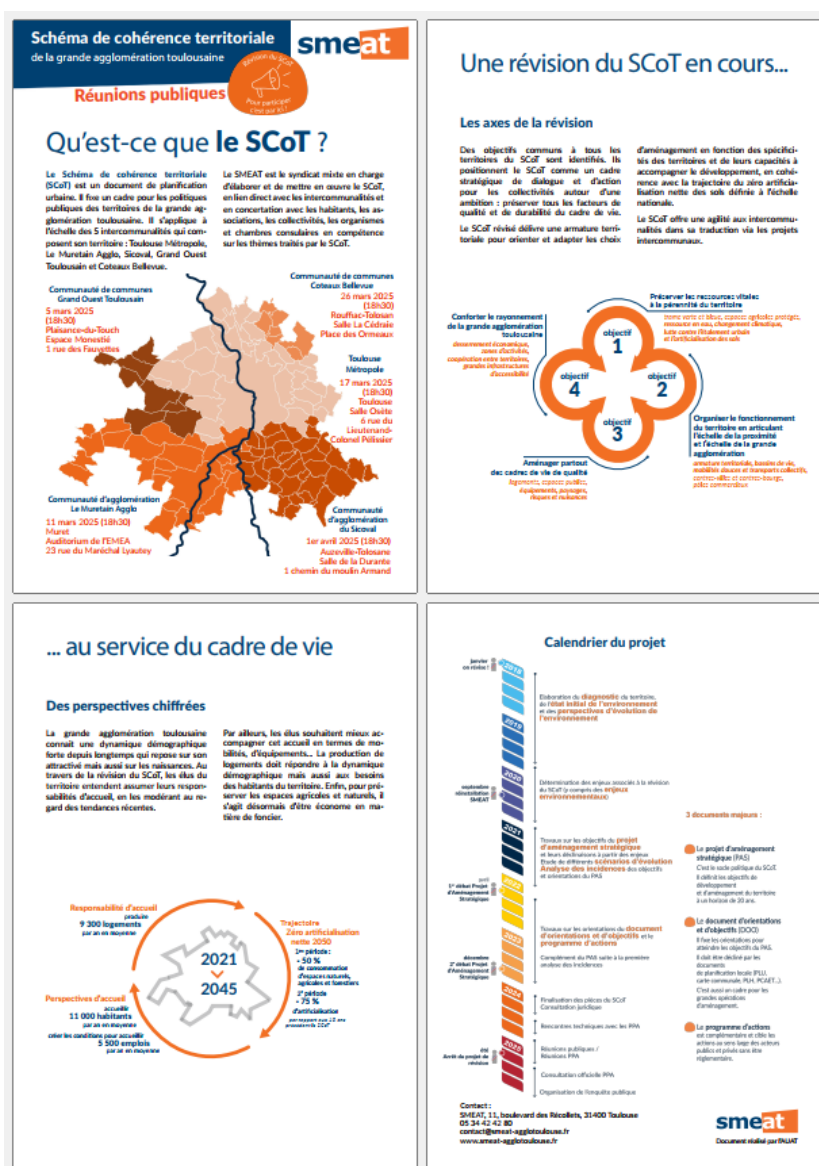


Affiche mise en ligne sur le site internet et téléchargement du document présenté :

Présentation du projet de SCoT :



Plaquette de communication mise à disposition du public :



5.6 Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.



Contribuez à la 2ème révision du SCoT

En suivant ce lien, vous trouverez la délibération de la deuxième révision du SCoT du 8 janvier 2018.

En suivant cet autre lien, vous trouverez l'ensemble des contributions publiques soumises par le formulaire ci-dessous.

La 2ème révision du SCoT, prescrite le 8 janvier 2018, visera à (extraits de la délibération) :

- favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la Grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires ...) et de leurs interactions ;
- renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci ;
- permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

En vue d'alimenter cette prescription vous pouvez déposer vos contributions, via l'outil ci-dessous. Elles seront insérées, dans leur intégralité, sur le présent site web¹, conformément aux dispositions de la délibération du 8 janvier 2018 fixant les modalités de la concertation :

Titre (*)

Donner un titre à votre observation.

Identité

Identifiez-vous. Attention : Cette information sera visible de tous.

Observation (*)

Le texte de votre observation (max 10000 caractères)

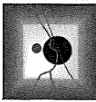
Ajouter un fichier à l'observation. (formats supportés : gif, jpeg, png, pdf, doc, docx, Taille Maxi: 5Mo)

Aucun fichier choisi

[Charger un autre fichier](#)

5.7 Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.

Avis publié dans la Dépêche du Midi du 5 avril 2018 :



SMEAT

AVIS

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Par délibération du 8 janvier 2018, le Comité Syndical du SMEAT a approuvé la prescription de la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine, et fixé les modalités de concertation en vue de cette révision.

La délibération peut être consultée au siège du SMEAT, aux heures de bureau (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 18h00) :

Immeuble le Belvédère, 6ème étage
11, boulevard des Récollets
31 078 TOULOUSE Cedex 4
05 34 42 42 80

Elle peut également être consultée dans les mairies des 113 communes du SMEAT, au siège des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMEAT (Toulouse métropole, Le Muretain agglo., le SICOVAL, la communauté de communes de la Save au Touch, la Communauté de communes Coteaux-Bellevue), ainsi que sur le site du SMEAT : <http://www.scot-toulouse.org>

5.8 Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PAS, pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.

Information par voie de presse :

Information sur le 1^{er} débat publié dans la Dépêche du Midi le 26 août 2022 :



SMEAT

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION
TOULOUSAINNE**

Le public est informé que :

- dans le cadre de sa 2ème révision (prescrite par délibération du 8 janvier 2018) le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a fait l'objet d'un débat sur les orientations de son Projet d'aménagement stratégique (PAS), le 5 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.143-8 du Code de l'urbanisme ;
- le procès-verbal de ce débat est consultable par le public sur le site du SMEAT : www.scot-toulouse.org

(2ème révision du SCoT / Travaux du SMEAT / Travaux sur le projet d'aménagement stratégique), ainsi qu'au siège du SMEAT aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 18h00) :

Immeuble le Belvédère, 6ème étage, côté A
11, boulevard des Récollets
31 078 TOULOUSE Cedex 4
05 34 42 42 80

Information sur le 2^{ème} débat publié dans la Dépêche du Midi le 12 juin 2024 :



AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTRE-
PRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Le public est informé que :

Dans le cadre de sa 2^{ème} révision, prescrite par délibération du 8 janvier 2018, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine a fait l'objet d'un nouveau débat sur les orientations de son Projet d'aménagement stratégique le 4 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de ce débat est consultable par le public sur le site internet du SMEAT www.smeat.agglotoulouse.fr ainsi qu'au siège du SMEAT aux heures d'ouverture au public :

Lundi : de 14 heures à 17 heures ; Mardi à jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; Vendredi : de 9 heures à 12 heures.

Immeuble le Belvédère
11, boulevard des Récollets
31 078 TOULOUSE Cedex 4
05 34 42 42 80

Fait à Toulouse le 3 juin 2024.
La Présidente du SMEAT
Annette LAIGNEAU

Information sur le site internet du SMEAT :

Travaux sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du code de l'urbanisme

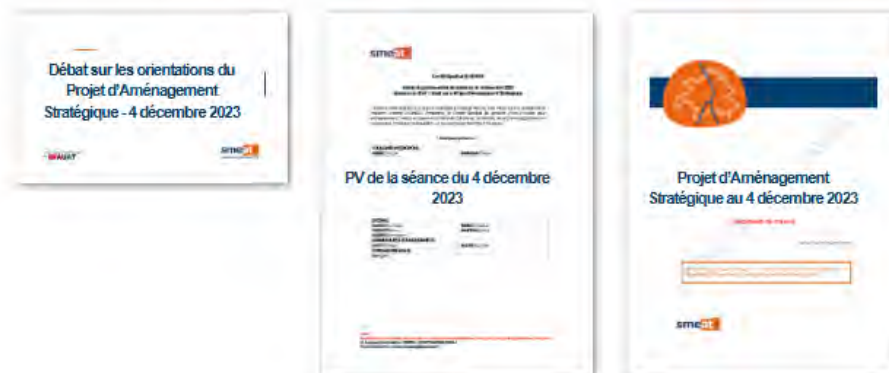
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement
Stratégique - 5 avril 2022



PV de la séance du 5 AVRIL 2022 -
approuvé le 13 mai 2022



Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du code de l'urbanisme (4 décembre 2023)



Information au siège du SMEAT :

Affichage des délibérations et du PAS au panneau d'affichage légal

Délibérations et PAS consultables et en téléchargement sur le site internet du SMEAT

Séance du 5 avril 2022

- 1. 1. 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- 1. 2. 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) - Annexe
- 2. 1. Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2. 2. Débat sur les orientations budgétaires 2022 - Annexe 1
- 2. 3. Débat sur les Orientations budgétaires - annexe 2
- 3. 1. Contrat de groupe assurance des risques statutaires du personnel
- 3. 2. Convention triennale 2022-2024 avec le COSAT
- 3. 3. Convention triennale 2022-2024 avec le COSAT - Annexe

Séance du 4 décembre 2023

1. Pilotage de la Collectivité :

D1.3. Débat d'orientation budgétaire 2024

D1.4. Programme partenarial SMEAT-AUAT : Approbation d'un programme de travail triennal 2024/2026

2. Gestion de l'administration :

D2.1. Titres-restaurant : revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

D2.2. Instauration d'un compte épargne temps

D2.3. Mise en place du télétravail

D2.4. Régime indemnitaire des agents du SMEAT : Précisions sur les modalités de versement de l'IFSE dans certaines situations de congés et d'absence et sur les groupes de fonction pour le versement du RIFSEEP

D2.5. Autorisations spéciales d'absence : conditions de mise en œuvre

D2.6. Budget supplémentaire 2023

D2.7. Règlement budgétaire et financier

3. Pilotage du SCoT :

D3.1. 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

D3.2. Information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT

D3.3. Mise en œuvre du SCoT : modalités d'instruction par le SMEAT des documents d'urbanisme, des plans et programmes, des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisations environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement

6/ SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

6.1 Les contributions des personnes publiques associées :

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Deux contributions de la **Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse** :
 - Un courrier adressé le 8 janvier 2019 communiquant au SMEAT le « livre blanc – Vision prospective de l'aménagement du territoire de l'espace métropolitain toulousain- avril 2016 ».
 - Une contribution de juin 2021 présentant un panorama actualisé après la crise sanitaire de la Covid 19 du tissu économique de l'agglomération toulousaine.



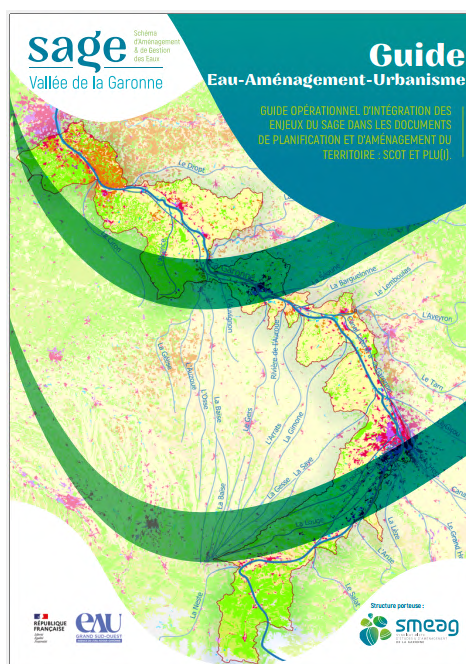
- Un courrier de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne**, adressé le 17 décembre 2018, communiquant au SMEAT une contribution faisant part de propositions de prise en compte de l'artisanat dans le projet de révision du SCoT, sur la base d'une enquête auprès de ses ressortissants.
- Un courrier du **Préfet** en date du 17 janvier 2018 invitant le SMEAT à revisiter certaines thématiques majeures : « cohérence entre urbanisation et transports, complémentarité et non concurrence entre projets de territoires, mixité sociale dans chaque territoire », complétée par courrier du 31 mai 2018 du Directeur Départemental des Territoires et suivi en mars 2019 par une contribution de la **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**, intitulé « Note Miroir » et positionnant les enjeux du SCoT de la grande agglomération toulousaine selon plusieurs thématiques :
 - Les politiques publiques d'aménagement en réflexion : avant de construire le socle de valeurs et de cohésion, la DDT a pris le parti d'interroger les évolutions du territoire métropolitain au regard de l'actualité des politiques publiques d'aménagement.

- o Articuler un modèle de développement du territoire répondant aux grands défis d'avenir : pour parvenir à un modèle de développement territorial résilient face aux défis de la transition écologique, énergétique et économique, la DDT identifie les grands enjeux de la révision du SCoT de la Grande agglomération Toulousaine.
- o Faire système en composant les stratégies d'aménagement : la DDT propose une première territorialisation des enjeux d'aménagement de la grande agglomération toulousaine.
- o Refondre et développer les outils au service du projet de territoire : un dernier volet partage les réflexions conduites concernant l'outillage nécessaire pour relever les défis identifiés et répondre aux enjeux d'aménagement de la grande agglomération toulousaine. Il aborde tant les questions de design des outils que leur calibrage prescriptif.



- Un courrier de la **Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne** en date du 31 mai 2018, communiquant au SMEAT une note d'enjeux sur l'agriculture au sein de la grande agglomération toulousaine, ciblant une plus grande protection des terres agricoles et la définition d'un projet agricole.
- Une note d'enjeux commune des **deux structures porteuses du SAGE de la Vallée de la Garonne et du SAGE Hers Mort – Girou**, réalisée en septembre 2020 et actualisée en décembre 2021, ayant pour but d'assurer l'intégration des objectifs des SAGE dans la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ainsi que la traduction de leurs dispositions et règles.

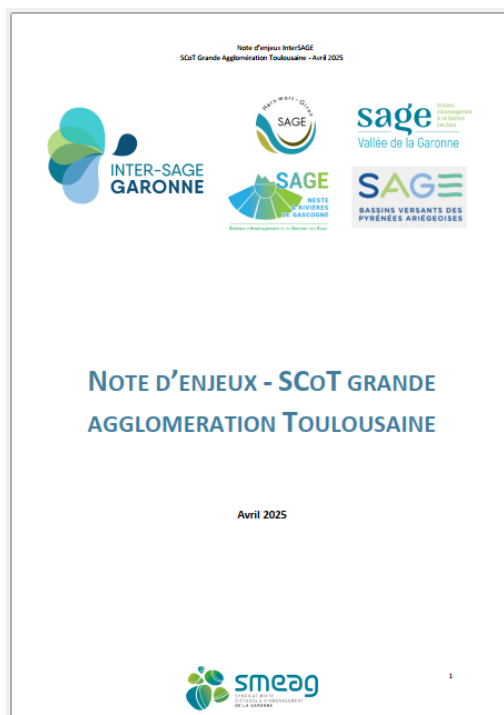
En complément, le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) a adressé au SMEAT son guide « Eau-Aménagement-Urbanisme » opérationnel d'intégration des enjeux du SAGE dans les documents de planification et d'aménagement du territoire : SCoT et PLUi.



Les secondes contributions font suite à la réunion de concertation des personnes publiques associées du 25 mars 2025, menée dans le cadre des travaux de finalisation du projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- **L'Etat** : la contribution porte différents sujets traités par le SCoT de la grande agglomération toulousaine :
 - L'appréciation de la stratégie globale.
 - Les objectifs de réduction de la consommation d'espace cohérents, le suivi à conforter.
 - Les objectifs de production de logements et la diversification du parc.
 - L'armature territoriale, la stratégie de développement urbain et la mobilité.
 - Le projet de développement économique.
 - Les orientations en matière de transition écologique et énergétique.
 - Les enjeux environnementaux.
 - La prise en compte des enjeux liés au risque d'inondation.
 - La prise en compte du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- **Les 4 structures porteuses des SAGE** concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne – en cours d'élaboration, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises – en cours d'élaboration) : la contribution commune porte sur une approche thématique des enjeux et des objectifs identifiés par les 4 SAGE existants ou en cours d'élaboration, avec :
 - L'influence du changement climatique sur la ressource en eau.
 - La croissance de la population et des activités impactant fortement le réseau hydrographique.
 - Les risques inondations.
 - L'assainissement et la capacité des milieux récepteurs.
 - Les paysages et cadre de vie au sein des bassins versants et proches des cours d'eau.

- o Les enjeux de biodiversité associés aux zones humides.
- o Les milieux aquatiques et la gestion de l'espace rivière.
- o La gestion des eaux pluviales urbaines.
- o Le ruissellement.
- o L'érosion des sols.



- **Tisséo Collectivités** : la contribution porte essentiellement sur la hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux au regard de l'offre actuelle des réseaux de transports en commun, ainsi que sur la prise en compte du réseau structurant tel que défini par Tisséo.
- La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : la contribution porte sur des préconisations permettant de mieux considérer les métiers de l'artisanat et ses besoins dans les politiques d'aménagement commercial et économique.
- **SNCF Réseau** : la contribution, d'ordre technique, renvoie à certaines obligations des collectivités et des particuliers sur la prise en compte des infrastructures ferroviaires sur le territoire lors de travaux de tiers, sur les travaux et projets d'aménagements situés aux abords des infrastructures ferroviaires et des passages à niveau, sur des servitudes particulières à insérer dans les documents d'urbanisme, sur la maîtrise de la végétation aux abords des voies ferrées.

En dernier lieu, **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** a indiqué au SMEAT l'importance de l'interdépendance des territoires et des solidarités interterritoriales concernant plus spécifiquement les bassins versants des milieux aquatiques, pour lesquels les périmètres dépassent le cadre institutionnel de la grande agglomération toulousaine. L'AEAG préconise de mettre en place des instances de dialogue sur le sujet de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, à une échelle élargie entre la grande agglomération toulousaine et les territoires limitrophes.

6.2 Les contributions des personnes publiques consultées :

Plusieurs contributions de personnes publiques consultées ont été adressé au SMEAT :

- Une contribution des 3 **CODEV Toulouse Métropole – Muretain Agglo – Sicoval** en juillet 2018 : cette contribution, élaborée conjointement par les trois conseils de développement, porte sur le diagnostic, en axant sur les thématiques suivantes : les disparités socio-territoriales, les mobilités, le territoire vécu, la maîtrise de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels.
- Une contribution du **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne** – mars 2022 : cette contribution porte exclusivement sur la présentation des itinéraires existants et sur le projet de création d'un chemin de grande randonnée sur le territoire de Toulouse Métropole.
- Une contribution écrite d'un **collectif d'associations** produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022, signée par : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Véloration Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse.
Cette contribution a été produite avant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique et demande sa révision, sur la base d'objectifs environnementaux à consolider.
- Une Contribution de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne** – mai 2022 : la FDC31 souhaite faire part de certains impacts liés à la faune sauvage en lien avec la localisation et la forme des projets urbains et d'aménagement que les collectivités et leurs administrés peuvent subir, avec des propositions visant à améliorer les documents d'urbanisme et alerter les services techniques et les élus du territoire sur les conséquences de certaines politiques publiques.
- Une contribution de **Nature En Occitanie** au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023 : Il s'agit de la transmission d'une note d'enjeux relative à la prise en compte de la biodiversité au sein des territoires de la grande agglomération toulousaine et des actions de préservation à mettre en œuvre.

Ces contributions sont accessibles sur le site du SMEAT.

6.3 Les contributions du public :

Plusieurs contributions de différentes natures sont enregistrées sur le site internet du SMEAT :

- Par le Président de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Muret (mars 2023) : une contribution sur la reconnaissance de la vocation économique des zones jouxtant l'aérodrome de Muret, sur la zone d'activités économiques dite « des Bonnets »,
- Par un habitant de la commune de Gratentour : 4 contributions (janvier 2019, février 2019, janvier 2023, avril 2024) portant sur 3 sujets distincts :
 - Une proposition de tracé à une continuité écologique traversant la commune.
 - Une demande de correction d'une parcelle située en zone naturelle.
 - Une question de compatibilité d'une zone AUO au regard des pixels du SCoT.
- Par la ligue de football d'Occitanie (août 2022) : une information sur le projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le territoire de la commune de Castelmaurou.
- Par le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (juillet 2022) : une question relative à l'application des densités recommandées au SCoT dans les projets.
- Par un habitant de la commune de Beaupuy (juin 2022) : une demande de prise en compte par le SCoT d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière.
- Par l'association Rallumons l'Etoile (avril 2022) : une demande de prise en compte du RER toulousain dans le Projet d'Aménagement Stratégique.
- Par un particulier (mars 2022) : une proposition de rendre obligatoire l'inscription dans les documents d'urbanisme subséquents au SCoT le tracé en totalité des boulevards urbains et des voies communautaires, faire en sorte que les communes ne puissent échapper aux projets intercommunaux.
- Par une habitante de la commune de Gratentour (juin 2021) : une demande de repositionnement d'un corridor écologique qui empiète une parcelle.
- Par un propriétaire de 3 parcelles situées sur la commune de Mons (août 2020) : une demande de classement de ces parcelles en terrain constructible.
- Par un particulier (février 2020) : une contribution sur la prise en compte de l'enjeu climatique.
- Par un habitant de Pibrac (janvier 2024) : une demande de classement d'une parcelle en zone constructible.
- Par un particulier (novembre 2019) : une proposition de réaliser une ceinture boisée autour de l'agglomération de Toulouse.
- Par un auteur ne précisant pas son identité (novembre 2019) : une proposition visant à d'étendre la zone d'influence de 600 à 1 000 m afin de permettre la construction de plus de logements en proximité d'une gare
- Par un particulier (mars 2018) : une contribution générale sur la forme et le fond de la révision du SCoT.
- Par un habitat de Gratentour (février 2019) : une demande d'ouverture à l'urbanisation de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un collectif de type résidence sénior.
- Par des propriétaires de terrains à Beaupuy et Montrabé (janvier 2019) : demande de classement de terres agricoles et terrains constructibles.
- Par un auteur ne précisant pas son identité (mai 2018) : une contribution d'ordre général sur les effets de la densification.

Ces contributions sont accessibles sur le site du SMEAT.

Contributions du public * : **contribuez !**

- De la vocation régionale de l'Aérodrome de Muret.
- Continuité écologique sur Gratentour
- projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le ter
- A quoi sert le SMEAT
- Terres agricoles à Beaupuy
- Approfondir la réflexion collective sur le RER toulousain et l'aménagement du territoire
- Rendre obligatoire l'inscription des boulevards urbains dans les documents d'urbanisme subséquents
- Empiètement du corridor écologique sur un espace habité, commune de Gratentour
- Demande de constructibilité
- Prise en compte de l'enjeu Climatique
- Demande de constructibilité.
- Ceinture boisée tout autour de la Métropole toulousaine
- Revoir la densité en zone intense
- Pixels sur Gratentour
- Sur la forme, sur le fond
- Projet de senioriale Gratentour
- Espace naturel incorrect sur la commune de Gratentour
- Continuité écologique sur Gratentour
- Demande de constructibilité pour terrains à Beaupuy et Montrabé
- Ne pas confondre densification et entassement...

7/ PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE PROJET DE REVISION DU SCoT

7.1 La prise en compte des contributions des personnes publiques associées

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- **Deux contributions de la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse :**
 - **Un courrier adressé le 8 janvier 2019 communiquant au SMEAT le « livre blanc – Vision prospective de l'aménagement du territoire de l'espace métropolitain toulousain- avril 2016 »**
 - **Une contribution de juin 2021 présentant un panorama actualisé après la crise sanitaire de la Covid 19 du tissu économique de l'agglomération toulousaine.**
- **Un courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, adressé le 17 décembre 2018, communiquant au SMEAT une contribution faisant part de propositions de prise en compte de l'artisanat dans le projet de révision du SCoT, sur la base d'une enquête auprès de ses ressortissants.**

Ces contributions sont considérées dans le cadre de la réalisation du diagnostic qui intègre dans un chapitre 1 « Les marqueurs de l'attractivité toulousaine », ainsi qu'au titre du PAS, les élus ayant débattu de l'attractivité économique de la grande agglomération toulousaine et des objectifs pour maintenir son rayonnement mais également pour ancrer ce développement sur tous les territoires de la grande agglomération toulousaine.

Ce développement porte autant sur les grandes entreprises implantées sur le territoire de la grande agglomération toulousaine que sur le réseau des petites et moyennes entreprises et des métiers de l'artisanat.

- **Un courrier du Préfet en date du 17 janvier 2018 invitant le SMEAT à revisiter certaines thématiques majeures : « cohérence entre urbanisation et transports, complémentarité et non-concurrence entre projets de territoires, mixité sociale dans chaque territoire », complétée par courrier du 31 mai 2018 du Directeur Départemental des Territoires et suivi en mars 2019 par une contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, intitulée « Note Miroir » et positionnant les enjeux du SCoT de la grande agglomération toulousaine selon plusieurs thématiques.**

La contribution de l'Etat porte une vision stratégique de l'aménagement du territoire de la grande agglomération toulousaine. En interrogeant les évolutions du territoire métropolitain au regard de l'actualité (en 2018 et 2019) des politiques publiques d'aménagement, la contribution de l'Etat a permis d'alimenter les commissions thématiques liées aux objectifs de la révision du SCoT et les ateliers destinés à compléter les enjeux et défis de la révision.

Ainsi les grands enjeux identifiés par l'Etat sont intégrés au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et au PAS : réduction de la consommation foncière, nouveau modèle de développement et organisation de l'armature territoriale avec adaptation des formes et densités urbaines, cohérence urbanisme-mobilités, valorisation des structures paysagères et du patrimoine agricole, structuration du développement économique.

- **Un courrier de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne en date du 31 mai 2018, communiquant au SMEAT une note d'enjeux sur l'agriculture au sein de la grande agglomération toulousaine, ciblant une plus grande protection des terres agricoles et la définition d'un projet agricole.**

Cette note d'enjeux a permis de considérer à sa plus juste valeur la place des espaces affectés aux activités agricoles dans le principe d'équilibre des territoires. Ce sujet a été débattu lors des commissions spécifiques et ateliers liés aux enjeux, afin d'enrichir le volet agricole du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale. Le PAS traduit la volonté des élus de préserver les espaces agricoles en les protégeant au regard de leurs valeurs agronomiques, le DOO (chapitre 1.2 « Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité ») venant prescrire des orientations visant à délimiter précisément les espaces agricoles protégés dans les PLU/PLUi-H et à les protéger de toute autre occupation contraire à la production agricole.

Par ailleurs, le Programme d'Actions intègre l'action B2 « Préfiguration d'un programme alimentaire » répondant à la mise en œuvre de plusieurs objectifs du SCoT : préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité, ancrer le développement économique dans tous les territoires, accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture, structurer la filière agricole.

- **Une note d'enjeux commune des deux structures porteuses du SAGE de la Vallée de la Garonne et du SAGE Hers Mort – Girou, réalisée en septembre 2020 et actualisée en décembre 2021, ayant pour but d'assurer l'intégration des objectifs des SAGE dans la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ainsi que la traduction de leurs dispositions et règles.**

Cette contribution est venue s'inscrire dans le temps de réalisation de plusieurs documents du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement. Les enjeux identifiés ont également nourri le débat sur le PAS, les élus ayant fixé des objectifs majeurs sur la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels liés aux cours d'eau. Cela figure notamment dans les chapitres 1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau, 1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique, 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération toulousaine, 3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

Les secondes contributions écrites font suite à la réunion de concertation des personnes publiques associées du 25 mars 2025, menée dans le cadre des travaux de finalisation du projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- **La contribution de l'Etat adressée le 26 mai 2025 :**

Cette contribution qui porte différents sujets traités par le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Cf point 5.1 du chapitre 5) a notamment permis de préciser au DOO :

- o Le caractère prescriptif des orientations (qui sont numérotées pour faciliter leurs traductions dans les documents opposables au SCoT).
- o Le fait que dans le bassin de vie du Sud-Sicoval, les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard remplissent le rôle de commune-relais ensemble, sur la base d'un projet commun.
- o Les interfaces entre l'armature territoriale et les secteurs stratégiques de développement et de rééquilibrage.

- o La définition des activités productives (glossaire du DOO).
- o La prise en compte des mouvements de terrain dans les risques naturels.

Par ailleurs certains éléments relatifs à l'environnement trouvent une réponse dans le Programme d'Actions, avec les fiches A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération, A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau, A8. Coordination entre collectivités locales sur les secteurs stratégiques, B5. Valorisation des grands paysages de l'agglomération, B6. Densification et mutation des zones d'activités économiques

- **Les structures porteuses des SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises) : la contribution commune porte sur une approche thématique des enjeux et des objectifs identifiés par les 4 SAGE existants ou en cours d'élaboration (voir détail chapitre 5).**

Cette contribution a notamment permis d'enrichir le DOO en renforçant plusieurs prescriptions concernant la préservation des réservoirs de biodiversité et la prise en compte des impacts du réchauffement climatique (gonflement-retrait des terrains argileux).

Par ailleurs, certains enjeux trouveront leur réponse dans la mise en œuvre de l'action B4 du Programme d'Actions « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau », le sujet de la préservation et sécurisation de la ressource en eau étant ciblé.

- **Tisséo Collectivités : la contribution porte essentiellement sur la hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux au regard de l'offre actuelle des réseaux de transports en commun, ainsi que sur la prise en compte du réseau structurant tel que défini par Tisséo.**

La contribution de Tisséo a été prise en compte notamment dans le DOO : la définition des pôles d'échanges multimodaux (PEM) a été précisée, le nom de certains PEM a été corrigé.

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : la contribution porte sur des préconisations permettant de mieux considérer les métiers de l'artisanat et ses besoins dans les politiques d'aménagement commercial et économique.**

La contribution de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a permis de vérifier la prise en compte notamment dans le DOO et DAACL des activités artisanales et leurs modalités d'implantation au sein des tissus mixtes, commerciaux et de zones d'activités. Par ailleurs, plusieurs fiches du Programme d'Actions sont complétées pour inscrire les chambres consulaires dans les dispositifs de concertation nécessaire à leur mise en œuvre.

- **SNCF Réseau : la contribution, d'ordre technique, renvoie à certaines obligations des collectivités et des particuliers sur la prise en compte des infrastructures ferroviaires sur le territoire lors de travaux de tiers, sur les travaux et projets d'aménagements situés aux abords des infrastructures ferroviaires et des passages à niveau, sur des servitudes particulières à insérer dans les documents d'urbanisme, sur la maîtrise de la végétation aux abords des voies ferrées.**

La contribution de SNCF Réseau n'entraîne pas de prise en compte dans les différents documents constitutifs du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, s'agissant de modalités techniques et réglementaires à inscrire dans un document d'urbanisme PLU / PLUi.

En dernier lieu :

- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a indiqué au SMEAT l'importance de l'interdépendance des territoires et des solidarités interterritoriales concernant plus spécifiquement les bassins versants des milieux aquatiques, pour lesquels les périmètres dépassent le cadre institutionnel de la grande agglomération toulousaine. L'AEAG préconise de mettre en place des instances de dialogue sur le sujet de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, à une échelle élargie entre la grande agglomération toulousaine et les territoires limitrophes.**

Cette prise en compte de l'interdépendance entre territoires s'inscrit dans les objectifs du DOO, chapitre 4.2.4 relatif au renforcement des coopérations interterritoriales, complétée par le Programme d'Actions avec l'action A4 « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau » dont l'objectif est de mettre en place une instance de dialogue entre avec les territoires amont/aval et les acteurs gestionnaires de la ressource en eau en matière d'actions de préservation de la ressource en eau, de solidarités territoriales et de lutte contre la vulnérabilité face au changement climatique (raréfaction de la ressource, inondations...).

7.2 La prise en compte des personnes publiques consultées

- **La contribution des 3 CODEV Toulouse Métropole – Muretain Agglo – Sicoval en juillet 2018 : cette contribution, élaborée conjointement par les trois conseils de développement, porte sur le diagnostic, en axant sur les thématiques suivantes.**

Cette contribution a alimenté la préparation de plusieurs pièces constitutives du dossier de révision du SCoT : diagnostic et état initial de l'environnement. Elle a également permis de préparer les éléments à mettre au débat dans le cadre du PAS, car interrogeant des sujets fondamentaux : disparités socio-territoriales, mobilités, territoire vécu, maîtrise de la consommation foncière, préservation des espaces naturels.

- **La contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022 : cette contribution porte exclusivement sur la présentation des itinéraires existants et sur le projet de création d'un chemin de grande randonnée sur le territoire de Toulouse Métropole.**

Cette contribution, très opérationnelle, concerne davantage une prise en compte dans les documents d'urbanisme plus locaux tels que les PLU/PLUi.

- **La contribution écrite d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022 (voir signataires chapitre 5.2).**

Cette contribution, adressée au SMEAT le 21 mars 2022, demande à revoir le projet de révision du SCoT, au motif que les éléments présentés en réunion et constitutifs du Projet d'Aménagement Stratégique n'allaient pas dans la bonne direction : les chiffres de croissance démographiques ne sont ni pertinents ni souhaitables et ne répondent pas aux engagements climatiques du collectif.

Cette contribution est arrivée avant le débat sur le PAS qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022. Si le PAS n'a pas été revu, certains de ces objectifs traduits dans le DOO sont de nature à répondre à la contribution du collectif : protection des espaces de biodiversité, diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (en application de la loi Climat et Résilience et de la poursuite des objectifs du SCoT en vigueur), densification des espaces déjà

urbanisés, maillage du réseau de transport urbain en appui sur le réseau ferroviaire, développement des cheminements pédestres et réseaux cyclables, prise en compte des objectifs des documents de planification supra (notamment le SRADDET) en matière de réduction des consommations d'énergie et de rejets de GES et autres polluants atmosphériques.

- **La Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.**

Cette contribution est arrivée après les commissions et ateliers. Néanmoins certains objectifs du PAS et traduits en termes réglementaires dans le DOO sont de nature à répondre à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne : protection des espaces agricoles et naturels, protection des espaces naturels des cours d'eaux, création de limites pérennes entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, protection et valorisation des coupures à l'urbanisation, préservation et protection des corridors écologiques, poursuite des objectifs de diminution de la consommation d'espaces.

- **La contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023 : Il s'agit de la transmission d'une note d'enjeux relative à la prise en compte de la biodiversité au sein des territoires de la grande agglomération toulousaine et des actions de préservation à mettre en œuvre.**

Cette contribution est arrivée après les commissions et ateliers. Néanmoins les préconisations et actions qui peuvent relever de la prise en compte par un SCoT sont bien présentes au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, soit au PAS, soit au DOO, soit au Programme d'Actions et plus particulièrement celles répondant à l'axe central de la contribution : enrayer l'érosion de la biodiversité.

En effet, le PAS fixe clairement un objectif de préservation de la biodiversité, avec l'amélioration de la fonctionnalité des milieux naturels et leur mise en réseau (chapitre 1.1 du PAS), incluant les actions de préservation des réservoirs et corridors de biodiversité, le maintien et la préservation de la continuité écologique des cours d'eaux et l'entretien de leurs abords. En termes réglementaire le DOO met en responsabilité les collectivités locales pour identifier, localiser et préserver la biodiversité, une carte des espaces naturels fixant les grandes orientations stratégiques à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine.

Par ailleurs, la contribution est valorisée à travers le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine, porté au PAS (chapitre 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération) et traduit au DOO (même chapitre).

Enfin, la contribution s'inscrit également dans plusieurs actions prévues au Programme d'Actions, incitant les partenaires concernés à travailler ensemble sur le sujet de la préservation de la biodiversité et l'enrayement de son érosion : action A1. Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques, A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau, B1. Stratégies de gestion foncière des abords des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crues, B5. Valorisation des grands paysages de l'agglomération.

7.3 La prise en compte des recommandations de la DREAL et de la MRAE

➤ Rencontre du 17 mars 2022

La première rencontre a permis de présenter le PAS et les premiers documents constitutifs de l'Etat initial de l'environnement, du DOO et de l'Evaluation Environnementale. D'un point de vue méthodologique, cet échange a permis de préciser les choix faits dans le rapport de justification des choix (croissance démographique, consommation foncière, cohérence urbanisme-mobilités, prise en compte des projets considérés, ...), de travailler le DOO et l'évaluation environnementale en itération, de préciser au DOO les prescriptions applicables au thème de l'eau (travail fait avec les acteurs de l'eau), les modalités d'implantation des ENR, de réfléchir à l'établissement d'un Programme d'Actions visant à mettre en commun certaines politiques publiques liées à l'environnement à et l'énergie, par exemple mettre en place des synergies entre les démarches de PCAET menées par les 5 intercommunalités membres du SMEAT.

➤ Rencontre du 20 mars 2025

Cette deuxième rencontre a permis de considérer la nécessité de mieux présenter les évolutions apportées entre le SCoT révisé en vigueur et le projet de 2^{ème} révision. Ainsi le rapport de justification des choix a été complété en précisant toutes les évolutions apportées entre les deux documents, afin de mieux éclairer la lecture et de rendre plus compréhensif le projet. Le Programme d'Actions a également été précisé, notamment la fiche A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération avec l'ajout d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération sur la réalisation d'un cadastre solaire.

7.4 La prise en compte des contributions déposées par le public

➤ **Par le Président de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Muret (mars 2023) : une contribution sur la reconnaissance de la vocation économique des zones jouxtant l'aérodrome de Muret, sur la zone d'activités économiques dite « des Bonnets ».**

Le secteur de l'aérodrome est intégré au secteur stratégique de rééquilibrage de Muret, tel qu'identifié dans le document annexé au projet de révision « Territoires à enjeux métropolitains », au PAS et au DOO, chapitre 4.1.1 Conforter un maillage des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération.

- #### ➤ **Par un habitant de la commune de Gratentour : 4 contributions (janvier 2019, février 2019, janvier 2023, avril 2024) portant sur 3 sujets distincts :**
- Une proposition de tracé à une continuité écologique traversant la commune.
 - Une demande de correction d'une parcelle située en zone naturelle.
 - Une question de compatibilité d'une zone AUO au regard des pixels du SCoT.

Ces contributions concernent davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Par ailleurs, les corridors écologiques figurant dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine proviennent d'autres plans et programmes ou d'autres outils de recensement et de préservation de la biodiversité, qui sont à retranscrire dans un SCoT et que celui-ci ne peut pas modifier (cf. Etat initial de l'environnement du projet de révision).

- **Par la ligue de football d'Occitanie (août 2022) : une information sur le projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le territoire de la commune de Castelmaurou.**

Ce projet n'est plus d'actualité.

- **Par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (juillet 2022) : une question relative à l'application des densités recommandées au SCoT dans les projets.**

Sur la question de la densité, le SCoT opposable contient des recommandations, qui diffère selon les territoires cœur d'agglomération, ville intense et développement mesurée ainsi que des modalités de desserte par les réseaux de transports en commun. Dans le cadre du projet de révision, les densités ont été revues car la mise en œuvre de la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de la loi climat et résilience, entraîne des formes urbaines plus compactes et plus denses. Le chapitre du DOO 1.3.1 « Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette des sols » précise les attendus.

- **Par un habitant de la commune de Beaupuy (juin 2022) : une demande de prise en compte par le SCoT d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière.**

Cette contribution concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Toutefois, s'agissant d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière, ce secteur est pris en compte au SCoT dans la trame agricole et paysagère.

- **Par l'association Rallumons l'Etoile (avril 2022) : une demande de prise en compte du RER toulousain dans le Projet d'Aménagement Stratégique.**

Le PAS, dans son chapitre 2.1.1 « Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste », indique que les élus considèrent que le projet de Service Express Régional Métropolitain est une chance pour organiser la desserte du vaste espace de la grande agglomération toulousaine. Ils souhaitent :

- S'inscrire dans une démarche régionale pour doter progressivement l'agglomération toulousaine d'une offre multimodale de type Service Express Régional Métropolitain. Celle-ci devra s'inscrire pleinement dans le dispositif métropolitain de mobilités, en cohérence avec l'offre urbaine pour permettre un fonctionnement des offres en réseau.
- Garantir un accès au cœur d'agglomération (non seulement à partir de la gare de Toulouse Matabiau mais aussi à partir de plusieurs points interconnectés au réseau urbain) et une accessibilité renforcée aux différentes gares

En déclinaison du PAS, le DOO a précisé dans son chapitre 2.1.1 « Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste » que la mise en œuvre du projet de Service Express régional Métropolitain (SERM) était essentiel à l'amélioration de l'offre de mobilité.

En complément du PAS et du DOO, le Programme d'Actions prévoit une action A5 « Inscription du SMEAT dans les démarches de prospective des mobilités », notamment afin d'articuler le projet de territoire porté par le SCoT et les démarches en cours et à venir telles que le déploiement du Service Express Régional Métropolitain et les études afférentes.

- **Par un particulier (mars 2022) : une proposition de rendre obligatoire l'inscription dans les documents d'urbanisme subséquents au SCoT le tracé en totalité des boulevards urbains et des voies communautaires, faire en sorte que les communes ne puissent échapper aux projets intercommunaux.**

Cette contribution s'adresse en termes de déclinaison opérationnelle d'un SCoT au document d'urbanisme réglementaire de type PLU/PLUi. Dans le projet de révision, les projets d'infrastructures d'échelle communautaire ne sont pas cités ni cartographiés nommément car ils peuvent évoluer ou ne pas se faire. Pour autant le DOO du projet de révision indique dans son chapitre 2.2 « Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale » un ensemble de prescriptions devant aboutir à faire préciser dans un PLU/PLUi les offres et solutions de mobilités mises en œuvre.

- **Par une habitante de la commune de Gratentour (juin 2021) : une demande de repositionnement d'un corridor écologique qui empiète une parcelle.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Par ailleurs, les corridors écologiques figurant dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine proviennent d'autres plans et programmes ou d'autres outils de recensement et de préservation de la biodiversité, qui sont à retranscrire dans un SCoT et que celui-ci ne peut pas modifier (cf. Etat initial de l'environnement du projet de révision).

- **Par un propriétaire de 3 parcelles situées sur la commune de Mons (août 2020) : une demande de classement de ces parcelles en terrain constructible.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un particulier (février 2020) : une contribution sur la prise en compte de l'enjeu climatique.**

Le projet de SCoT prend en compte l'enjeu climatique :

- D'une part au niveau du PAS dans les engagements politiques des élus, au chapitre 1.4 « Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatiques », 3.1.3 « Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter », 3.4 « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances ».
- D'autre part au niveau du DOO dans la mise en œuvre opérationnelle du SCoT dans les documents d'urbanisme de type PLU/PLUi, aux chapitres identiques du PAS.
- Enfin au Programme d'Actions, les actions A3 « Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération » et A4 « Dialogue avec les acteurs de l'Eau » s'inscrivent dans la prise en compte du changement climatique.

- **Par un habitant de Pibrac (janvier 2024) : une demande de classement d'une parcelle en zone constructible.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un particulier (novembre 2019) : une proposition de réaliser une ceinture boisée autour de l'agglomération de Toulouse.**

Dans le cadre des travaux de révision du SCoT, le sujet de la préservation des espaces forestiers et de la reconstitution des corridors écologiques a été traité. Le PAS porte la préservation des espaces

forestiers dont la Forêt de Bouconne ainsi que les forêts alluviales aux abords des cours d'eau. Cela est traduit aux chapitres du DOO 1.1 « Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau » et 1.3 « Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols » des prescriptions visant la préservation des espaces forestiers existants sur la grande agglomération toulousaine, ces espaces forestiers étant peu nombreux et éparpillés sur le territoire.

Ces objectifs sont renforcés par le Programme d'Actions, avec la fiche action A1 « Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques » qui propose d'une part d'identifier les sites à forts enjeux écologiques faisant l'objet d'un accueil du public interrogeant la conservation de leurs fonctionnalités écologiques, d'autre part de mettre en œuvre une réflexion partagée afin de maîtriser les impacts et organiser les capacités d'accueil. Cela peut notamment s'appliquer à la Forêt de Bouconne.

Enfin, la réalisation d'une ceinture boisée autour de l'agglomération toulousaine ne relève pas que de l'action du SCoT de la grande agglomération toulousaine mais nécessiterait un cadre commun d'action porté par les territoires limitrophes et également traduits dans les documents de planification et d'urbanisme réglementaire.

- **Par un auteur ne précisant pas son identité (novembre 2019) : une proposition visant à d'étendre la zone d'influence de 600 à 1 000 m afin de permettre la construction de plus de logements en proximité d'une gare.**

Lors de l'élaboration du DOO, les périmètres d'influence des transports en commun ont été abordés. Il en résulte la prise en compte d'un périmètre d'influence 600 mètres pour les gares situés dans la commune de Toulouse et un périmètre de 800 mètres pour les gares situées dans les autres communes de la grande agglomération toulousaine. Il s'agit de périmètres d'influence théoriques, prenant en compte les temps d'accès à pied et à vélo, les collectivités locales devant préciser dans leur PLU/PLUi en fonction de la réalité du tissu urbanisé et environnant des périmètres d'influence réels à inscrire.

- **Par un particulier (mars 2018) : une contribution générale sur la forme et le fond de la révision du SCoT.**

Cette contribution porte sur deux aspects distincts :

- D'une part sur l'organisation du SMEAT, hors sujet SCoT.
 - D'autre part sur une multitude de points traitant de la circulation, des mobilités, des densités urbaines et périmètres d'influence, de la taille des logements, de la production agricole, de la faune sauvage, de ratios pour certaines communes habitants/logements. Ces remarques d'ordre général trouvent réponse dans les engagements politiques (PAS) et la traduction réglementaire (DOO) : nouvelle armature territoriale et orientations pour organiser les mobilités, production de logements et adaptation des types de logements pour répondre aux différents besoins, préservation des espaces agricoles et accompagnement de la mutation des activités productives agricoles.
- **Par un habitat de Gratentour (février 2019) : une demande d'ouverture à l'urbanisation de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un collectif type résidence sénior.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par des propriétaires de terrains à Beaufuy et Montrabé (janvier 2019) : demande de classement de terres agricoles et terrains constructibles.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un auteur ne précisant pas son identité (mai 2018) : une contribution d'ordre général sur les effets de la densification.**

Cette contribution reste d'ordre générale, les documents constitutifs de la 2ème révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

7.5 La prise en compte des réunions publiques d'information.

Des réunions publiques ont été organisées dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations. Les principaux questionnements ont été les suivants :

- **Bilan réunion publique – Grand Ouest Toulousain : 39 présents dont 26 participants (13 élus-techniciens SMEAT, Grand Ouest Toulousain et AUAT).**

Questionnements sur la gouvernance :

- o La méthode de travail est-elle partagée ? A qui s'applique un SCoT ? Des échanges existent-ils entre structures porteuses de SCoT ?
- o Quel lien entre le SRADDET, le SCoT, le PLU ? quel est le « pouvoir » d'un SCoT pour faire appliquer certaines décisions, certains projets ?
- o Commune de Fontenilles : quel SCoT s'applique ?
- o Quelle prise en compte du document cadre produit par la chambre d'agriculture concernant l'identification de parcelles agricoles sur lesquelles des implantations de centrales photovoltaïques au sol pourraient être autorisées ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- o Le SCoT prévoit-il une bande de préservation entre les parcelles agricoles et les habitations pour lutter contre le risque sanitaire des produits d'épandage ?
- o La trame noire est-elle prise en compte ?
- o Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ?
- o Quelle action pour la préservation de la ressource en eau, au regard de la croissance démographique et économique de l'agglomération et des besoins en eau pour de multiples usages ? Un dialogue existe-t-il entre le SCoT et les différents acteurs de l'eau ?
- o Comment le SCoT favorise-t-il les circuits courts de consommation ?
- o Quelle traduction au SCoT de la prise en compte de certains plans et programmes : le schéma régional des carrières, le SDAGE et le SAGE.
- o Comment protéger la ressource en eau, comment éviter de trop puiser dans la nappe phréatique ?
- o Quelle est le bilan de la consommation foncière de l'agglomération toulousaine ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- o Quelle proposition concrète du SCoT pour organiser les déplacements de périphérie à périphérie ?
- o Quelle contrainte le SCoT peut-il avoir pour « forcer » Tisséo Collectivités à développer l'offre de transport et à réaliser des projets qui réduisent véritablement les temps de parcours ?
- o Le SCoT peut-il faire accélérer la réalisation du Réseau Express Vélo ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- o Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour gérer la densification de l'urbanisation ? Le SCoT va-t-il conduire à la construction d'immeubles très proches les uns des autres ?
- o Le SCoT prévoit-il des mesures qualitatives pour permettre la construction de logements de qualité ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- o Que signifie, en termes de développement et de type d'urbanisation, le secteur stratégique identifié par le SCoT sur le secteur de Plaisance/Léguevin (carte du PAS « projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine »).

➤ **Bilan réunion publique – Muretain Agglo : 40 présents, beaucoup d'élus, 5 particuliers, 6 élus du SMEAT, 6 techniciens AUAT-SMEAT-Muretain agglo.**

Questionnements sur la gouvernance :

- o Quelle traduction et niveau de prise en compte du SRADDET ? Quel rééquilibrage territorial avec les autres villes de la Région ? Poursuit-on la métropolisation de l'agglomération ?
- o Un SCoT : pourquoi ? comment ?
- o Comment le SCoT peut-il soutenir une politique foncière ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- o Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ? Comment le SCoT préserve-t-il les capacités agricoles ?
- o Quelles actions pour l'adaptation (et non l'atténuation) au changement climatique ? Le SCoT prend-il en compte les accords de Paris ou la SNBC ?
- o Comment protéger les espaces agricoles du développement des « fermes solaires » ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- o Quelle traduction au SCoT des coopérations existantes entre communes, comme celle de Labarthe-sur-Lèze / Pins-Justaret / Villate ?
- o Quel niveau de prise en compte par Tisséo Collectivités des orientations du SCoT concernant l'organisation des mobilités ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- o Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour garantir la qualité urbaine des zones économiques, des zones commerciales ?
- o Comment le SCoT peut-il rendre obligatoire l'embellissement des entrées de ville ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- o Quelle prise en compte / traduction dans les PLU de la diversification économique du territoire et du rapprochement zones d'habitation / zones d'emplois ?
- o Quel positionnement, quel dialogue entre la métropole toulousaine et celles de Bordeaux et Montpellier ?

➤ **Bilan réunion publique – Coteaux Bellevue : 53 présents dont 44 participants (9 élus-techniciens SMEAT, Coteaux Bellevue et AUAT).**



Questionnements sur la gouvernance :

- o Quelle est la fiabilité des données utilisées, et compte tenu de la complexité d'élaboration d'un SCoT, pourquoi ne pas faire appel à l'IA ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- o Concernant la fonction économique de l'agriculture, comment faire que ce qui est produit sur le territoire du SCoT soit également transformé et valorisé sur le territoire ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- o Comment le SCoT agit-il sur les mobilités ? Par exemple les 2 lignes de bus desservant Rouffiac ont été limitées à 1 seule. Est-il envisagé de prévoir une ligne SNCF ou de développer de nouvelles lignes de bus ?
- o Comment le Plan de mobilité se place-t-il avec le planning du SCoT ?
- o Comment s'applique aux territoires la loi Climat et Résilience ? Le 50% de réduction de la consommation foncière s'applique à toutes les communes ?
- o Le SCoT gère-t-il la constructibilité des parcelles ? Pourquoi des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans un PLU deviennent-elles inconstructibles ? le ZAN s'applique-t-il indifféremment aux petites et grandes parcelles ?
- o Le SCoT prend-il en compte l'évolution des motorisations des véhicules ?
- o Le SCoT prévoit-il des orientations pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements ?
- o Le SCoT intègre-t-il le projet d'une gare sur Rouffiac ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- o Eu égard à la perspective d'accueil démographique de 11 000 habitants par an en moyenne, et à l'objectif du ZAN, comment s'organise la construction des logements nécessaires ? va-t-on vers une densification des communes ? Partout sur l'agglomération ?
- o Comment le SCoT traite-t-il des « passoires thermiques » ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- o Sans objet.

➤ **Bilan réunion publique – Sicoval : 35 présents dont 26 participants (3 élus-techniciens SMEAT, 4 Sicoval et 2 AUAT).**

Questionnements sur la gouvernance :

- o Quelle est la date de mise en œuvre du premier SCoT ? A l'échelle de la Région, quel est le rôle d'un SCoT ? Tous les territoires disposent-ils de cet outil ?
- o Comment se pense l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération ? les habitants sont-ils associés ?
- o Le SCoT parle-t-il de santé et permet-il d'accueillir sur le territoire les professionnels de la santé ?
- o Le développement de Toulouse semble se faire au détriment des autres communes, comment le SCoT peut-il rééquilibrer cela ?
- o Quels sont les grands chiffres du SCoT ?
- o Comment décliner le SCoT sur le territoire du Sicoval ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- o Le SCoT s'inscrit-il dans la trajectoire des +4° du réchauffement climatiques et porte-t-il des actions pour s'adapter ?
- o Quelle place pour l'agriculture de proximité ? pour la production locale ?
- o Comment le SCoT gère-t-il l'application de loi Climat et Résilience et notamment l'application de la diminution de la consommation des ENAF ?
- o Quels sont les leviers pour vérifier que les objectifs d'un SCoT sont atteints ou pas, et s'ils ne sont pas atteints, comment met-on en place des mesures correctrices ?
- o La trame noire est-elle prise en compte ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- o Quelle est dans les politiques publiques la priorité entre l'arrivée de la LGV et le développement du TER ?
- o Qu'est-ce que le projet SERM ?
- o Comment le SCoT agit-il sur les densités, notamment pour les communes éloignées des grands centres ?
- o Comment le SCoT peut-il orienter le développement des transports en commun ? Existe-il des outils spécifiques ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- o Le SCoT porte sur les équipements et services, mais pour autant il semble ignorer les services de santé et l'accès de tous au soin ? Quelle action possible ?
- o Le SCoT définit par territoire la production de logement. Comment est calculée cette production ? Est-elle par ailleurs associée à la construction d'écoles par exemple ? Prend-elle en compte les besoins des populations ? Que faire des écoles quand les classes ferment ? le SCoT peut-il agir ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- o Qu'entend-on ou que doit-on comprendre sous le terme « renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire » ?
- o Quel avenir pour la zone aéroportuaire ? quelle prise en compte des nuisances sonores, une grande partie du Sicoval étant dans la zone du PEB ?

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2ème révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

D.2025.07.07.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT

3.2 : REVISION DU SCOT : ARRET DU PROJET DE 2^{ème} REVISION

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	LAIGNEAU Annette
ANDRE Gérard	MARTY Souhayla
BEUILLÉ Michel	MOUDENC Jean-Luc
DOITTAU Véronique	NOUVEL Honoré
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	ROURE Marie-Hélène
FERRER Isabelle	SERP Bertrand
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
GASC Jean-Pierre	TOPPAN Alain
KARMANN Thomas	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	MANDEMENT André
CARLIER David-Olivier	SUTRA Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LATTARD Pierre
CAUBET Bruno	NORMAND Xavier
LAGARDE Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme **FERRER**
COLL Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**
FAURE Dominique, représentée par Mme **URSULE**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard
RUSO Ida, représentée par M. **ALEGRE**
SUAUD Thierry, représenté par Mme **TOUZET**
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

Délégués titulaires excusés

ALÉNÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DÉNOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 36

Votants : 43

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision.

Vu les deux sessions du débat politique sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenues en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation.

1/ Rappel de la prescription de la 2^{ème} révision du SCoT

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique sur un ensemble géographique et administratif de 5 intercommunalités regroupant 114 communes et plus de 1 129 000 habitants (source : données de calcul de la DGF 2024 – Direction générale des collectivités locales – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales) :

- Toulouse Métropole : 37 communes et 843 040 habitants.
- Muretain Agglo : 26 communes et 129 536 habitants.
- Sicoval : 36 communes et 85 529 habitants.
- Grand Ouest Toulousain : 8 communes et 49 688 habitants.
- Coteaux Bellevue : 7 communes et 21 543 habitants.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017. Par délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine.

La délibération indiquait « *qu'en se projetant sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030, en analysant les dynamiques internes de la grande agglomération toulousaine, et en prenant en compte ses fonctions métropolitaines et ses interactions avec les autres échelles de territoire (Aire urbaine de Toulouse, Grand bassin toulousain, région Occitanie et du grand sud-ouest français), la 2^{ème} révision du SCoT devra, tout particulièrement, viser à :*

- *Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires...) et de leurs interactions.*
- *Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci.*
- *Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.*

Elle devra aussi, ainsi que l'avait largement amorcé la 1^{ère} révision, prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT : en tant que document intégrateur de plusieurs types de documents de planification de niveau et d'échelle supérieurs (au nombre desquels le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET, devenu plus prescriptif), d'une part, mais, aussi, au vu de l'émergence de PLU intercommunaux et de la nouvelle organisation intercommunale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial.

Il était également rappelé qu'un débat devait avoir lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, devenu Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme ».

Dans le cadre de cette révision, le SMEAT a :

- Approuvé le bilan de la mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine en vigueur et a confirmé le processus et les attendus de la deuxième révision, par délibération 3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 26 avril 2023.
- Intégré la commune de Fontenilles à la procédure de révision du SCoT, décidée par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023, cette commune étant dorénavant membre de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain.
- Mené une concertation en continu, dont le bilan est tiré et approuvé par délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025.

Il est rappelé qu'un SCoT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols

Il planifie le projet de territoire sur une période de 20 ans et doit être élaboré en prenant en compte les grandes politiques nationales ainsi que d'autres plans et programmes dans un rapport de compatibilité, par exemple : le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) en ce qui concerne la gestion de l'eau, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le Schéma Régional des Carrières, le Plan de Gestion des Risques Inondations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme et de ses dispositions applicables au SCoT, des nouveautés sont apparues, notamment la possibilité de compléter le SCoT par un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma : les élus du SMEAT ont saisi cette opportunité, le projet de révision proposant un programme d'actions.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la 2^{ème} révision

En application de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme, les élus ont débattu à deux reprises du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Un premier débat en date du 5 avril 2022, acté par délibération D 1.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 5 avril 2022, afin de débattre des orientations stratégiques de la révision du SCoT.
- Un second débat en date du 4 décembre 2023, acté par délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023, afin de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au SCoT de la grande agglomération toulousaine, au titre de son adhésion au Grand Ouest Toulousain.

Le PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine est l'expression d'une stratégie de développement à un horizon de 20 ans pour le territoire, se projetant sur la période 2025/2045. Par ce projet de territoire renouvelé, les élus de la grande agglomération toulousaine entendent disposer d'un document plus stratégique, déclinable dans leurs politiques et stratégies territoriales.

Cette évolution vers un SCoT plus stratégique est rendue d'autant plus nécessaire par les grandes mutations à l'œuvre sur le territoire :

- La crise écologique, climatique et énergétique interpelle les élus quant à la capacité du territoire à continuer à se développer sans porter atteinte aux écosystèmes.
- La croissance démographique, très forte dans de nombreux secteurs, a été perçue comme préjudiciable pour le cadre de vie des habitants.
- En parallèle, le vieillissement de la population et la baisse de la natalité sont à l'œuvre au sein du territoire - comme partout en France - c'est un phénomène structurel, qui va impacter fortement les ressorts de la croissance démographique et les besoins de la population et avec lequel il va falloir composer.
- La crise sanitaire de la Covid 19 et ses effets a généré des incertitudes en matière de prévisions économiques, que le territoire n'avait jamais connues jusqu'ici.

Ainsi, les élus de la grande agglomération toulousaine nourrissent une ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée :

- A la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants.
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Le PAS repose sur cinq ambitions politiques transversales fortes, qui ont toutes trait à l'accueil démographique et économique, qui façonne le territoire depuis des décennies :

- **Continuer d'accueillir**

Depuis plus de 50 ans, le territoire de la grande agglomération toulousaine se développe à un rythme soutenu, tant grâce au solde migratoire qu'au solde naturel. Cette croissance est le fruit de l'économie florissante, du cadre de vie recherché et de l'offre d'enseignement supérieur.

En raison des mutations à l'œuvre, mais aussi afin de préserver la capacité d'accueil du territoire, les élus souhaitent que la croissance démographique soit modérée au regard des rythmes précédemment observés. Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 11 000 habitants par an en moyenne (soit un gain d'environ 264 000 habitants par rapport à 2021). Cela porterait la population de la grande agglomération toulousaine à environ 1 360 000 habitants. Cet accueil démographique nécessitera la production de l'ordre de 9 300 logements en moyenne par an.

- **Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois**

Les élus souhaitent mettre en œuvre une stratégie de développement économique concertée à l'échelle de la grande agglomération toulousaine. L'ancrage économique dans tous les territoires doit ainsi permettre de mieux diversifier l'économie locale, favoriser les complémentarités et permettre un fonctionnement plus équilibré en termes d'animation des territoires et de mobilités. Ce développement doit être organisé et hiérarchisé en cohérence avec le projet d'armature territoriale et au regard des spécificités économiques des territoires.

Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 5 500 emplois par an en moyenne.

- **Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles**

Les élus ont conscience de la nécessité urgente d'aménager le territoire en changeant de prisme : le projet de territoire doit traduire un investissement fort dans la transition écologique et énergétique. La préservation de la ressource en eau et des écosystèmes, la préservation des ressources agricoles et la mutation du modèle agricole pour mieux répondre aux besoins alimentaires locaux, sont au centre des préoccupations. Ce changement de paradigme demande une plus grande anticipation en termes de stratégie foncière pour développer le territoire sans le faire au détriment des espaces agro-naturels, en prenant en compte les risques existants et futurs liés au changement climatique. C'est pourquoi les élus ont inscrit le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale, par rapport aux observations sur la décennie antérieure au projet. Ils souhaitent également s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation du territoire à l'horizon 2050 en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.

- **Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités**

L'aménagement de l'agglomération doit pouvoir proposer à tous les habitants un maillage fin d'équipements et de services de proximité mais aussi des « relais » sur le territoire proposant des équipements et services des gammes intermédiaires et supérieures facilement accessibles. Cela doit permettre, à terme, de réduire les besoins en déplacements mais aussi les temps de parcours pour accéder aux équipements et services, ainsi que de favoriser les mobilités actives.

De ce fait, les élus souhaitent adosser les perspectives de développement des différents territoires à la capacité de mise en œuvre d'offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste, pour répondre au fonctionnement métropolitain. Cette stratégie territoriale doit aussi faciliter la lutte contre l'étalement urbain.

- **Accueillir dans un cadre de vie de qualité**

Les dynamiques à l'œuvre impliquent un plus grand souci à porter à la qualité de vie sous différents aspects. Il s'agit de prendre en compte, dans l'aménagement du territoire, la tendance structurelle au vieillissement de la population. L'évolution des modes de vie, qui s'exprime par une demande plus forte de nature, d'alimentation locale, de déplacements décarbonés, ainsi que par la numérisation des usages (avec la montée en puissance du télétravail, le développement du e-commerce...) doit aussi trouver un écho dans les politiques mises en œuvre. En parallèle, le territoire, exposé au changement climatique, doit définir des modalités d'adaptation aux impacts potentiels. Les élus sont désireux de mieux accompagner le développement de l'agglomération afin de conforter, voire d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers. Cela implique l'action des collectivités locales en matière de nature en ville, de formes urbaines, de qualité des logements, d'accès aux grands espaces naturels, de qualité paysagère, d'adaptation du parc de logements, d'organisation des espaces publics.

3/ les grandes orientations de la 2^{ème} révision

Le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui pour sa part fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en complément des orientations du DOO.

Pour décliner les ambitions pour le territoire à l'horizon 2045 et les objectifs stratégiques liés, les orientations du DOO reprennent la structuration du PAS afin de décliner point par point le projet politique et y apporter une traduction réglementaire. Les orientations sont structurées sur 4 ambitions :

- **Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire**

Le SCoT doit préserver le maillage écologique ainsi que les espaces agricoles identifiés comme étant à enjeux pour le territoire. Deux cartographies ont ainsi été intégrées dans le DOO, représentant la trame verte et bleue d'une part et la trame agricole d'autre part. Ces cartographies identifient les espaces à enjeux et les orientations écrites permettent de définir des mesures de protection et de préservation adaptées.

Le SCoT conduit les territoires à adopter un développement plus sobre et durable. Celui-ci intègre les effets prévisibles du changement climatique dans les stratégies territoriales et déploie des mesures d'adaptation. Le DOO définit des trajectoires pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Ces énergies sont orientées vers des bâtiments ou des espaces déjà artificialisés. Les élus veulent aussi sécuriser l'approvisionnement en eau et préserver la qualité des milieux aquatiques. Ils prévoient une gestion économe de la ressource, un renforcement des règles d'assainissement et la protection des zones vulnérables.

Enfin, pour limiter l'empreinte de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire de la loi Climat et résilience (2021) en réduisant de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à 2011-2021. Pour poursuivre cette trajectoire, le DOO vise aussi une réduction de 75 % de l'artificialisation des sols entre 2031 et 2045, par rapport à 2011-2021. Le DOO fixe les enveloppes foncières maximales pour chaque intercommunalité pour les périodes 2021-2031 et 2031-2045. Des orientations définissent la part minimale de logements à produire en densification dans les espaces déjà urbanisés pour chaque période du SCoT et pour chaque strate de l'armature territoriale. Elles fixent aussi la densité minimale des opérations en extension des espaces urbanisés. Un ensemble d'orientations

complémentaires priorisera le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, surtout autour des centralités urbaines.

- **Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération**

Afin de positionner le fonctionnement du quotidien au cœur du projet de territoire et articuler les échelles vécues, les orientations du SCoT visent à renforcer le fonctionnement en bassins de vie et leur articulation avec l'échelle métropolitaine. Le projet de SCoT se fonde sur l'identification d'une armature territoriale reposant sur des bassins de vie et définissant quatre strates de communes ayant des rôles et des responsabilités distinctes :

- Les communes de proximité doivent pouvoir répondre aux besoins les plus courants de leur population (équipements, services, commerces...). Elles doivent pouvoir se développer sans déséquilibrer l'armature territoriale.
- Les communes-relais structurent un bassin de vie. Elles doivent répondre aux besoins quotidiens de la population du bassin de vie, en complément de l'offre des communes de proximité. Les communes-relais doivent maintenir, voire renforcer leur poids démographique. Les communes-relais remplissent également les fonctions de commune de proximité pour leur population.
- Les pôles urbains contribuent à structurer l'échelle de la grande agglomération par leurs équipements et services métropolitains ainsi que leur desserte. Ils ont vocation à maintenir et renforcer ces fonctions et à prendre leur part dans l'accueil démographique. Les pôles urbains remplissent également le rôle de commune-relais et de commune de proximité des populations concernées.
- Les grands pôles urbains remplissent de nombreuses fonctions qui bénéficient à l'ensemble du territoire et à son rayonnement :
 - Portes d'entrées du territoire en termes de grande accessibilité et d'accueil de nouvelles populations.
 - Accueil d'équipements d'envergure régionale et nationale, de grands donneurs d'ordre économique, de sièges d'administration nationale ou régionale.
 - Diversité commerciale, répondant aux besoins de consommation occasionnels de la population.
 - Accueil de plus de la moitié de la population de la grande agglomération, grâce à un parc de logements important et diversifié.

Cette armature territoriale est le socle des politiques d'aménagement du territoire : localisation du développement urbain (via des orientations chiffrées d'accueil démographique par strate de l'armature territoriale), accroissement de l'offre de mobilité, positionnement des équipements et services... Par ailleurs, au-delà du fonctionnement général de l'agglomération, le DOO entend renforcer le rôle et l'animation des centralités urbaines, à l'échelle des communes. Le DOO édicte ainsi plusieurs orientations visant à faire des centralités urbaines le lieu d'accueil privilégié pour le développement urbain.

En matière de mobilités, le projet d'armature territoriale implique de structurer les déplacements au sein de chaque bassin de vie, qu'il s'agisse des déplacements en son sein ou vers le cœur de l'agglomération. Il s'agit de développer le maillage en transports collectifs du territoire mais aussi d'assurer le déploiement d'autres offres alternatives à la voiture, telles que l'usage du vélo et de la marche à pied. Par ailleurs, le SCoT crée les conditions pour favoriser les déplacements de proximité, en recherchant une cohérence entre la localisation des développements urbains et l'offre de mobilités. Cette cohérence s'appuie dans le DOO sur la définition de pôles d'échanges multimodaux. Afin de contribuer à la « ville des courtes distances », le DOO renforce l'animation commerciale des centralités urbaines.

- **Aménager partout des cadres de vie de qualité**

Afin de répondre à la trajectoire démographique souhaitée pour le territoire, le DOO fixe aux intercommunalités des objectifs chiffrés de production de logements pour répondre aux besoins induits tant par l'accueil de nouveaux habitants que par le maintien des habitants en place. Il présente également des orientations qualitatives visant à diversifier le parc de logements, à mieux l'insérer dans son environnement et à améliorer la qualité des logements existants.

Par ailleurs, et en complément de la production de logements, l'accueil démographique doit être accompagné de la mise à disposition des équipements et services nécessaires à la population. Des critères d'implantation des équipements et services sont ainsi définis dans le DOO. L'enjeu est de veiller à mailler le territoire avec une offre adaptée en équipements et services, au plus près des besoins des habitants, sans déséquilibrer l'armature territoriale.

En matière de paysage, le DOO vise à préserver les grands paysages emblématiques du territoire mais aussi les paysages naturels plus ordinaires, participant de la qualité du cadre de vie local. Ainsi, il définit des fenêtres paysagères et des coupures d'urbanisation à maintenir au sein du territoire, afin de préserver des séquences paysagères dans des secteurs soumis à fortes pressions urbaines. Il est également attendu des plans et projets qui déclinent le SCoT d'engager des démarches de qualification des entrées d'agglomération et des secteurs d'interface avec les milieux agricoles.

Enfin, le SCoT encadre l'urbanisation autour des secteurs présentant des nuisances ou des risques spécifiques, mais aussi dans les zones stratégiques pour la gestion des risques naturels (zones d'expansion de crues, zones humides, abords des cours d'eau...). Le projet ambitionne également de réduire à la source les déchets produits sur le territoire et favoriser leur valorisation. De même, le DOO promeut une gestion économe de la ressource alluvionnaire, à accompagner l'implantation des équipements nécessaires au recyclage des matériaux et à participer plus activement aux choix relatifs à la remise en état des sites d'extraction de matériaux après leur fin d'exploitation.

- **Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine**

Afin de préserver et valoriser les secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération, et favoriser la diversification économique du territoire, le DOO édicte des principes visant à accompagner l'organisation ou la mutation de secteurs économiques stratégiques identifiés : secteur du centre-ville de Toulouse, secteur Nord-Ouest (zone économique et plateforme aéroportuaire), secteur du Sud-Ouest (Muret), secteur Entrée Ouest (zone économique La Ménude – En Jacca - Pahin), secteur Sud-Est (Labège Enova/Parc du Canal / Montaudran), secteur Entrée Nord (Axe Nord de Toulouse à Saint-Jory), Secteur Portet-Francazal, secteur Sud-Sicoval (Baziège – Ayguesvives – Montgiscard).

En parallèle, en lien avec la compétence en matière de développement économique portée par les intercommunalités membres du SMEAT, le DOO vise à revitaliser les zones d'activités économiques vieillissantes et rationaliser le foncier économique des futures zones.

Par ailleurs, afin de renforcer l'animation locale et prévenir les phénomènes de congestion routière, le DOO cible le développer des activités résidentielles sur le territoire au plus près des habitants.

En termes de politique d'aménagement, le DOO entend développer les coopérations déjà engagées avec les deux autres métropoles du Sud-Ouest de la France, mais aussi développer le dialogue avec les territoires voisins. Le DOO cible également des dispositifs de gouvernance à l'échelle même de la grande agglomération toulousaine.

Enfin, pour améliorer l'accessibilité de la grande agglomération toulousaine, le DOO vise à développer des infrastructures majeures avec l'aide de l'État et des collectivités locales. Cela inclut par exemple la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et l'évolution de la zone aéroportuaire.

4/ Les grands axes du programme d'actions

Les élus du SMEAT ont souhaité se saisir de ce document facultatif pour accompagner la mise en œuvre de « *la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale* » (article L. 141-19 du Code de l'urbanisme).

Les actions identifiées relèvent de plusieurs champs d'action :

- La gouvernance et l'animation territoriale : il peut s'agir pour le SMEAT de participer à des instances existantes ou à venir à une échelle supra-territoriale dans une logique de dialogue interterritorial. Il peut également s'agir d'actions ciblées de concertation à l'échelle de la grande agglomération initiées par le SMEAT et/ou les intercommunalités qui le composent.
 - Action 1 : Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques.
 - Action 2 : Préfiguration d'un programme alimentaire territorial d'agglomération.
 - Action 3 : Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération.
 - Action 4 : Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau.
 - Action 5 : Inscription du SMEAT dans les démarches de prospective des mobilités.
 - Action 6 : Dialogue entre le SMEAT et Tisséo Collectivités sur la cohérence urbanisme-mobilités.
 - Action 7 : Dialogue sur les tendances en matière d'urbanisme et de logistique commercial.
 - Action 8 : Coordination entre collectivités locales sur les secteurs stratégiques.
 - Action 9 : Inscription du SMEAT dans la démarche de l'Atelier des territoires sur l'avenir de la place aéroportuaire Toulouse-Blagnac.
 - Action 10 : Démarche commune de prospective économique.
 - Action 11 : Dialogue entre établissements publics porteurs de SCoT.
- L'accompagnement de l'ingénierie territoriale : pour conduire les changements de référentiels liés au projet de territoire, le SMEAT peut appuyer des actions pré-opérationnelles nécessitant un regard à une échelle élargie ou nécessitant une expertise particulière.
 - Action 1 : Stratégies de gestion foncière des abords des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crues.
 - Action 2 : Stratégies de maîtrise du foncier agricole.
 - Action 3 : Intensification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux.
 - Action 4 : Aménagements des pôles d'échanges multimodaux.
 - Action 5 : Valorisation des grands paysages de l'agglomération.
 - Action 6 : Densification et mutation des zones d'activités économiques.
- La communication et la sensibilisation : ces actions, à destination des citoyens et élus des collectivités, doivent permettre d'accompagner les changements de référentiels liés au projet de territoire.
 - Action 1 : Sensibilisation aux nouvelles formes urbaines et nouveaux modes d'habiter.

Les actions pourront être portées par le SMEAT, les intercommunalités membres du SMEAT ou « *tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration* », ceci en considérant les compétences de chacun de ces acteurs. Les modalités liées à la mise en œuvre des actions, leur calendrier de déploiement et les éventuels besoins de financement associés restent à établir. De même, les modalités de suivi et de promotion des actions au sein des différentes instances du SMEAT restent à définir.

5/ L'architecture du dossier de la 2^{ème} révision

Le dossier se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS). Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL). Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce).
- Les **annexes** comportent les documents qui permettent de comprendre les choix retenus :
 - L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Ces analyses figurent dans le **diagnostic et l'état initial de l'environnement**. A noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
 - La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées, les évolutions apportées au SCoT dans le cadre de sa révision. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces** définis dans le DOO.
 - **L'évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
- La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions contractuelles, opérationnelles, d'études.... Ces actions figurent dans le **programme d'actions**, dont la valeur n'est pas contractuelle.

Le dossier est complété par :

- Un diagnostic **des territoires à enjeux métropolitains**, qui a permis au DOO de distinguer des territoires stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.
- Un **diagnostic agricole** et une **étude des potentialités écologiques**, ce qui a permis d'enrichir l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale d'une part, de renforcer au DOO les prescriptions assurant la préservation des espaces agricoles et naturels d'autre part.
- Un **résumé non technique**, qui a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Il explique de manière claire et concise les principaux objectifs, enjeux, orientations et actions du SCoT pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2045.

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, tel que présenté, en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, considérant :

- La prise en compte des articles L 141-1 à L 145-1 du Code de l'urbanisme qui définissent le contenu d'un SCoT et les modalités d'une procédure de révision.
- La prescription de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine par délibération D 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 8 janvier 2018.
- L'organisation de débats dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique :
 - o Un premier débat en date du 5 avril 2022, acté par délibération D 1.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 5 avril 2022.
 - o Un deuxième débat en date du 4 décembre 2023, acté par délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023.
- Le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de deuxième révision, acté par délibération 3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 26 avril 2023.
- L'intégration de la commune de Fontenilles à la procédure de révision du SCoT, décidée par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
- Les informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT, par délibérations D.2023.10.02.3.3, D.2023.12.04.3.2 et D.2024.02.09.3.2 des Comités Syndicaux du SMEAT en dates des 2 octobre, 4 décembre 2023 et 9 février 2024.
- Le bilan de la concertation a été arrêté et approuvé par délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025.
- Cette mise en révision est antérieure à la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT. Les objectifs, inscrits dans la délibération de mise en révision du SCoT, souscrivent ainsi au cadre du Code de l'Urbanisme en vigueur à cette date.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine tel que présenté et annexé à la présente délibération, composé des documents suivants :

- Pièce 1 : Résumé non technique.
- Pièce 2 : Programme d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Pièce 3.1 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Pièce 3.2 : Carte de la trame naturelle.
- Pièce 3.3 : Carte de la trame agricole.
- Pièce 3.4 : Carte de la trame paysagère.
- Pièce 4 : Programme d'actions.
- Pièce 5.1 : Diagnostic.
- Pièce 5.2 : Etat initial de l'environnement.
- Pièce 5.3 : Territoires à enjeux stratégiques.
- Pièce 5.4 : Potentialités écologiques.
- Pièce 5.5 : Diagnostic agricole.
- Pièce 6 : Justification des choix.
- Pièce 7 : Evaluation environnementale.
- Pièce 8 : Documents administratifs
- Pièce 9 : Bilan de la concertation

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que le projet de SCoT arrêté sera transmis pour avis conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme.
- Aux communes et groupements de communes membres du SMEAT.
- Aux organismes mentionnés à l'article L 143-5 du Code de l'urbanisme.
- A l'autorité environnementale conformément à l'article R 104-23 du Code de l'Urbanisme.
- A la CDPENAF de Haute-Garonne conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Au représentant local de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré tel que mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et le projet de 2^{ème} révision seront transmis à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jours
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA 2^{ème} REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Madame la Présidente du SMEAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-16, L.143-22 et R.143-9,
Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-28, ainsi que les articles L.104-1 et R.104-7 soumettant les SCoT à évaluation environnementale,
Vu la délibération du SMEAT du 08 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et définissant les modalités de la concertation,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SMEAT du 05 avril 2022 et du 04 décembre 2023 relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 approuvant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de révision en cours,
Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025,
Vu la décision n°E25000142/31 du 29/07/2025 de Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Ce SCoT s'applique à un territoire de 1 194 km² couvert par 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, regroupant 114 communes (liste annexée au présent arrêté), et se projette à l'horizon 2045.

La version initiale du SCoT avait été approuvée le 15 juin 2012. Après une 1^{ère} modification en 2013 puis une mise en compatibilité en 2014, celui-ci a fait l'objet d'une 1^{ère} révision approuvée le 27 avril 2017. Une 2^{ème} mise en compatibilité a été approuvée le 28 juillet 2021.

La 2^{ème} révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie, dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par une

dynamique économique, et ce, depuis plusieurs décennies. Cela sous-tend trois objectifs particuliers, inscrits dans la délibération de mise en révision :

- Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires...) et de leurs interactions.
- Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités, en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci.
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Depuis 2018, et suivant une évolution législative constante, le projet de 2^{ème} révision du SCoT a été régulièrement enrichi afin de tenir compte :

- De la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT.
- De la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique.
- De la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Article 2 : autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable de projet

Le Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application des dispositions des articles L.143-22 du code de l'urbanisme et L.123-3 du code de l'environnement.

Toute information sur le SCoT peut être demandée auprès de Madame la Présidente du SMEAT, responsable du projet de 2^{ème} révision du SCoT. Ces demandes, adressées au nom de Madame la Présidente, seront transmises par courrier postal au siège du SMEAT (voir article 7 du présent arrêté), par courriel à l'adresse mail suivante : contact@smeat-agglotoulouse.fr ou par téléphone au 05 34 42 42 80.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse par dossier n°E25000142/31 en date du 29/07/2025 est ainsi constituée :

- D'un Président : Monsieur Martial STAMBOULI, cadre dirigeant de société d'assurance en retraite.
- De deux Membres titulaires : Monsieur François PAUTHE retraité fonction publique de l'Etat et Monsieur Jean-Louis VENET retraité de la fonction publique.
- D'un Membre suppléant : Monsieur Patrice BASTIE ingénieur génie civil retraité.

Monsieur François PAUTHE assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Martial STAMBOULI.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Patrice BASTIE, membre suppléant.

Article 4 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Pièce 0 : note expliquant la mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.
- Pièce 1 : résumé non technique.
- Pièce 2 : projet d'aménagement stratégique.
- Pièce 3 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- Pièce 3.2 : DOO carte Trame naturelle.
- Pièce 3.3 : DOO carte Trame agricole.
- Pièce 3.4 : DOO carte Trame paysagère.
- Pièce 4 : Programme d'Actions.
- Pièce 5.1 : Diagnostic.
- Pièce 5.2 : Etat initial de l'environnement.
- Pièce 5.3 : Territoires à enjeux métropolitains.
- Pièce 5.4 : Potentialités écologiques.
- Pièces 5.5 : Diagnostic agricole.
- Pièce 6 : Justification des choix.
- Pièce 7 : Evaluation environnementale.
- Pièce 8 : Pièces administratives.
- Pièce 9 : bilan de la concertation.
- Pièce 10 : Avis consultatifs.

Le projet de 2^{ème} révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de s articles L.104-1 et R.104-7 du Code de l'urbanisme. Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025 et d'un mémoire en réponse du SMEAT, l'ensemble de ces pièces étant joint au dossier d'enquête.

Article 5 : durée et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 45 jours consécutifs du mardi 02 décembre 2025 à 9 heures au jeudi 15 janvier 2026 à 17 heures.

Le siège du SMEAT situé au 11, boulevard des récollets – Immeuble Le Belvédère - à 31400 Toulouse est désigné comme siège de l'enquête.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publics sur support papier sera consultable au siège de l'enquête et dans les lieux d'enquête désignés ci-après, selon les jours et heures habituels d'ouverture au public* :

Syndicat mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine 11, boulevard des Récollets – Immeuble Le Belvédère – 6 ^{ème} étage, aile A 31400 TOULOUSE
Toulouse Métropole 6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
Le Muretain Agglo Hôtel de Communauté 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET

Sicoval L'Astel, parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD
Le Grand Ouest Toulousain Agglomération 10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
Communauté de Communes Coteaux-Bellevue 19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
Commune de Fenouillet Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
Commune de Drémil-Lafage Mairie de Drémil-Lafage 1 allée de l'Eglise, 31280 DREMIL-LAFAGE
Commune de Bragayrac Mairie de Bragayrac 21 Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC

* Les horaires étant susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires, le SMEAT invite le public à se renseigner auprès des mairies et EPCI concernés afin vérifier leurs horaires d'ouverture au public durant cette période.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>) et sur celui du SMEAT (www.smeat-agglotoulouse.fr).

Il sera également accessible à partir des sites Internet des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées dans le tableau ci-avant qui mettront en place un lien permettant au public d'accéder directement au dossier d'enquête publique hébergé sur le site Internet du SMEAT.

Un poste informatique, libre d'accès et gratuit, sera mis à disposition dans un lieu ouvert au public au siège de l'enquête et dans les lieux de consultation, mentionnés ci-avant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : lieux et modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Sur le registre dématérialisé

Le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>

Ce registre sera accessible sur Internet durant toute la durée de l'enquête.

Le site du registre dématérialisé sera également accessible via les sites internet du SMEAT, des sièges des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées comme lieux d'enquête publique, qui prévoiront un lien à cet effet.

Sur les registres papier

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête, paraphés par le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux concernés :

- Au siège du SMEAT, siège de l'enquête publique, au 11 boulevard des Récollets, Immeuble Le Belvédère, à Toulouse (6^{ème} étage, aile A).
- Aux sièges des EPCI membres du SMEAT.
- Dans les communes désignées comme lieux d'enquête publique.

Les contributions déposées sur les registres « papier » seront numérisées et versées sur le registre dématérialisé.

Par courrier postal

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, SMEAT, 11, boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE CEDEX 4.

Seuls seront recevables les courriers réceptionnés entre le début de l'enquête publique et sa clôture, soit avant le 15 janvier 2026 à 17h00.

Ces courriers postaux seront versés au registre dématérialisé.

Par courrier électronique :

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse mail suivante : scot2-agglotoulouse@mail.registre-numerique.fr

Ces courriers électroniques seront versés au registre dématérialisé.

Cette adresse électronique sera accessible durant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieu	Date	Horaire	Adresse
TOULOUSE METROPOLE	Mercredi 3/12	14h00 à 17h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
VISIO-PERMANENCE	Mercredi 10/12	18h00 à 20h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
MURETAIN AGGLO	Jeudi 11/12	14h00 à 17h00	Hôtel de Communauté 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET
SMEAT	Mercredi 17/12	10h00 à 13h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE
GRAND OUEST TOULOUSAIN	Jeudi 18/12	14h00 à 17h00	10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
DREMIL-LAFAGE	Vendredi 19/12	9h00 à 12h00	Mairie de Drémil-Lafage 1 allée de l'Église, 31280 DREMIL-LAFAGE
SICOVAL	Vendredi 19/12	13h30 à 16h30	L'Astel, parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD

TOULOUSE METROPOLE	Mardi 6/01	10h00 à 13h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
FENOUILLET	Mardi 6/01	14h00 à 17h00	Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	Jeudi 8/01	14h00 à 17h00	19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
VISIO-PERMANENCE	Samedi 10/01	10h00 à 12h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
BRAGAYRAC	Lundi 12/01	10h00 à 13h00	Mairie de Bragayrac 21 Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC
SMEAT	Mercredi 14/01	14h00 à 17h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE

Article 9 : communication du dossier d’enquête publique

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication des pièces de la version papier du dossier d’enquête publique en s’adressant au SMEAT.

Article 10 : mesures de publicité de l’enquête

Un avis au public relatif à la tenue de l’enquête sera effectué, par voie d’affiches au format réglementaire au siège de l’enquête publique, aux sièges de ses EPCI membres et dans chacune des cent-quatorze communes du périmètre du SMEAT, au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public relatif à la tenue de l’enquête sera publié dans deux journaux habilités diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT, sur les sites internet de ses EPCI membres et des communes désignées à l’article 6 du présent arrêté.

Article 11 : clôture de l’enquête publique

A l’expiration du délai prévu à l’article 5 ci-avant, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d’enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d’enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMEAT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : modalités de consultation du rapport et conclusions motivées de la commission d’enquête

A l’issue de l’enquête, la commission d’enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête et émettra un avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet de révision.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra à la présidente du SMEAT son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège du SMEAT, 11, boulevard des récollets, 31400 Toulouse, aux sièges des cinq EPCI membres du SMEAT et dans les communes désignées à l'article 6 du présent arrêté, où s'est déroulée l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au SMEAT.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés durant un an sur les sites internet du SMEAT, des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 14 : décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le dossier de la 2^{ème} révision de SCoT pourra être modifié afin de tenir compte du rapport et des conclusions motivées émis par la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, et des observations du public.

A l'issue de l'enquête, le dossier éventuellement modifié sera soumis à délibération du conseil syndical du SMEAT, autorité compétente, pour l'approuver.

Article 15 : notification

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du SMEAT.
- Aux Maires des communes du territoire couvert par le SCoT.
- A Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse.
- A Monsieur le Président de la commission d'enquête.
- A Monsieur le Préfet de Département de la Haute-Garonne.

Article 16 : caractère exécutoire

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2025**

La Présidente,

Annette LAIGNEAU



	Commune	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
1	Aigrefeuille	Toulouse Métropole
2	Aucamville	Toulouse Métropole
3	Aussonne	Toulouse Métropole
4	Balma	Toulouse Métropole
5	Beaupuy	Toulouse Métropole
6	Beauzelle	Toulouse Métropole
7	Blagnac	Toulouse Métropole
8	Brax	Toulouse Métropole
9	Bruguières	Toulouse Métropole
10	Castelginest	Toulouse Métropole
11	Colomiers	Toulouse Métropole
12	Cornebarrieu	Toulouse Métropole
13	Cugnaux	Toulouse Métropole
14	Drémil-Lafage	Toulouse Métropole
15	Fenouillet	Toulouse Métropole
16	Flourens	Toulouse Métropole
17	Fonbeauzard	Toulouse Métropole
18	Gagnac-sur-Garonne	Toulouse Métropole
19	Gratentour	Toulouse Métropole
20	Launaguet	Toulouse Métropole
21	Lespinasse	Toulouse Métropole
22	L'union	Toulouse Métropole
23	Mondonville	Toulouse Métropole
24	Mondouzil	Toulouse Métropole
25	Mons	Toulouse Métropole
26	Montrabé	Toulouse Métropole
27	Pibrac	Toulouse Métropole
28	Pin-Balma	Toulouse Métropole
29	Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole
30	Saint-Alban	Toulouse Métropole
31	Saint-Jean	Toulouse Métropole
32	Saint-Jory	Toulouse Métropole
33	Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole
34	Seilh	Toulouse Métropole
35	Toulouse	Toulouse Métropole
36	Tournefeuille	Toulouse Métropole
37	Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole
1	Aureville	SICOVAL
2	Auzeville-Tolosane	SICOVAL
3	Auzielle	SICOVAL
4	Ayguesvives	SICOVAL
5	Baziège	SICOVAL
6	Belberaud	SICOVAL
7	Belbèze-de-Lauragais	SICOVAL

8	Castanet-Tolosan	SICOVAL
9	Clermont-le-Fort	SICOVAL
10	Corronsac	SICOVAL
11	Deyme	SICOVAL
12	Donneville	SICOVAL
13	Escalquens	SICOVAL
14	Espanès	SICOVAL
15	Fourquevaux	SICOVAL
16	Goyrans	SICOVAL
17	Issus	SICOVAL
18	Labastide-Beauvoir	SICOVAL
19	Labège	SICOVAL
20	Lacroix-Falgarde	SICOVAL
21	Lauzerville	SICOVAL
22	Mervilla	SICOVAL
23	Montbrun-Lauragais	SICOVAL
24	Montgiscard	SICOVAL
25	Montlaur	SICOVAL
26	Noueilles	SICOVAL
27	Odars	SICOVAL
28	Péchabou	SICOVAL
29	Pechbusque	SICOVAL
30	Pompertuzat	SICOVAL
31	Pouze	SICOVAL
32	Ramonville-Saint-Agne	SICOVAL
33	Rebigue	SICOVAL
34	Varennès	SICOVAL
35	Vieille-Toulouse	SICOVAL
36	Vigoulet-Auzil	SICOVAL
1	Castelmaurou	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
2	Labastide-Saint-Sernin	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
3	Montberon	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
4	Pechbonnieu	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
5	Rouffiac-Tolosan	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
6	Saint-Geniès-Bellevue	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
7	Saint-Loup-Cammas	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
1	La Salvetat-Saint-Gilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
2	Fontenilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
3	Lasserre-Pradère	Grand Ouest Toulousain Agglomération
4	Léguevin	Grand Ouest Toulousain Agglomération
5	Lévignac	Grand Ouest Toulousain Agglomération
6	Mérignac	Grand Ouest Toulousain Agglomération
7	Plaisance-du-Touch	Grand Ouest Toulousain Agglomération
8	Sainte-Livrade	Grand Ouest Toulousain Agglomération

1	Bonrepos-sur-Aussonnelle*	Muretain Agglo
2	Bragayrac	Muretain Agglo
3	Empeaux	Muretain Agglo
4	Frouzins	Muretain Agglo
5	Lamasquère	Muretain Agglo
6	Roques-sur-Garonne	Muretain Agglo
7	Seysses	Muretain Agglo
8	Eaunes	Muretain Agglo
9	Fonsorbes	Muretain Agglo
10	Labarthe-sur-Lèze	Muretain Agglo
11	Labastidette	Muretain Agglo
12	Lavernose-Lacasse	Muretain Agglo
13	Le Fauga	Muretain Agglo
14	Muret	Muretain Agglo
15	Pinsaguel	Muretain Agglo
16	Pins-Justaret	Muretain Agglo
17	Portet-sur-Garonne	Muretain Agglo
18	Roquettes	Muretain Agglo
19	Sabonnères	Muretain Agglo
20	Saiguède	Muretain Agglo
21	Saint-Thomas	Muretain Agglo
22	Saint-Clar-de-Rivière	Muretain Agglo
23	Saint-Hilaire	Muretain Agglo
24	Saint-Lys	Muretain Agglo
25	Saubens	Muretain Agglo
26	Villate	Muretain Agglo

*La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle quitte le Muretain Agglo et intègre le Grand Ouest Toulousain au 1^{er} janvier 2026